



Bulletin provincial 2016

N° 1

Sommaire

N° 1.- ASBL :

- Asbl «Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel» - CARP - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur Pierre VUYLSTEKE, démissionnaire.
 - Asbl «Service Provincial d'Aide Familiale de Namur» - SPAF - Maintien des mandats de Monsieur Pierre VUYLSTEKE pour représenter la Province de Namur au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.
 - Asbl «Le Foyer Cinacien» - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur Pierre VUYLSTEKE, démissionnaire.
 - Asbl «SLSP Ardenne et Lesse» - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur Pierre VUYLSTEKE, démissionnaire.
- (Résolutions du Conseil provincial du 22.01.2016)

Pages 1 à 9

N° 2.- DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE :

- DVC - Modification de la date de fin de la haute saison du Domaine, saison payante
 - DVC - Concession «La Cabane du Bout du Monde» - Approbation du cahier des charges et du mode de publicité
- (Résolutions du Conseil provincial du 22.01.2016)

Pages 9 à 13

N° 3.- IMPRIMERIE PROVINCIALE :

- Règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale - Modification du règlement - 3^e version
- (Résolution du Conseil provincial du 22.01.2016)

Pages 14 et 15

N° 4 .- INTERCOMMUNALES :

- Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Remplacement à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de Madame Coraline ABSIL
(Résolution du Conseil provincial du 22.01.2016)

Pages 16 et 17

N° 5 .- MANDATS COMMUNAUX :

- ANDENNE :

Remplacement le 14.12.2015 au Conseil communal de Monsieur Francis VERBORG par Monsieur André HENROTAUX
(Composition actualisée du Conseil communal au 01.01.2016)

- PROFONDEVILLE :

Suppléance au Conseil de Police pour le représentant du groupe ECOLO - Abandon
(Délibération du Conseil communal du 18.12.2015)
(Lettre de démission)

Pages 17 à 22

N° 6 .- PERSONNEL PROVINCIAL :

- Octroi d'une allocation de fin d'année 2015
(Résolution du Conseil provincial du 20.11.2015)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 18.12.2015)

Pages 23 à 26

N° 7 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2016
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2016

Pages 26 à 49

N° 8 .-RÈGLEMENT COMMUNAL :

- ANDENNE :

- Règlement d'administration intérieure du Centre culturel et de la salle polyvalente
(Délibération du Conseil communal du 01.02.2016)
(Règlement d'administration intérieure)

- COUVIN :

- Règlement complémentaire de roulage
 - Mise en zone «30 Km/h dans les rues du Herdeau et Résidence Emile Donnay
(Délibération du Conseil communal du 29.08.2013)
 - Limitation tonnage 3,5 T. dans la rue de Gonrieux entre Pesche et Gonrieux
(Délibération du Conseil communal du 30.09.2015)

- Implantation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) Résidence Emile Donnay
(Délibération du Conseil communal du 30.09.2015)

- EGHEZÉE :

- Règlement de police temporaire Chaussée de Louvain - Délimitation des bandes de stationnement d'environ 2 mètres dans le sens de circulation en direction de Namur, établissement d'îlots directionnels, de zones d'évitement et d'un passage piéton
(Délibération du Conseil communal du 22.12.2015)
(Avis du 23.12.2015)
(Certificat de publicité du 06.01.2016)

- FOSSE-LA-VILLE :

- Règlement des funérailles et sépultures - Modification
(Délibération du Conseil communal du 14.12.2015)
(Règlement)

- ROCHEFORT :

- Règlement d'Ordre Intérieur des Campings communaux - Modification
(Délibération du Conseil communal du 23.11.2015)
(Règlement d'Ordre Intérieur)

- WALCOURT :

- BERZEE :
 - Règlement de police rue Bois Mignon, gare - Passage pour piétons
- CLERMONT :
 - Règlement de police rue de l'Eglise - Sens unique limité
(Délibérations du Conseil communal du 03.09.2015)
- GOURDINNE :
 - Règlement de police Place St Wahlère - Organisation du stationnement en conformité avec le croquis
(Délibération du Conseil communal du 28.09.2015)
- LANEFFE :
 - Règlement de police Grand'Route - Passages pour piétons - Etablissement et abrogation
(Délibération du Conseil communal du 28.09.2015)
 - Règlement de police rue Tienne du Moulin à son intersection avec la rue d'Hanzinne - Goutte d'eau et stationnement - Matérialisation
(Délibération du Conseil communal du 03.09.2015)
- SOMZEE :
 - Règlement de police rue des Couturelles - Stationnement - Organisation
 - Règlement de police Grand'Rue, Place - Zone bleue sur 3 emplacements de parking
 - Règlement de police rues les Platanes et St Antoine - Limitation de vitesse
(Délibérations du Conseil communal du 03.09.2015)

- THY-LE-CHATEAU :
 - Règlement de police rue des Tourterelles - Sas de vire-à-gauche
 - Règlement de police Carrefour formé par les rues des Tourterelles et de Thy-Le-Château et Chemin sans nom - Canalisation de la circulation
 - Règlement de police limites d'agglomération - Modification
(Délibérations du Conseil communal du 03.09.2015)
- YVES-GOMEZEE:
 - Règlement de police rue du Pont d'Yves - Accès interdit aux véhicules d'une longueur supérieure à 8 m
(Délibération du Conseil communal du 03.09.2015)
- YVOIR :
 - Règlements complémentaires de police sur la circulation routière
 - Suppression d'un stationnement pour personne handicapée avenue de Lhoneux
 - SPONTIN - Limitation à 15 minutes max. du stationnement chaussée de Dinant
(Délibérations du Conseil communal du 28.09.2015)
 - Réservation aux bus scolaires du stationnement place du Monument
(Délibération du Conseil communal du 23.02.2015)
 - Suppression du stationnement rue du Rauysse (RN 937)
(Délibération du Conseil communal du 23.03.2015)

Pages 50 à 125

N° 9 .- TAXES ET REDEVANCES :

- GEDINNE :
 - Redevance sur la distribution d'eau - Exercices 2016 à 2019-
Délibération du Conseil communal du 17.11.2015
(Certificat de publication du 23.12.2015)

Page 126

N°1.- ASBL :

- Asbl «Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel» - CARP - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur Pierre VUYLSTEKE, démissionnaire.
- Asbl «Service Provincial d'Aide Familiale de Namur» - SPAF - Maintien des mandats de Monsieur Pierre VUYLSTEKE pour représenter la Province de Namur au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.
- Asbl «Le Foyer Cinacien» - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur Pierre VUYLSTEKE, démissionnaire.
- Asbl «SLSP Ardenne et Lesse» - Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur Pierre VUYLSTEKE, démissionnaire.

(Résolutions du Conseil provincial du 22.01.2016)

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/2008.

Affaire n°03/16 : Asbl « Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel – CARP – Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur Pierre VUYLSTEKE, démissionnaire

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl « Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel – CARP » ;

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil Provincial nomme les représentants de la Province à l'Assemblée Générale à la proportionnelle du Conseil Provincial conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 4 octobre 2013 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Asbl CARP :

Assemblée Générale :

- **Ph. BULTOT (MR) - C. DOMBLED (MR) - R. LADOUCE (MR) - L. GENNART (MR) - A. MAQUILLE (MR) - R. VUYLSTEKE (MR) - M. ROBERT (PS) - E. FONTAINE (PS) - J. ROUSSELLE (PS) - J.-L. SIMON (PS) - Ch. OLIVET (PS) - V. DELIZEE (PS) - S. LASSEAUX (CDH) - L. NAOME (CDH) - M. COLLINGE (CDH) - E. CLEDA (ECOLO).**

Conseil d'Administration :

- **Ph. BULTOT (MR) - C. BLOMBLED (MR) - R. LADOUCE (MR) - M. ROBERT (PS) - E. FONTAINE (PS) - J. ROUSSELLE (PS) - S. LASSEAUX (CDH) - G. LAZARON (CDH) - E. CLEDA (ECOLO).**

ATTENDU que Monsieur Pierre VUYLSTEKE souhaite être déchargé de son mandat à l'Assemblée Générale au sein de cette Asbl suite à sa démission de sa fonction de Conseiller provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De désigner Mr/Mme *Josiane Thomma* (MR) en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de l'Asbl CARP en remplacement de Monsieur Pierre VUYLSTEKE, démissionnaire.

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'Asbl CARP ainsi qu'au mandataire désigné.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

[Signature]
Le Directeur Général,
V. ZUINEN

[Signature]
Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général

Namur, le 22 janvier 2016.

[Signature]
Le Président,
L. DELIRE.



AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/2014.

Affaire n°04/16 : Asbl Service Provincial d'Aide Familiale de Namur – SPAF – Maintien des mandats de Monsieur Pierre VUYLSTEKE pour représenter la Province de Namur au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl « Service provincial d'Aide Familiale – SPAF » ;

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil Provincial nomme les représentants de la Province à l'Assemblée Générale à la proportionnelle du Conseil Provincial conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 22 mars 2013 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Asbl SPAF :

Assemblée Générale (9) :

- MR (3) : Pierre VUYLSTEKE, José PAULET, Philippe BULTOT
- PS (3) : Yvan PETIT, Denis LISELELE, Claude BULTOT
- CDH (2) : Geneviève LAZARON, Lionel NAOME
- ECOLO (1) : Etienne CLEDA

Conseil d'Administration (5) :

- MR (3) : Pierre VUYLSTEKE, José PAULET
- PS (2) : Yvan PETIT, Denis LISELELE
- CDH (1) : Geneviève LAZARON

ATTENDU que Monsieur Pierre VUYLSTEKE souhaite mettre un terme à son mandat de Conseiller provincial à partir du mois de janvier 2016 ;

ATTENDU que l'intéressé souhaite garder ses mandats au sein de l'Asbl SPAF jusqu'à la fin de la législature ;

CONSIDERANT que les statuts du SPAF n'exigent pas la qualité de conseiller ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De marquer son accord sur le maintien des mandats de représentant provincial de Monsieur Pierre VUYLTEKE au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Asbl SPAF jusqu'à la fin de la législature.


Article 2 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'Asbl SPAF ainsi qu'au mandataire maintenu de ses fonctions.

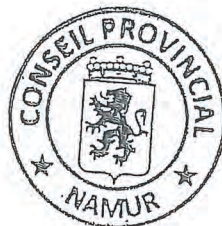
Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 22 janvier 2016.


Le Directeur Général,
V. ZUINEN

Pour expédition conforme
Va~~l~~éry ZUINEN
Directeur général


Le Président,
L. DELIRE.



LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : ET/347

Affaire n°19/16: ASBL «Le Foyer Cinacien» – Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur Pierre VUYLSTEKE, démissionnaire

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'ASBL « Le Foyer Cinacien » ;

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil Provincial nomme les représentants de la Province à l'Assemblée Générale à la proportionnelle du Conseil Provincial conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 22 mars 2013 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Asbl « Le Foyer Cinacien » :

Assemblée Générale : P. VUYLSTEKE (MR)
P-Y. DERMAGNE (PS)
M. COLLINGE (CDH)

Conseil d'administration : L. CHILIADE (MR) ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre VUYLSTEKE souhaite être déchargé de son mandat à l'Assemblée Générale au sein de cette ASBL suite à sa démission de sa fonction de Conseiller provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner *Mr/Mme J.M. CHEFFERT* (MR) en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de l'ASBL « Le Foyer Cinacien » en remplacement de Monsieur Pierre VUYLSTEKE, démissionnaire.


Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

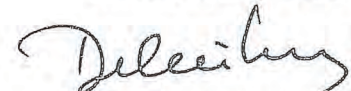
Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'ASBL « Le Foyer Cinacien » ainsi qu'au mandataire désigné.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 22 janvier 2016.


Le Directeur Général,
V. ZUINEN


Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général


Le Président,
L. DELIRE.



LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : ET/350

Affaire n°20/16: ASBL « SLSP Ardenne et Lesse » – Remplacement à l'Assemblée Générale de Monsieur Pierre VUYLSTEKE, démissionnaire

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'ASBL « SLSP Ardenne et Lesse » ;

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil Provincial nomme les représentants de la Province à l'Assemblée Générale à la proportionnelle du Conseil Provincial conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 22 mars 2013 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL « Ardenne et Lesse » :

Assemblée Générale : P. VUYLSTEKE (MR)
P-Y. DERMAGNE (PS)
L. MAOME (CDH)

Conseil d'administration : E. BLANC-NICOLAY (MR) ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre VUYLSTEKE souhaite être déchargé de son mandat à l'Assemblée Générale au sein de cette ASBL suite à sa démission de sa fonction de Conseiller provincial ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner ~~M/Mme~~ *M. LeComte* (MR) en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de l'ASBL « SLSP Ardenne et Lesse » en remplacement de Monsieur Pierre VUYLSTEKE, démissionnaire.

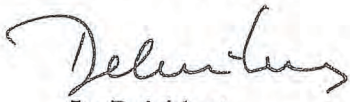
Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

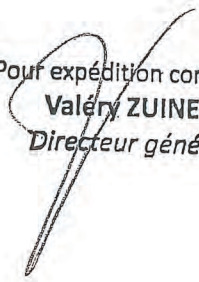
Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'ASBL « ^{SLS? Ardennes} Le Foyer Cinacien » ainsi qu'au mandataire désigné. ^{et Delire}

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 22 janvier 2016.


Le Directeur Général,
V. ZUINEN


Le Président,
L. DELIRE.

Pour expédition conforme

Valéry ZUINEN
Directeur général



N° 2 .- DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE :

- DVC - Modification de la date de fin de la haute saison du Domaine, saison payante
- DVC - Concession «La Cabane du Bout du Monde» - Approbation du cahier des charges et du mode de publicité

(Résolutions du Conseil provincial du 22.01.2016)



AFFAIRE N° 13/16 : DVC - modification de la date de fin de la haute saison du Domaine, saison payante

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU les résolutions des 26 avril 2002 et 30 septembre 2005 arrêtant la haute saison payante du Domaine provincial de Chevetogne du 1^{er} jour des vacances de Pâques (devenues vacances de Printemps) au 31 octobre ;

CONSIDERANT QUE depuis 10 ans, la saison payante se clôture par la spectaculaire Nuit du Feu organisée aux alentours du 1^{er} novembre ;

CONSIDERANT QUE la Direction du Domaine fait le constat que malgré le temps, malgré la qualité du Parc et de certains de ses établissements Horeca, les activités de type « loisir familial » (barques, canoës) ne font plus de clientèle après le 15 octobre en semaine ; les enfants sont rentrés à l'école et plus aucun event, mis à part la Nuit du Feu, n'est organisé ;

CONSIDERANT QUE la Direction du Domaine émet donc le souhait d'avancer l'organisation de la Nuit du feu à la mi-octobre et de clôturer la saison payante du Domaine le dimanche de la mi-octobre qui suit directement cet événement, pour les raisons suivantes :

« 1. *Le Domaine ne ferme jamais véritablement puisque tout ce qui est relatif à ses jardins, son paysage et ses plaines de jeux reste accessible mais, arrêter de faire payer le droit d'entrée, ne nous imposera plus les emplois de caissier, de préposé barques, canoës, ...*

2. *Nous réaliserons donc une économie estimée entre 25.000 et 30.000 euros (calcul confirmé par le service des traitements) alors que les recettes généralement perçues aux caisses n'excédaient pas 6.000 euros pour la même période.*

3. *Après le 15 octobre, l'eau des étangs refroidit très fort, les conditions climatiques sont plus souvent pluvieuses et ces conjonctions rendent désagréables et parfois dangereuses les activités nautiques.*

4. *Cette disposition nous permettrait d'avancer la Nuit du Feu au 15 octobre et donc de gagner en température pour une activité nocturne.*

5. *La Nuit du Feu terminée, nous pourrions clôturer quinze jours-trois semaines plus tôt nos comptes avec les administrations communales et ainsi réaliser nos bilans d'activités et nos bilans financiers avant la fin de l'année. » ;*

VU l'avis des Services juridiques du 18 décembre 2015 ;

VU la proposition du Collège provincial du 13 janvier 2016 d'avancer chaque année à partir de la saison 2016, la clôture de la saison payante du Domaine provincial de Chevetogne au dimanche de la mi-octobre qui suit directement la Nuit du Feu, manifestation clôturant la saison ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ et que, conformément à l'article L2212-65,8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 22 décembre 2015 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 22 décembre 2015

VU l'article L2212-32 du CDLD ;

VU l'avis de la 1^{ère} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er}: La clôture de la saison payante du Domaine provincial de Chevetogne est fixée, à partir de la saison 2016, au dimanche de la mi-octobre qui suit directement la Nuit du Feu, manifestation clôturant la saison.

Article 2 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 22 janvier 2016

Le Directeur général

Le Président

s) Valéry ZUINEN

s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme,

Le Directeur général

Valéry ZUINEN



Dossier n° 23/16 : DVC - concession « La Cabane du Bout du Monde » - approbation du cahier des charges et du mode de publicité.

LE CONSEIL PROVINCIAL

CONSIDERANT QUE depuis la fin de la saison payante 2015, soit la fin des vacances d'automne, plus aucun concessionnaire n'exploite l'établissement dénommé « Taverne du Bout du Monde »;

CONSIDERANT QUE le Domaine provincial en concertation avec les Services juridiques a profité de la basse saison et de la fermeture de cette exploitation, pour repenser la conception de cet établissement eu égard non seulement à sa situation excentrée, sa superficie limitée mais également aux besoins du Domaine en terme d'activités de teambuilding et de journées d'entreprise ;

QUE le souhait du Domaine est ainsi, en ce qui concerne l'objet de cette concession, d'ajouter un aspect « animation et événement » à l'aspect « Horeca » traditionnel des autres concessions du Domaine ;

QUE cet établissement sera dorénavant dénommé « La Cabane du Bout du Monde » ;

VU le projet de cahier des charges, ci-joint, ayant le double objet suivant : « Organisation d'animations sportives, culturelles, sociales, incentives ou autres événements dont le but ne peut être purement commercial (...) ainsi que l'offre de « café avec petite restauration » de type « snackbar » qualitatif à l'attention des visiteurs du Parc » ;

CONSIDERANT QUE les candidats-concessionnaires devront donc remettre un projet d'activités sportives, culturelles, sociales, « incentives » en plus du projet de petite restauration ;

QUE le cahier des charges fixe, dans son article 7E, les conditions minimales devant être respectées par le concessionnaire lors de l'organisation de ces activités :

- le concessionnaire devra remettre à la Direction du Domaine tous ses projets d'activités afin qu'elle puisse les valider et plus spécifiquement vérifier la compatibilité de ces activités avec les intérêts provinciaux et ceux du Domaine, les conditions entourant l'organisation étant arrêtées conjointement avec la Direction du Domaine ;
- le concessionnaire sera redevable envers la Province d'un droit d'entrée par participant aux activités, celui-ci étant fixé conjointement, dans le respect des tarifs approuvés par le Conseil provincial ;
- la Province conservera la priorité pour organiser des activités au sein de son Domaine ainsi que le droit de désigner d'autres organisateurs externes ;

CONSIDERANT QU'eu égard au caractère saisonnier de cet établissement et de son double objet, les spécificités du cahier des charges par rapport aux autres concessions du Domaine seront les suivantes:

- la redevance annuelle restera fixée, comme précédemment à 4.000 € HTVA, montant indexé,
- la durée sera fixée à 10 ans, sans tacite reconduction, chacune des parties pouvant résilier la concession à tout moment, moyennant un préavis de 9 mois, envoyé par lettre recommandée avant le 1er avril de chaque année.
- Les périodes d'ouverture et de fermeture seront les suivantes:
 - Ouverture obligatoire 7 jours sur 7 du 1er mai au 31 août,
 - En mars, avril, septembre et octobre, ouverture les mercredis, les week-ends, jours fériés et congés scolaires ;

En dehors de la saison payante, s'agissant d'un établissement saisonnier, l'ouverture ne sera possible qu'avec autorisation écrite et préalable de la Direction du Domaine, en fonction des activités qui seront proposées par le concessionnaire pour éviter de créer un déséquilibre avec les autres établissements qui conservent l'obligation d'ouverture toute l'année ;

CONSIDERANT QU'une publicité sera réalisée via différents canaux (site Internet, presse locale) du 23 janvier au 5 février 2016, la date limite pour la remise des offres étant prévue le 14 février 2016 et reconduite de 15 jours en 15 jours à défaut d'offre valable reçue pour le 14 février 2016 ;

CONSIDERANT QUE les offres seront évaluées, comme prévu dans le cahier des charges, par un jury composé de représentants de la Province et du secteur Horeca et/ou événementiel sur base des deux objets de la convention ;

VU la proposition du Collège provincial du 13 janvier 2016, d'approuver le cahier des charges, ci-joint, fixant les conditions de la concession « La Cabane du Bout du Monde », sur base duquel une publicité sera réalisée via différents canaux (site Internet, presse locale) du 23 janvier au 5 février 2016, la date limite pour la remise des offres étant prévue le 14 février 2016 et reconduite de 15 jours en 15 jours à défaut d'offre valable reçue pour le 14 février 2016.

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que, conformément à l'article L2212-65,8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 7 janvier 2016 ,

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2016

VU l'article L2212-32 du CDLD ;

VU l'avis de la 1ère Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier des charges ci-joint fixant les conditions d'exploitation de l'établissement sis au Domaine provincial de Chevetogne « La Cabane du Bout du Monde ».

Article 2 : Une publicité sera réalisée via différents canaux (site Internet, presse locale) du 23 janvier au 5 février 2016, la date limite pour la remise des offres étant prévue le 14 février 2016 et reconduite de 15 jours en 15 jours à défaut d'offre valable reçue pour le 14 février 2016.

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur

Namur, le 22 janvier 2016

Le Directeur général
s) Valéry ZUINEN

Le Président
s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Directeur général

Valéry ZUINEN



N° 3.- IMPRIMERIE PROVINCIALE :

- Règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale - Modification du règlement - 3^e version
(Résolution du Conseil provincial du 22.01.2016)



PROVINCE
de NAMUR
Administration

Services Juridiques

AFFAIRE N°22/16 : Règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale – Modification du règlement – 3^e version

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU sa résolution du 05 février 2013 approuvant le règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE, après un an d'application, il s'est avéré que ce règlement était trop restrictif, au vu de l'état des lieux des différentes demandes dressé par l'Administration provinciale centrale,

VU la nouvelle version de ce règlement approuvé par le Conseil provincial en date du 5 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une analyse comparative des aides techniques traitées par l'imprimerie provinciale et celles récoltées par l'Administration provinciale centrale, certaines aides octroyées à des partenaires provinciaux ne faisaient pas l'objet d'un contrat de gestion et ne répondaient aux critères d'octroi d'une aide technique,

VU la nouvelle version de ce règlement modifiant l'article 2 ;

VU l'article L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que c'est le Conseil provincial qui est compétent pour approuver les règlements ;

VU la proposition du Collège provincial du 13 janvier 2016 ;

VU le rapport de sa 3^{ème} Commission ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale approuvé par le Conseil provincial le 05 septembre 2014 est abrogé.

Article 2 : Le règlement relatif aux aides techniques de l'imprimerie provinciale, tel que repris ci-dessous, est approuvé.

Règlement relatif à l'octroi des aides techniques de l'imprimerie provinciale

Article 1 :

Le Collège provincial peut accorder, sur demande, suivant les possibilités techniques et le planning de réalisation de l'imprimerie provinciale, une aide technique de l'imprimerie provinciale pour la réalisation de documents d'impression dans le cadre de l'organisation d'une manifestation ou d'un événement s'intégrant dans les axes stratégiques définis dans le cadre du Contrat d'Avenir Provincial.

Article 2 :

La demande d'aide technique ne pourra être prise en compte que si elle émane d'une commune, d'une association, d'une Asbl ou d'une Intercommunale de la Province de Namur.

Article 3:

Il ne pourra en aucun cas être donné suite aux demandes d'aides techniques à visée commerciale.

Article 4 :

La manifestation ou l'événement donnant lieu à la demande d'aide technique doit soit :

1° Être organisé(e) sur le territoire de la Province

2° Être organisé(e) par un organisme/une association ayant son siège social sur le territoire de la Province si l'événement n'a pas lieu sur ce territoire.

Article 5 :

Les aides techniques visées à l'article 1^{er} seront facturées au prix des fournitures augmenté de 50% des frais de structure.

Article 6 :

Les documents imprimés dans le cadre de l'octroi de cette aide technique devront contenir la mention « Avec le soutien de la Province de Namur » ainsi que le logo provincial.

Article 7 :

Les documents imprimés dans le cadre de l'octroi de cette aide technique devront être pris en réception par le bénéficiaire à l'Imprimerie provinciale.

Article 8 :

Pour être recevable, la demande devra faire l'objet d'une demande adressée à la Direction générale, Place Saint-Aubain à 5000 NAMUR, au moins un mois avant la date souhaitée de réalisation des imprimés.

Article 9 :

Le Collège provincial statuera dans les 30 jours calendrier à dater du jour de réception de la demande complète.

Article 10 :

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le Collège provincial.

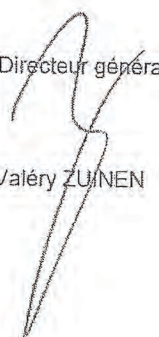
Article 11 :

Le présent règlement prendra effet le 5 septembre 2014.

Article 3: La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 22 janvier 2016

Le Directeur général,


Valéry ZUINEN

Le Président,


Luc DELIRE

N° 4.- INTERCOMMUNALES :

- Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Remplacement à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de Madame Coraline ABSIL (Résolution du Conseil provincial du 22.01.2016)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/2164.

Affaire n° 12/16 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE – Remplacement à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de Madame Coraline ABSIL.

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 5 septembre 2015 désignant Madame Coraline ABSIL en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que Madame ABSIL détient également un mandat exécutif au sein du Comité de gestion de l'INASEP ;

CONSIDERANT que l'article L 2212-77 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que la fonction de député provincial ne peut être cumulée avec plus d'un mandat exécutif rémunéré ;

VU la lettre du 4 décembre 2015 par laquelle Madame Coraline ABSIL sollicite son remplacement au sein de IMAJE ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner *M. M. PALLY BERGER* en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale de IMAJE en remplacement de Mme Coraline ABSIL.

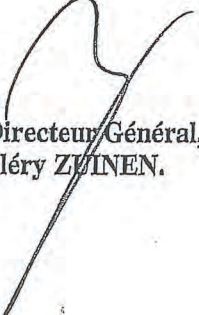
Article 2 : De proposer la candidature de *M. M. PALLY BERGER* à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Coraline ABSIL.

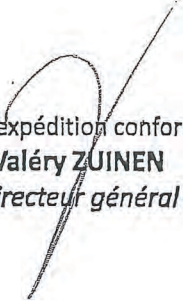
Article 3 : Cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Directrice Administrative de IMAJE ainsi qu'au mandataire désigné.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 22 janvier 2016.


Le Directeur Général,
Valéry ZUINEN.


Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN
Directeur général


Le Président,
L. DELIRE.



N° 5.- MANDATS COMMUNAUX :

- ANDENNE :

Remplacement le 14.12.2015 au Conseil communal de Monsieur Francis VERBORG par Monsieur André HENROTAUX

(Composition actualisée du Conseil communal au 01.01.2016)

- PROFONDEVILLE :

Suppléance au Conseil de Police pour le représentant du groupe ECOLO-Abandon

(Délibération du Conseil communal du 18.12.2015)

(Lettre de démission)

Conseil communal

<u>NOMS</u>	<u>ADRESSES</u>	<u>E-mail</u>	<u>GSM</u>
EERDEKENS Claude	Rue de Loen, 32 5300 ANDENNE	claud.eerdekens@ac.andenne.be	0473/94.05.00
SAMPAOLI Vincent	Place du Nouveau Monde, 14 5300 SEILLES	vincent.sampaoli@gmail.com	0475/77.40.07
MALISOUX Elisabeth	Rue Emile Godfrind, 64 5300 SEILLES	elisabeth.malisoux@skynet.be	0495/64.56.84
HAVELANGE Guy	Rue des Priesses, 523 5300 VEZIN	havelangeguy@skynet.be	0472/50.59.01
LEONARD Françoise	Chaussée d'Anton, 43 5300 ANDENNE	francoise.leonard@ac.andenne.be	0478/96.03.23
COSTANTINI Benjamin	Rue Neuf Moulin, 37 5300 SEILLES	benjamin.costantini@ac.andenne.be	0472/71.78.62
HENROTAUX André	Rue de Villerval, 108 5300 MAIZERET	dedehenrotaux@hotmail.com	0497/34 89 81
DECHAMPS Michel	Place Joseph Wauters, 1 5300 SEILLES	michel.dechamps@ac.andenne.be	0475/31.95.30
CRUSPIN Sandrine	Rue du Tienne, 18 5300 SCLAYN	sandrine.cruspin@gmail.com	0474/32.00.07
BADOT Christian	Place Félix Moinnil, 337 5300 LANDENNE	/	0475/55.08.22
MAUGUIT Marie-Christine	Rue Brun, 25/4 5300 ANDENNE	mc.mauguit@andenne.be	0496/48.13.85
DOUMONT Hugues	Rue Auguste Seressia, 290/T 5300 LANDENNE	hugues_ecoloandenne@yahoo.fr	0473/69.79.66
SIMON-CASTELLAN Rose	Rue Fond des Vaux, 339/B 5300 SCLAYN	rose.castellan@andenne.be	0494/22.18.05

SERMON Etienne	Rue du Samson, 11 5300 THON	etienne_sermon@yahoo.com	0476/41.80.79
ALVAREZ José Ricardo	Rue Bois l'Evêque, 31 5300 NAMECHE	josericardo.alvarez@skynet.be	0486/23.21.91
MONJOIE-PAQUOT Marina	Rue du Chauffour, 34/B 5300 BONNEVILLE	/	0474/03.38.14
JOYEUX Danielle	Rue du Chêne, 59 5300 NAMECHE	joyeuxd@skynet.be	0479/79.02.35
MATTART Philippe	Rue du Coria, 161/C 5300 LANDENNE	philippe.mattart@hotmail.com	0476/47.37.38
RASQUIN Philippe	Rue Arthur Charles, 13 5300 ANDENNE	philippe.rasquin63@gmail.com	0497/10.91.78
PIRARD Kévin	Rue Pré des Dames, 18 5300 ANDENNE	kevin.pirard@andenne.be	0498/71.03.28
GIOT Claude	Rue du Château d'Eau, 413A 5300 LANDENNE	claudy.giot@skynet.be	0476/66.81.89
DELAITE Maxime	Rue des Echavées, 6 5300 ANDENNE	maxime.delaite@gmail.com	0475/52.58.37
PHILIPPART Françoise	Rue Loÿsse, 520 5300 LANDENNE	francoise.philippart@gmail.com	0494/59.14.81
MATTART Christian	Rue de l'Eglise Saint- Etienne, 6 5300 SEILLES	christian@chmat.be	0496/32.60.25
TARPATAKI Françoise	Rue Camus, 64 5300 ANDENNE	doc.tarpa@gmail.com	0475/49.23.29
VAN YDEGEM Nicolas	Rue Emile Vandervelde, 75E 5300 NAMECHE	vanydegem.nicolas@gmail.com	0478/50.42.80
FRANCKINIOLLE Joël	Rue Sous-Stud, 29 5300 ANDENNE	joel.franckiniolle@gmail.com	0496/43.76.81
VOETS Martine	Place Félix Moinnil, 342 5300 LANDENNE	martine.voets@skynet.be	0475/80.28.67
PIERARD Mélissa	Rue de Thon, 48 5300 THON	melissa_pierard@msn.com	0497/13.42.89

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2015

PRESENTS: D.CHEVAL, *Président* ;
 L.DELIRE, *Bourgmestre* ;
 F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, *Echevins* ;
 J.P.BAILY, A.WAUTHELET, B.CREMERS, F.PIETTE, J.JAUMAIN, C.EVRARD,
 F.NONET, V.GAUX, A.WINAND, F.LETURCQ, L.CHASSIGNEUX, D.HICGUET,
 I.GOFFINET, O.BOON, *Conseillers Communaux* ;
 S.DARDENNE, *Présidente du C.P.A.S.* (siégeant avec voix consultative)
 M.H.BOXUS, *Directrice Générale ff* ;

OBJET : représentation au sein du cinquième mandat de police échu au groupe Ecolo*Le Conseil Communal, en séance publique,*

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 12 à 24 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal (MB 29 décembre 2000) ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 14 novembre 2012 relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale ;

Attendu que, sur base de l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998, le conseil de police de notre zone pluricommunale est composé de 21 membres ;

Que les 4 Bourgmestres des 4 communes composant ladite zone y sont membres de droit (Floreffe, Profondeville, Mettet, Fosses-la-Ville) ;

Que les 17 autres membres du conseil de police sont désignés, parmi les membres des conseils communaux des différentes communes qui font partie de la zone de police, de manière proportionnelle sur base des chiffres de population respectifs des communes, chiffres établis par l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 26 avril 2012 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2012 (MB 04 mai 2012) ;

FLOREFFE	7.890 X 17 / 42.398	3,163	3 Conseillers
FOSES-LA-VILLE	10.036 X 17 / 42.398	4,024	4 Conseillers
METTET	12.806 X 17 / 42.398	5,134	5 Conseillers
PROFONDEVILLE	11.666 X 17 / 42.398	4,677	5 Conseillers

Attendu que, sur base de l'article 16 de ladite loi du 7 décembre 1998, les candidats membres effectifs et les candidats suppléants sont présentés par écrit dans chaque conseil communal par un ou plusieurs élus au conseil communal ;

Que les actes de présentation doivent mentionner les noms, prénoms, date de naissance, adresse et profession des candidats membres effectifs et des candidats suppléants (2 maximum) ainsi que les noms, prénoms, date de naissance et adresse des conseillers communaux qui font la présentation ; que les candidats, effectifs et suppléants, doivent avoir accepté leur candidature par écrit par une déclaration signée sur l'acte de présentation ;

Attendu que, sur base de l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998, les membres effectifs du conseil de police ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, ni être unis par les liens du mariage ; que celui qui serait élu mais dont l'élection ne sortirait pas d'effet pour cause d'incompatibilité sera remplacé par son suppléant ;

Vu le procès-verbal du scrutin d'élections de membres représentants la commune de Profondeville au conseil de police de la zone Entre Sambre & Meuse en date du 13 décembre 2012

Considérant la décision du Collège Provincial du 20 décembre 2012 validant l'élection dont objet ci-avant ;

Considérant que la démission de Madame Florence Lechat a été actée par délibération du 12 février 2015;

Considérant que Madame Emily Hoyos qui l'a remplacée, a démissionné de son mandat de conseillère communale, ce dont le conseil communal a pris acte le 16 novembre 2016, ce qui ipso facto, lui fait perdre sa qualité de membre du conseil de police ;

Considérant que par un courrier du 17 novembre 2015, Monsieur Dominique Cheval dernier suppléant a signifié sa volonté de ne pas être le membre effectif au conseil de police de la zone Entre Sambre et Meuse ;

Considérant dès lors qu'il n'y a plus de candidat suppléant susceptible de remplacer Madame Hoyos ;

Vu le nouvel acte de présentation remis au directeur général en date du 18 novembre 2015,

Attendu que cet acte présente, dans cet ordre, Monsieur Olivier Boon, Monsieur Dominique Cheval, Madame Florence Lechat ;

Prend acte :

de la volonté de M. Dominique Cheval de ne pas siéger en qualité de membre effectif au conseil de police.

Proclame élus

1° en qualité de membre effectif au conseil de police en remplacement de Madame Emily Hoyos, Monsieur Olivier Boon

2° en qualité de membres suppléants de Monsieur Olivier Boon :

Monsieur Dominique Cheval

Madame Florence Lechat

Transmet :

Copie de la présente délibération et de la lettre de démission au Président du Conseil de Police de la zone Entre Sambre & Meuse et au Collège Provincial.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale ff,
M.H. BOXUS

Le Président,
D. CHEVAL

POUR COPIE CONFORME,

La Directrice Générale ff,



M.H. BOXUS



Le Bourgmestre,



L.DELIRE

Lustin, le 17 novembre 2015

Monsieur le Bourgmestre,
Madame le présidente du conseil de l'action sociale,
Madame et Messieurs les membres du collège communal.

OBJET : Suppléance au conseil de police pour le représentant du groupe ECOLO – abandon

Lors de la présentation du candidat au poste de membre du conseil de police, le 13 décembre 2012, revenant au groupe ECOLO, j'étais désigné comme second suppléant de Mme Florence LECHAT.

Suite à sa démission, et plus récemment à la démission de Mme HOYOS première suppléante qui l'a remplacée au conseil de police suite à la délibération du 12 février 2015, je suis en ordre utile pour devenir le candidat effectif.

Etant pressenti pour assurer la présidence du conseil communal, je ne désire pas remplir la fonction de membre du conseil de police pour le groupe ECOLO de Profondeville.

Vous trouverez en annexe , l'acte de présentation du nouveau candidat effectif et des deux suppléants.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités, mes sincères salutations

D.CHEVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Cheval', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

N° 6 .- PERSONNEL PROVINCIAL :

- Octroi d'une allocation de fin d'année 2015
(Résolution du Conseil provincial du 20.11.2015)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 18.12.2015)

PROVINCE DE NAMUR
ADMINISTRATION CENTRALE
Service de Gestion des Ressources
Humaines

Affaire n°: 196 /15

Personnel provincial :
Octroi d'une allocation de fin d'année 2015.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la proposition du Collège provincial d'accorder, pour l'année 2015, et selon certaines conditions, une allocation de fin d'année aux membres du personnel ;

CONSIDERANT les disponibilités budgétaires ;

VU l'avis du Directeur financier ;

VU le protocole de négociation du 30 septembre 2015 ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Une allocation de fin d'année est accordée, pour l'année 2015, aux membres du personnel provincial dans les conditions et selon les modalités contenues dans la présente résolution.

./...

Article 2.- La présente résolution s'applique aux membres du personnel possédant la qualité d'agent provincial au sens de l'article 1^{er} du statut organique, aux membres du personnel relevant de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation ou de la catégorie du personnel technique des centres PMS ainsi qu'aux personnes occupées sous régime contractuel dans le cadre de la résolution du 23 novembre 2007 ou auprès de la Régie "Château de NAMUR" et aux personnes occupées sous régime contractuel subventionné (APE) ou dans le cadre du plan ACTIVA.

Ne sont toutefois pas concernés les membres du personnel visés à l'article 1^{er} rétribués directement, à titre principal, par une subvention-traitement, ainsi que les personnes engagées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants ou dans le cadre de l'assistance technique.

Article 3.- Pour l'application de la présente résolution, il faut entendre :

1° par "rémunération", tout traitement, salaire ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte non tenu des augmentations ou des diminutions dues aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

2° par "prestations complètes", les prestations dont l'horaire est tel qu'elles absorbent totalement une activité professionnelle normale ;

3° par "période de référence", la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015 sauf en ce qui concerne les membres temporaires du personnel relevant de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation pour lesquels cette période de référence s'étend du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

Article 4.- § 1^{er}.- Bénéficie de la totalité du montant de l'allocation de fin d'année prévue à l'article 6, l'intéressé qui, en tant que titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes, a bénéficié de la totalité de sa rémunération pendant toute la durée de la période de référence ;

§ 2.- Lorsque l'intéressé n'a pas bénéficié de la totalité de sa rémunération visée au § 1^{er}, en tant que titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes ou des prestations incomplètes, le montant de l'allocation est réduit au prorata de la rémunération qu'il a effectivement perçue.

Article 5.- § 1^{er}.- Lorsque les membres du personnel cumulent dans le secteur public deux ou plusieurs fonctions comportant des prestations complètes ou incomplètes, le montant des allocations de fin d'année qui leur est octroyé de ce chef, ne peut être supérieur au montant correspondant à l'allocation la plus élevée, qui est obtenu lorsque les allocations de toutes les fonctions sont calculées sur base de prestations complètes ;

§ 2.- Si le montant visé au § 1^{er} est dépassé, la partie excédentaire est soustraite de l'allocation de fin d'année ou des allocations de fin d'année qui, calculées sur base des prestations complètes, sont les moins élevées en commençant par la plus basse ;

§ 3.- Le membre du personnel qui cumule des allocations de fin d'année est tenu de communiquer par une déclaration sur l'honneur, aux services du personnel dont il dépend, les fonctions qu'il exerce en cumul ;

Toute infraction à l'alinéa précédent peut entraîner des peines disciplinaires.

Article 6.- Le montant de l'allocation de fin d'année est fixé forfaitairement à 600,00 €.

Article 7.- L'allocation de fin d'année est soumise aux retenues prévues en application des dispositions de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, sauf pour les bénéficiaires qui sont soumis exclusivement au régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, secteur des soins de santé.

Article 8.- L'allocation de fin d'année est payée en une fois au cours du mois de décembre 2015.

Article 9.- La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'autorité de Tutelle.

NAMUR, le 20 novembre 2015.

Le Directeur général,

(s) V.ZUINEN.

Le Président,

(s) L.DELIRE.



*Soient la présente résolution et l'arrêté ministériel
l'approuvant insérés au Bulletin provincial.
Pour le Collège provincial, Namur, le 8 janvier 2016
Le Directeur général,*



DEPARTEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES
POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DES POUVOIRS LOCAUX

Avenue G. Bovesse, 100
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : +32 (0)81 32 72 11
Fax : +32 (0)81 32 37 47
Mél : ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

18 DEC. 2015

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 Namur

Vos réf. : Dossier 196/15
Nos réf. : 050201/03/FPL4085/CL/161215/ProvNamur/2015-1442/NM/ga

Vos contacts : C. LOMBARDO, Attachée, ☎081/32.32.16, ✉ cinthia.lombardo@spw.wallonie.be
D. DAIE, Directrice, ☎081/32.32.44, ✉ dolores.daie@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Namur du 20 novembre 2015 relative à l'octroi d'une allocation de fin d'année 2015 (Affaire n°196/15), parvenue complète à l'Autorité de tutelle, le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de négociation du 30 novembre 2015 et le protocole y relatif ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Considérant que par la résolution susmentionnée, le Conseil provincial de Namur décide d'octroyer une allocation de fin d'année dont le montant est fixé forfaitairement à 600€;

Considérant que la résolution dont question du 20 novembre 2015 ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

ARRETE:

Article 1^{er}: La résolution du Conseil provincial de Namur du 20 novembre 2015 relative à l'octroi d'une allocation de fin d'année 2015 (Affaire n°196/15) **EST APPROUVEE.**

Art. 2. : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 3 : Le présent arrêté est notifié à :

- A Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN,
Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2

5000 Namur

Namur, le **18 DEC. 2015**



Paul FURLAN

N° 7.- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2016
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2016

ORDONNANCES DES BOURGMESTRES - POLICE DES COMMUNES - Bulletin provincial N° 1 - 2016

COMMUNE	OBJET
ANDENNE	
29/12/2015	Mesures de stationnement à partir du 05/01/2016 pour une durée d'un mois Rues du Repos et Troka suite à la réalisation de travaux de pose d'une chambre de visite au niveau du réseau de la distribution d'eau
29/12/2015	Mesures de stationnement du 13/01 au 15/01/2016 Rues du Geron et du Cimetière à Seilles et Rues Cuvelier et du Try à Thon suite à la réalisation de travaux sur le réseau de production d'eau
29/12/2015	Mesures de stationnement du 13/01 au 15/01/2016 Rues du Geron et du Cimetière à Seilles et Rues Cuvelier et du Try à Thon suite à la réalisation de travaux sur le réseau de production d'eau
4/01/2016	Mesures de stationnement les 05, 06, 07 et 08/01/2016 Rues du Baty, Hermoncroix, Pré des Dames, de Ville-en-Warêt, Salm et Auguste Seressia et Chaussées Moncheur et de Ciney suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries sur le réseau de téléphonie
5/01/2016	Mesures de stationnement le 11/01/2016 Rue Janson suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries sur le réseau de téléphonie
7/01/2016	Mesures de stationnement du 08/01 au 30/06/2016 Rue Janson suite à la réalisation de travaux à une habitation
7/01/2016	Mesures de stationnement les 11, 12 et 13/01/2016 Avenue Reine Elisabeth, Place des Tilleuls, Rues Brun et Léon Simon et au croisement de la Rue des Pipiers et de l'Avenue Roi Albert suite à la réalisation de travaux d'installation des câbles pour la mise en route d'un système de vidéosurveillance au sein du Centre Ville
7/01/2016	Mesures de stationnement le 11/01/2016 Rue Defnet et Place des Tilleuls suite à la réalisation d'un déménagement à l'aide d'un lift
8/01/2016	Mesures de stationnement du 11/01 jusqu'au 28/02/2016 Rue de la Station à Seilles suite à la réalisation de travaux de rénovation à deux habitations
8/01/2016	Mesures de stationnement le 11/01/2016 Rue du Condroz suite à la réalisation d'une livraison de matériaux de construction
11/01/2016	Mesures de stationnement du 13/01 au 15/01/2016 Rue du Centre à Bonneville suite à la réalisation de travaux sur le réseau de production d'eau
11/01/2016	Mesures de stationnement du 25/01 au 05/02/2016 Rue de Troka à Petit-Warêt, Rue Melroy à Vezin, Rue du Charbonnage à Groyne et Rues du Pont et Defnet suite à la réalisation de travaux d'installation ou de remplacement de conduites sur le réseau de distribution d'eau
11/01/2016	Mesures de stationnement le 16/01/2016 Rue Defnet suite à la réalisation d'un déménagement
13/01/2016	Mesures de stationnement le 15/01/2016 Rue Entre-deux-Monts suite à la réalisation d'un déménagement
12/01/2016	Mesures de stationnement du 13/01 au 31/12/2016 sur le territoire de la Ville suite à la réalisation de travaux de plantations, de remplacements de poteaux et/ou de terrassements
12/01/2016	Mesures de stationnement du 29/01 au 30/01/2016 Rue du Pont suite à la réalisation de travaux de rénovation et de placement de châssis à un immeuble
11/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 01/02 au 12/02/2016 Rue des Houillères à Seilles, Rues du Géron et Sur les Vignes et Avenue Roi Albert suite à la réalisation de travaux d'installation ou de remplacement de conduites d'eau
13/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 16/01 au 17/01/2016 Rues de la Justice et Pont Salvatore Allende à Seilles suite à la réalisation de travaux de voirie urgents au Pont Allende
19/01/2016	Mesures de stationnement le 21/01/2016 Rue Frère Orban suite à la réalisation de travaux à l'écoquartier des Tilleuls
19/01/2016	Mesures de stationnement le 28/01/2016 Quai des Fusillés suite à la réalisation de l'emménagement d'un appartement
19/01/2016	Mesures de stationnement le 28/01/2016 Rue de Bonneville suite à la réalisation d'un déménagement
19/01/2016	Mesures de stationnement les 18, 20, 21 et 22/01/2016 Rues des Noisetiers, Salm, de l'île des Béguines, Passepeau, de Velaine, du Calvaire et Emile

19/01/2016	Godfrind, Avenue Roi Albert et Chaussée de Ciney suite à la réalisation d'ouvertures de voirie sur le réseau de téléphonie
19/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 18/01/2016 Rue des Chalées à Andenelle suite à l'abattage Rue de Perwez de sapins
19/01/2016	Mesures de stationnement les 20 et 21/01/2016 Rue Brun suite à la réalisation de travaux de démontage d'un chalet en bois installé sur le trottoir
	Mesures de stationnement les 26 et 27/01/2016 Rue Chaudin à Bonneville suite à la réalisation de travaux d'installation d'une pergola nécessitant le stationnement d'un camion sur la voie publique
20/01/2016	Mesures de stationnement du 01/02 au 01/04/2016 Rue de l' Hospice à Thon suite à la réalisation de travaux de pose d'impétrants pour un lotissement
20/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 19/03/2016 Rue Paulus à Maizeret suite à l'organisation d'un grand feu par le Comité des fêtes local
20/01/2016	Mesures de stationnement du 25 au 26/01/2016 Rue Rogier suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement d'un container
20/01/2016	Mesures de stationnement le 20/01/2016 Rue du Commerce suite à la réalisation de travaux nécessitant l'occupation du domaine public
20/01/2016	Mesures de stationnement le 27/01/2016 Rue Cuvelier à Andenelle suite à la réalisation de travaux sur le réseau de production d'eau
20/01/2016	Mesures de stationnement du 20 au 29/01/2016 Rue du Centre à Bonneville suite à la réalisation de travaux sur le réseau de production d'eau
20/01/2016	Mesures de stationnement le 26/01/2016 Rue du Try à Thon suite à la réalisation de travaux sur le réseau de production d'eau
20/01/2016	Mesures de stationnement les 23 et 24/01/2016 Rue Defnet suite à la réalisation d'un déménagement
21/01/2016	Mesures de stationnement du 22/01 au 31/05/2016 Rue Frère Orban suite à la réalisation de travaux par les Services Techniques de la Ville
21/01/2016	Mesures de stationnement le 21/01/2016 Rue du Commerce suite à la réalisation de travaux nécessitant une occupation du domaine public
21/01/2016	Mesures de stationnement à partir du 25/01/2016 (durée estimée à 5 mois) Rue Malevé suite à la réalisation de travaux de rénovation et de raccordement d'un immeuble à l'égout
21/01/2016	Mesures de stationnement le 03/02/2016 Rue Salm à Landenne suite à la réalisation de travaux sur le réseau de production d'eau
21/01/2016	Mesures de stationnement le 29/01/2016 Quai des Fusillés suite à la réalisation d'un déménagement/emménagement nécessitant l'occupation partielle de la voie publique
21/01/2016	Mesures de stationnement le 29/01/2016 Rue de Bonneville suite à la réalisation d'un déménagement d'un immeuble nécessitant l'occupation partielle de la voie publique
21/01/2016	Mesures de stationnement les 22, 25, 26, 27 et 28/01/2016 Avenue Reine Elisabeth, Place des Tilleuls, Rues du Commerce, Frère Orban, des Pipiers, du Chalet et Champsia et rond-point à l'intersection des N90B et N921 suite à l'installation de câbles, coffrets et caméras dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéosurveillance au sein du Centre Ville
21/01/2016	Mesures de stationnement le 30/01/2016 Rue du Pont suite à la réalisation d'un emménagement avec lift
22/01/2016	Mesures de stationnement du 26 au 29/01/2016 Rues de Namur et de Ville-en-Warêt à Vezin suite à la réalisation de travaux sur le réseau de production d'eau
25/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 30/01 au 01/02/2016 Rues Pont Salvatore Allende et de la Justice à Seilles suite à la réalisation de travaux de voirie urgents (jupettes menaçant de tomber)
25/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 26 et 27/01/2016 à hauteur du carrefour de la Rue Fond de Bousalle (Col de la Fiime) avec les Rues Bousalle et de Perwez à Andenelle suite à la réalisation de travaux d'élagage
25/01/2016	Mesures de stationnement le 30/01/2016 Rue Defnet suite à la réalisation d'un déménagement
25/01/2016	Mesures de stationnement les 25, 26, 27 et 29/01/2016 Rues de Gramptinne, du Portail, sur les Vignes, du Calvaire, de Perwez, Ferdinand Hendschel, Despreetz, de Leuze, Pré des Dames, de Petit-Warêt et Maurice Bertrand, Place du Perron et Chaussée Moncheur suite à la réalisation d'ouvertures de voiries pour le réseau de téléphonie
26/01/2016	Mesures de stationnement à partir du 25/01/2016 (durée estimée à 1 mois) Rues du Repos et Troka à Landenne suite à la réalisation de travaux de pose d'une chambre de visite pour le réseau de distribution d'eau
26/01/2016	Mesures de stationnement les 29/01 et 01/02/2016 Rue du Pont suite à la réalisation de travaux de rénovation et de placement de châssis à un immeuble
26/01/2016	Mesures de stationnement du 26 au 28/01/2016 Rue Rogier suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement d'un container et de deux véhicules sur la voie publique
26/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 05/03 au 06/03/2016 Rue Les Ruelles suite à l'organisation d'un grand feu sur un terrain privé

28/01/2016	Mesures de stationnement du 28/01 au 19/02/2016 Rues de Bonneville et Wouters et Chaussée Moncheur à Andenelle suite à la réalisation de travaux de fouilles de raccordement sur le réseau de distribution de gaz et effectués en trottoir et en accotement
29/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 29/01 au 01/02/2016 Rues Pont Salvatore Allende et de la Justice (du carrefour avec la Rue de la Station jusqu'au pont Allende) à Seilles suite à la réalisation de travaux de voirie urgents (jupettes menaçant de tomber) au niveau du pont
27/01/2016	Mesures de stationnement du 27/01 au 28/01/2016 Rue du Pont suite à une sollicitation par une entreprise d'une autorisation d'occupation du domaine public
29/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 28/01 au 19/02/2016 Rue Brun suite à la réalisation d'un déménagement
28/01/2016	Mesures de stationnement le 01/02/2016 Place du Perron suite à la réalisation d'un déménagement
28/01/2016	Mesures de stationnement du 02/02 au 03/02/2016 Rue Frère Orban suite à la réalisation de travaux de réparations à hauteur d'une cabine Haute tension
28/01/2016	Mesures de stationnement le 03/02/2016 Place du Chapitre (parking sis face à l'entrée de la Collégiale Sainte Begge) suite à la réalisation par les Services Techniques de la Ville de travaux à la Collégiale
29/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 29/02/2016 au site du Bois des Dames et Rue de l'Hospice à Coutisse suite à la réalisation de travaux de voirie
1/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 02, 03, 04 et 05/02/2016 Rues Brun, du Condroz, Janson et Clos de Selh, Avenue Roi Albert et Place des Tilleuls suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries sur le réseau de téléphonie
28/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement à partir du 29/01/2016 pour une durée de trois mois Rue du Château de Seilles à Seilles suite à la réalisation de travaux de reconstruction de la porte de ladite rue
28/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 28/01 au 05/02/2016 suite à la réalisation de travaux d'installation de câbles, coffrets et caméras dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéosurveillance au sein du Centre Ville
2/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 08/04/2016 Rue de l'Hospice à Coutisse suite à la réalisation de travaux de pose d'impétrants pour un lotissement nécessitant une ouverture de voirie
1/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 22/02/2016 Place du Chapitre suite à la réalisation de travaux de voirie
3/02/2016	Modification des mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 22/02/2016 Place du Chapitre suite à la réalisation de travaux de voirie
3/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/02 au 03/02/2016 Rue du Cimetière à Seilles suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'égouttage
2/02/2016	Mesures de stationnement le 03/02/2016 Place du Chapitre suite à la réalisation de travaux à la Collégiale Sainte Begge
5/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 12/02/2016 dans le Centre Ville suite à l'installation de câbles, coffrets et caméras dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour le compte de la Zone de Police des Arches
8/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 08, 09, 10, 11 et 12/02/2016 Rues de Leuze, des Sarts, Fond du Chenal, de l'Etang des Arches, du Try, Saint-Maurice, des Combattants, Maurice Bertrand, de l'Hôpital, Géron et du Chauffour, Vieux Tauves et Place des Tilleuls suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries sur le réseau de téléphonie
8/02/2016	Mesures de stationnement du 15/02 au 19/02/2016 Avenue Reine Elisabeth suite à la réalisation de travaux de toitures nécessitant une occupation de voirie
9/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 17/01/2016 Rue du Chauffour à Bonneville suite à la réalisation de travaux sur le réseau de production et de distribution d'eau
9/02/2016	Mesures de stationnement le 14/02/2016 Place des Tilleuls suite à la réalisation d'un déménagement
9/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 09/02 au 04/03/2016 Rue Frère Orban suite à la réalisation de travaux de toiture nécessitant une occupation de voirie
8/02/2016	Mesures de stationnement du 15/02 au 19/02/2016 Rue Brun suite à la réalisation de travaux de toitures à hauteur de la "Galerie Sainte-Begge"
ANHEE	
5/01/2016	Mesures de circulation du 04/01 au 15/01/2016 Rues de la Molignée et Grande et Pont d'Yvoir suite à la réalisation de travaux en accotement pour le passage de câbles dans le cadre de l'installation de l'éclairage public

6/01/2016	Mesures de circulation le 13/01/2016 Rue de Graux à Denée suite à la réalisation de travaux de remplacement d'un raccordement en plomb nécessitant une occupation partielle de la voirie publique
8/01/2016	Mesures de circulation le 15/01/2016 à hauteur du tunnel du RAVeL (sis près de l'Abbaye de Maredsous) à Denée suite au tournage d'une web série pour une chaîne de télévision
11/01/2016	Mesures de circulation du 12/01/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue Saint-Roch à Bioul suite à la réalisation de travaux de réparation d'une importante fuite d'eau nécessitant l'occupation totale de la voirie
12/01/2016	Mesures de circulation du 12/01/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue d'En Bas à Hun suite à la réalisation de travaux de pose d'un égouttage
13/01/2016	Mesures de circulation le 20/02/2016 du carrefour formé par les Rues Daoust et Chérumont jusqu'au début de la Rue Daoust à Bioul suite à l'organisation par une asbl locale du traditionnel grand feu
27/01/2016	Mesures de circulation du 25/02 jusqu'au 25/03/2016 Chaussée de Namur à Hun suite à la réalisation de travaux de pose de câbles
27/01/2016	Mesures de circulation du 01/02 au 30/04/2016 Rues de Maredsous à Denée et de la Moline (site du Château de Moulins) suite à la mise en œuvre des opérations "Batraciens" permettant la traversée sécurisée des animaux migrateurs
27/01/2016	Mesures de circulation à partir du 08/02/2016 et ce pour une durée probable de 3 jours Rue du Baty à Bioul suite à la réalisation de travaux d'ouverture de fouilles en voirie (modifications sur les câbles téléphoniques)
27/01/2016	Mesures de circulation le 31/01/2016 à hauteur du tunnel du RAVeL (sis près de l'Abbaye de Maredsous) suite à la production (tournage) d'une web série
1/02/2016	Mesures de circulation du 01/02 au 29/02/2016 Rue Rond Fossé et Rouillon à Bioul suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de distribution de gaz et d'électricité
2/02/2016	Mesures de circulation du 08/02 au 26/03/2016 Rue Haute suite à la réalisation de travaux de remplacement de la toiture d'une habitation nécessitant l'utilisation d'une grue occupant la totalité de la voie publique
2/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 12/02 au 25/02/2016 Chaussée de Dinant suite à la réalisation de travaux de raccordements et de branchements au réseau de gaz et d'électricité
4/02/2016	Mesures de circulation du 08/02 au 26/02/2016 Rue Haute à Denée suite à la réalisation de travaux de remplacement de toiture nécessitant l'utilisation d'une grue occupant totalement la voie publique
8/02/2016	Mesures de circulation du 09/02 au 11/02/2016 Rue Mossiat à Bioul suite à l'organisation de visites mortuaires au domicile d'un habitant décédé
8/02/2016	Mesures de circulation à partir du 15/02/2016 et ce pour une durée de 35 jours ouvrables sur la RN92 (BK 15.2.0 BK 15.7) à Annevoie suite à la réalisation de travaux routiers consistant en la réparation d'un muret
8/02/2016	Mesures de circulation du 15/02 au 04/03/2016 Route de Rouillon à Bioul suite à la réalisation de travaux effectués dans le cadre d'un raccordement d'un avaloir au réseau d'égouttage
ASSESE	
7/01/2016	Mesures de circulation du 08/01 au 20/01/2016 Rue du Cahoti suite à la pose d'un container en voirie dans le cadre de la réalisation de travaux
12/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 20/01/2016 Rue St Denys à Sart-Bernard suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau de distribution d'eau
12/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/01 au 29/01/2016 Rue des Huileries à Sart-Bernard suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau électrique
20/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 28/01/2016 Rue des Huileries à Sart-Bernard suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau de distribution d'eau
21/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 27/01/2016 Chaussée de Marche et Rue de la Brasserie suite à la réalisation de travaux de rétrécissement de voirie avec passage alterné (placement sur la voie publique d'une grue en vue d'enlever des unités bancaires)
27/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 28/01/2016 Rue St Denys (chemin communal) à Sart-Bernard suite à la réalisation de travaux de fondation dans le verger communal en vue du placement de conteneurs "réfectoire" pour l'école communale
25/01/2016	Mesures de circulation du 15/01 au 15/02/2016 Rue Jaumain suite à la réalisation de travaux effectués en partie sur la voie publique et nécessitant le

1/02/2016	placement d'un container	Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 19/02/2016 Chemin des 15 Bonniers suite à la réalisation de travaux de pose de raccordement sur le réseau de téléphonie
8/02/2016	Mesures de circulation du 10/02 au 11/02/2016 Rue Pré Mouchon à Sart-Bernard suite à la réalisation de travaux de réparation effectués en accotement	
BIEVRE		
5/01/2016	Mesures de circulation du 07/01 au 07/02/2016 (terme des travaux) aux lieux-dits "Virée derrière le bois" et "Laidé Haute" (Chemins forestiers communaux) suite à la réalisation de travaux de création et d'entretien de chemins forestiers communaux nécessitant l'utilisation d'engins empiétant sur la chaussée	
25/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement à partir du 27/01/2016 et jusqu'au terme des travaux Rue de Bouillon suite à la pose d'un conteneur bancaire nécessitant le placement sur la voie publique d'une grue mobile et d'un camion	
22/01/2016	Mesures de circulation du 15/05/2016 et jusqu'au terme de la brocante Rue de la Chapelle suite à l'organisation d'une brocante (Marché du terroir à Oizy)	
26/01/2016	Mesures de circulation le 06/02/2016 Rue du Progrès et Chemin des Chômeurs suite à l'organisation par la Jeunesse de Graide-Station du traditionnel grand feu	
26/01/2016	Mesures de circulation du 08/02 au 25/03/2016 en bordure de la voirie régionale, RN 914 suite à la réalisation en urgence de travaux d'abattage de 111 frênes nécessitant l'empiètement sur la chaussée d'engins prévus à cet effet	
29/01/2016	Mesures de circulation les 17 et 18/02/2016 sur la route communale allant de Gros-Fays-Liboichant à la passerelle de Mouzaive suite à la réalisation de travaux de coupe de bois le long de cette voirie	
CINEY		
27/12/2015	Mesures de stationnement le 29/12/2015 Place Emile Vanderveide et Rue Capelle suite à la réalisation d'un déménagement	
28/12/2015	Mesures de circulation le 29/12/2015 Rue des Héros suite à une livraison de meubles	
24/12/2015	Mesures de stationnement du 1/01 au 27/01/2016 Impasse Piconette suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz	
24/12/2015	Mesures de stationnement du 07/01 au 25/01/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz	
18/12/2015	Mesures de stationnement du 04/01 au 29/01/2016 Place Monseu et Rue N. Ansiaux suite au placement d'un container	
18/12/2015	Mesures de stationnement le 20/12/2015 Rue Famenne suite à la réalisation d'un déménagement	
18/12/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 04/01 au 31/01/2016 Rue du Petit Elevage suite à la réalisation de travaux de pose de câbles en accotement	
18/12/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 04/01 au 15/01/2016 Quai de l'Industrie suite à la réalisation de travaux de pose de gaines	
18/12/2015	Mesures de stationnement le 21/12/2015 Rue Walter Sœur suite à la réalisation d'un déménagement	
17/12/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 05/01 au 15/01/2016 Rue du Crahiat et Avenue d'Huart suite à la réalisation de travaux itinérants d'endoscopie et de curage des égouts	
17/12/2015	Mesures de stationnement du 16/12 au 23/12/2015 Rue Piervenne suite au placement sur le domaine public d'un container	
17/12/2015	Mesures de stationnement du 18/12/2015 au 19/02/2016 Rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une maison nécessitant une livraison de matériaux et l'évacuation des déblais	
16/12/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 18/12/2015 Rue des Stations (dans sa partie comprise entre la Rue Sainte Barbe et la résidence Saint Roch) suite à la plantation d'un nouveau poteau en béton après l'enlèvement de l'ancien	
15/12/2015	Mesures de stationnement du 04/01 au 08/01/2016 Rue Tasiaux suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique	
15/12/2015	Mesures de stationnement du 31/12/2015 au 04/01/2016 Rue d'Omalius suite à la réalisation d'un déménagement	

15/12/2015	Mesures de stationnement le 19/12/2015 Rue Piervenne suite à une livraison par camions de matériaux
15/12/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 19/12/2015 Rue des Héros suite à la réalisation d'un déménagement
15/12/2015	Mesures de stationnement le 17/12/2015 Rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement
22/12/2015	Mesures de stationnement du 26/12 au 27/12/2015 Rue Piervenne suite à la réalisation d'un déménagement
22/12/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 06/01 au 15/03/2016 Avenue d'Huart suite à la réalisation de travaux de renouvellement des conduites d'eau
21/12/2015	Mesures de stationnement du 04/01 au 08/01/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
21/12/2015	Mesures de stationnement le 22/12/2015 Rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement
18/12/2015	Mesures de circulation le 01/05/2016 Rues des Capucins, de Semur en Auxois, du Stade, des Bouleaux, des Jurés, du Maître, du Tienne à la Justice, du Pont Mouria et du Tersoit (tronçon), à la sortie de la N97 vers la bretelle du Tersoit et Avenue du Roi Albert (entrée du Parc Saint Roch) suite à l'organisation par une asbl locale d'une épreuve de duathlon
4/01/2016	Mesures de stationnement le 09/01/2016 Avenue Schiögel suite à la réalisation d'un déménagement
4/01/2016	Mesures de stationnement le 05/01/2016 Rue du Centre suite à la réalisation d'un déménagement
5/01/2016	Mesures de stationnement le 19/01/2016 Rempart de la Tour suite à la réalisation d'un déménagement
5/01/2016	Mesures de stationnement le 13/01/2016 Place des Chasseurs Ardennais suite à la réalisation d'un déménagement
4/01/2016	Mesures de stationnement du 05/01 au 25/01/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de toiture nécessitant le placement d'échafaudages
4/01/2016	Mesures de stationnement le 05/01/2016 Rue N. Ansiaux suite à la réalisation d'un déménagement
4/01/2016	Mesures de stationnement du 17/01 au 31/05/2016 Avenue Schlögel suite à la réalisation de travaux de construction d'appartements
5/01/2016	Mesures de stationnement du 11/01 au 12/01/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
7/01/2016	Mesures de stationnement du 06/01 au 08/01/2016 Rue du Bonbonnier suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
7/01/2016	Mesures de stationnement du 11/01 au 12/02/2016 suite à la réalisation de travaux de rénovation d'habitations nécessitant le placement sur le domaine public d'un échafaudage
11/01/2016	Mesures de stationnement le 25/01/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation d'un déménagement
11/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/01 au 30/01/2016 Chemin de Crahiat suite à la réalisation de travaux de pose de conduites de gaz et de lignes MT
7/01/2016	Mesures de stationnement du 08/01 au 31/01/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation de maison
8/01/2016	Mesures de stationnement du 08/01 au 25/01/2016 Rue N. Ansiaux suite au placement d'un container
8/01/2016	Mesures de stationnement du 11/01 au 18/01/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
11/01/2016	Mesures de stationnement le 13/02/2016 Rue du Centre suite à la réalisation d'un déménagement
11/01/2016	Mesures de stationnement du 12/01 au 29/02/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation de maison
11/01/2016	Mesures de stationnement le 12/01/2016 Rue du Commerce suite au nettoyage sérieux de la venelle de Chinrue nécessitant les manœuvres de tracteur et de citerne
11/01/2016	Mesures de stationnement les 13 et 14/01/2016 Rue Piervenne (en deux tronçons) suite au nettoyage sérieux des avaloirs

12/01/2016	Mesures de stationnement du 02/02 au 18/02/2016 Rue des Briqueteries suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
12/01/2016	Mesures de stationnement du 13/01 au 25/03/2016 Rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une maison
12/01/2016	Mesures de stationnement du 01/02 au 01/04/2016 Place Monseu suite à la réalisation de travaux d'installation électrique
15/01/2016	Mesures de stationnement le 19/01/2016 Rue d'Omalius suite au déchargement sur un chantier de construction de matériel en toiture
15/01/2016	Mesures de stationnement le 23/01/2016 Rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement
14/01/2016	Mesures de stationnement les 18 et 25/01/2016 Rue Rempart des Béguines suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement d'un camion chapiste sur la voie publique
14/01/2016	Mesures de circulation du 18/01/2016 au 18/01/2017 sur le territoire de la commune suite à la réalisation de travaux de placement, de remplacement et de réparation d'infrastructures de la voie publique
14/01/2016	Mesures de stationnement le 23/01/2016 Rue C. Balthasar suite à la réalisation d'un déménagement
14/01/2016	Mesures de stationnement du 22/01 au 25/01/2016 Avenue d'Huart suite au placement d'un container sur le domaine public
14/01/2016	Mesures de stationnement le 20/01/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation d'un déménagement
22/01/2016	Mesures de stationnement du 25 au 29/01/2016 Rue d'Omalius suite à la réalisation de travaux de toiture et d'échafaudage
22/01/2016	Mesures de stationnement du 25/01 au 25/03/2016 Rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de rénovation d'appartements nécessitant le placement d'un échafaudage sur le domaine public
21/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 29/01/2016 Rue Rempart des Béguines suite à la réalisation d'une livraison de carrelage
21/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 25/01/2016 Rue Rempart des Béguines suite au placement d'un camion chapiste sur la voirie publique
21/01/2016	Mesures de stationnement du 25/01 au 29/01/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
21/01/2016	Mesures de stationnement le 25/01/2016 Rue d'Omalius suite au déchargement de matériel de toiture sur un chantier de construction
21/01/2016	Mesures de stationnement le 24/01/2016 Quai de l'Industrie suite à la réalisation d'un déménagement
14/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 22/04/2016 dans la venelle longeant le théâtre communal suite à l'organisation d'un spectacle de l'école communale
20/01/2016	Mesures de circulation du 20/01 au 21/01/2016 Rues du Centre, du Commerce, Courtejoie et Piervenne suite à la réalisation de travaux d'enlèvement de la neige
20/01/2016	Mesures de stationnement du 25/01 au 05/02/2016 Rue Walter Sœur suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz nécessitant l'enlèvement et l'entreposage de déblais de terrassement sur la voie publique
20/01/2016	Mesures de circulation le 20/02/2016 Grand Route et Rues de l'Eglise et du Pont suite à l'organisation par le comité des fêtes de Chapois d'une Balade gourmande aux flambeaux
20/01/2016	Mesures de stationnement du 01/02 au 05/02/2016 Rue du Cimetière suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique
19/01/2016	Mesures de stationnement du 22/01 au 01/02/2016 Rue Walter Sœur suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
19/01/2016	Mesures de circulation le 19/01/2016 Rues du Centre, du Commerce et Piervenne suite à la réalisation de travaux d'enlèvement de la neige
19/01/2016	Mesures de stationnement du 25/01 au 05/02/2016 Avenue Schiögel suite à la réalisation de travaux
18/01/2016	Mesures de circulation le 20/01/2016 Rue Rempart des Béguines suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement sur la voirie d'un camion

	chapiste	
27/01/2016	Mesures de stationnement le 02/02/2016 Rue Sainte Barbe suite à la réalisation de travaux de réparation de toiture d'une habitation	
25/01/2016	Mesures de stationnement le 31/01/2016 Rues du Centre et C. Balthasar suite à la réalisation d'un déménagement	
25/01/2016	Mesures de stationnement le 27/01/2016 Rue Courtoie suite à la réalisation d'un déménagement	
25/01/2016	Mesures de stationnement du 29/01 au 30/01/2016 Rue de l'Univers suite à la réalisation d'un déménagement	
26/01/2016	Mesures de stationnement du 27/01 au 03/02/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une maison nécessitant le placement d'un container	
26/01/2016	Mesures de stationnement du 29/01 au 29/02/2016 Place Monseu et Rue N. Ansiaux suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement d'un container sur la voie publique	
26/01/2016	Mesures de stationnement du 26/01 au 29/02/2016 Rue N. Ansiaux suite à la prolongation de travaux nécessitant le placement d'un container sur la voie publique	
25/01/2016	Mesures de stationnement le 06/02/2016 Rue des Stations suite à la réalisation d'un déménagement	
25/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 01/02 au 06/02/2016 Quai de l'Industrie suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts du nouveau tronçon de voirie	
25/01/2016	Mesures de circulation le 06/02/2016 Rue d'Omalius (à hauteur de l'école communale) suite au placement sur le domaine public durant les festivités d'une friterie ambulante nécessitant le placement de poubelles	
26/01/2016	Mesures de stationnement du 01/02 au 06/02/2016 Rue des Bonnes Villes suite à la réalisation de travaux de réparation du câble TV	
26/01/2016	Mesures de stationnement du 29/01 au 01/02/2016 Rue Sauvenière suite au placement sur le domaine public d'un container	
28/01/2016	Mesures de stationnement du 02/02 au 10/02/2016 Rue de Barvaux suite à la réalisation de travaux de rénovation de toiture nécessitant le placement sur le domaine public d'un échafaudage	
28/01/2016	Mesures de stationnement le 29/01/2016 Route de Dinant suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation	
29/01/2016	Mesures de stationnement le 31/01/2016 Quai de l'Industrie suite à la réalisation d'un déménagement	
29/01/2016	Mesures de stationnement le 13/02/2016 Rue du Centre suite à l'organisation d'un mariage	
29/01/2016	Mesures de stationnement du 14/02 au 19/02/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau de distribution de gaz	
2/02/2016	Mesures de stationnement le 03/02/2016 Clos de l'Ermitage suite à la réalisation d'un déménagement	
1/02/2016	Mesures de stationnement le 02/02/2016 Rempart des Béguines suite à la réalisation d'un déménagement	
1/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement Place Roi Baudouin suite à la réalisation de l'enregistrement de l'émission radio "Les enfants de chœur"	
1/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 11/03/2016 Rue Namorimont suite à la réalisation de travaux de pose de gaines sur le réseau de téléphonie	
2/02/2016	Mesures de stationnement du 02/02 au 06/02/2016 Rue C. Balthasar suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une toiture nécessitant le placement d'un échafaudage sur le domaine public	
3/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 22/02 au 09/03/2016 Rues du Condroz et Léon Simon, Chemin de Reboimpré, Rempart de la Tour et Clos du Posty suite à la réalisation de travaux de soufflage de fibres optiques	

4/02/2016	Mesures de stationnement du 04/02 au 12/02/2016 Rue Piervenne suite au placement sur le domaine public d'un container
4/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 04/03/2016 du Square O. Bertrand jusqu'aux Rues des Héros, du Tilleul et N. Ansiaux suite à la réalisation de travaux itinérants Place Monseu et alentours
4/02/2016	Mesures de stationnement du 15/02 au 26/02/2016 Rue Tasiaux suite à la réalisation de travaux de pose de câbles BT
4/02/2016	Mesures de stationnement du 12/02 au 14/02/2016 Rue du Condroz suite à la réalisation d'un déménagement
4/02/2016	Mesures de stationnement du 05/02 au 08/02/2016 Rue des Stations suite au placement sur le domaine public d'un container
4/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 15/02 au 15/04/2016 Rue Rempart des Béguines, Clos du Posty et Chemin du Rebompré suite à la réalisation de travaux de pose de gaines pour le réseau de téléphonie
5/02/2016	Mesures de circulation du 09/02 au 11/02/2016 Route de Rochefort à Leignon suite à la réalisation de travaux d'entretien au passage à niveau
5/02/2016	Mesures de stationnement du 16/02 au 24/02/2016 Rue d'Omalius suite à la réalisation de travaux d'aménagements des abords du chantier IMS
5/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 12/02 au 18/03/2016 Quai de l'Industrie suite à la réalisation de travaux de pose de gaine de fibre optique et de lignes MT
5/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 13/03/2016 Rue de Braibant (de la salle des fêtes jusqu'au terrain de football) à Sovet suite à l'organisation d'une marche ADEPS
9/02/2016	Mesures de stationnement le 05/03/2016 Rue Sainte Barbe suite à la réalisation d'un déménagement
9/02/2016	Mesures de stationnement du 15/02 au 19/02/2016 Avenue de Namur suite au placement sur le domaine public d'un container
9/02/2016	Mesures de stationnement du 10/02 au 20/02/2016 Rue Saint Pierre suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
11/02/2016	Mesures de stationnement du 01/03 au 07/03/2016 Rue du Condroz suite au placement sur le domaine public d'un container
11/02/2016	Mesures de stationnement du 15/02 au 26/02/2016 Rue Tasiaux suite au placement sur le domaine public d'un container
11/02/2016	Mesures de stationnement le 13/02/2016 Rue de l'Univers suite à la réalisation d'un déménagement
11/02/2016	Mesures de stationnement le 18/02/2016 Rue du Centre suite à la réalisation d'un déménagement
11/02/2016	Mesures de stationnement le 20/02/2016 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation de maison
11/02/2016	Mesures de stationnement le 07/03/2016 Rue du Commerce suite à une livraison de marchandises
DINANT	
30/12/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 05/01 au 06/01/2016 Rue Arthur Defoin suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir
30/12/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 04/01 au 05/01/2016 Chemin de Sovet à Thynes suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir et de voirie effectués dans le cadre d'un renouvellement de raccordement d'eau
8/01/2016	Mesures de stationnement à partir du 11/01/2016 Rue de Lustin à Maillen suite à la réalisation de travaux de réfection de toiture nécessitant le dépôt de matériel sur le trottoir
15/01/2016	Mesures de stationnement du 18/01 au 29/01/2016 Avenue Winston Churchill suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir et de voirie effectués

	dans le cadre de la pose d'une conduite d'eau et de son raccordement
28/01/2016	Mesures de stationnement le 30/01/2016 Rue Fétis suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant une occupation de voirie
27/01/2016	Mesures de circulation les 28 et 29/01/2016 Chemin de Sovet à Thynes suite à une livraison de béton
26/01/2016	Mesures de circulation le 29/01/2016 Rue du Cimetière suite à une livraison de châssis (pour un remplacement) nécessitant l'utilisation d'une grue sur la voie publique
26/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 26/01 au 03/02/2016 Rue Gustave Poncelet suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir effectués en accotement dans le cadre d'un branchement au réseau de distribution de gaz
26/01/2016	Mesures de stationnement le 29/01/2016 Rue de la Montagne suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir et de voirie effectués dans le cadre de la pose d'une conduite d'eau et de son raccordement
26/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 29/02/2016 Avenue Winston Churchill et Rues Wiertz et du Collège suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir et de voirie effectués dans le cadre de la pose d'une conduite d'eau et de son raccordement
26/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement les 27/01 et 10/02/2016 Quai Culot suite à la réalisation de travaux de réparation en urgence dans les chambres du réseau de distribution d'eau
25/01/2016	Mesures de stationnement le 29/01/2016 Rue de la ferme de la Tour suite à la réalisation de travaux en accotement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
9/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 29/02/2016 Place Patenier, Rues des Orfèvres et Devigne, Quai Jean-Baptiste Culot et Square Père Pire suite à la réalisation de travaux d'ouverture de voirie effectués dans le cadre d'une pose de câbles sur le réseau de téléphonie
8/02/2016	Mesures de stationnement du 09 au 16/02/2016 Place Reine Astrid suite à la réalisation de travaux de réfection de toiture nécessitant le placement sur la voirie publique d'un échafaudage et d'un camion grue
5/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 09/02/2016 Rue Gustave Poncelet et Square Père Pire suite à la réalisation de travaux d'ouverture de voirie effectués dans le cadre d'une réparation à une fuite sur le réseau de distribution de gaz
5/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 11/03/2016 Rue de la Montagne à Anseremme suite à la réalisation de travaux d'ouverture de voirie effectués dans le cadre d'une pose de câbles pour le réseau de distribution de gaz
5/02/2016	Mesures de sécurisation sans délai (pose d'éléments en T en béton) Rue Fétis (parking sis à l'arrière de la Résidence Sainte Ermelinde) à Bouvignes suite à l'effondrement d'un mur litigieux à l'endroit dudit parking
3/02/2016	Mesures de stationnement du 02/02 au 05/02/2016 Rue Haute à Falmignoul suite au placement sur la voie publique d'un container
29/01/2016	Mesures de circulation du 02/02 au 10/04/2016 Rue de Mahène à Foy-Notre-Dame suite à la réalisation de travaux de renouvellement des installations de conduites du réseau de distribution d'eau

FLORENNES

13/01/2016	Mesures de stationnement du 18/01 au 18/02/2016 Rue Ruisseau des Forges suite à la réalisation de travaux à un immeuble
11/01/2016	Mesures de circulation les 14 et 15/01/2016 Rue du Calvaire (sur son tronçon compris entre les Rues Ruisseau des Forges et Impasse du Calvaire) suite au déplacement d'un conteneur

21/01/2016	Mesures de stationnement du 27/01 au 15/02/2016 Rue de la Chapelle suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de gaz et d'électricité
22/01/2016	Mesures de stationnement le 30/01/2016 Place Verte suite à la réalisation d'un déménagement
2/02/2016	Mesures de circulation le 07/02/2016 Route de Fraire à Morialmé suite à l'organisation d'un VTT et mesures d'interruption du règlement complémentaire de circulation routière le 07/02/2016 instaurant une limitation de tonnage Rue Croix-Biston
8/02/2016	Mesures de stationnement les 07 et 08/03/2016 Rue Henry de Rohan Chabot suite à une livraison par un véhicule long à l'école locale
8/02/2016	Mesures de circulation le 22/02/2016 Rue Paul Costey à Saint-Aubin suite au placement d'une cabine électrique pour le réseau de distribution d'électricité et de gaz
<u>GEDINNE</u>	
22/12/2015	Mesures de circulation du 04/01 au 08/01/2016 Rue de Vonèche à Vencimont suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau électrique
13/01/2016	Mesures de stationnement le 22/01/2016 Rue de la Collégiale et Place de l'Hôtel de Ville suite à la réalisation par le service technique de travaux de nettoyage à la Collégiale Saint Gangulphe
14/01/2016	Mesures de stationnement du 23/01 au 24/01/2016 Place Baurain suite à la réalisation d'un déménagement
12/01/2016	Mesures de circulation du 20/01 au 15/02/2016 Rue de Bouillon à Malvoisin suite à la réalisation de travaux de déplantation des poteaux
19/01/2016	Mesures de circulation du 01/02 au 20/03/2016 Rue de Sart-Custinne à Malvoisin suite à la réalisation de travaux de pose de câbles et de canalisations souterrains
19/01/2016	Mesures de circulation du 25/01 au 15/03/2016 Rue Soirmont à Vencimont suite à la réalisation de travaux de pose de câbles et de canalisations souterrains
15/01/2016	Mesures de circulation à partir du 15/01/2016 et jusqu'à la fermeture des pistes Route du chalet de ski de fond suite à l'ouverture des pistes de ski de fond à la Croix-Scaille
20/01/2016	Mesures de circulation du 25/01 au 07/02/2016 sur la route allant du poteau de Morval jusqu'à la Chiquetterie à Louette-Saint-Pierre suite au dégel provoquant sur les chemins forestiers utilisés par les véhicules excédant 7,5 tonnes d'importants dommages à la voirie publique
19/01/2016	Mesures de circulation du 25/01 au 15/03/2016 Rue Devant la Ville à Vencimont suite à la réalisation de travaux de pose de câbles et de canalisations souterrains
22/01/2016	Mesures de circulation à partir du 25/01/2016 sur divers chemins forestiers à Malvoisin et à Vencimont suite au dégel provoquant sur lesdits chemins utilisés par les véhicules excédant 7,5 tonnes d'importants dommages à la voirie publique
22/01/2016	Mesures de circulation à partir du 22/01/2016 sur divers chemins forestiers suite au dégel provoquant sur lesdits chemins utilisés par les véhicules excédant 7,5 tonnes d'importants dommages à la voirie publique
2/02/2016	Mesures de circulation du 08/02 au 25/03/2016 le long de la RN 935 (BK 14,805 à 29,802) et de la RN 810 (BK 16,867 à 17,008) suite à la réalisation de travaux d'abattage de frênes

GEMBLoux

23/12/2015	Mesures de stationnement du 08/01 au 26/01/2016 Avenue Jules Bruyr (dans une partie) suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau d'électricité et de gaz
23/12/2015	Mesures de stationnement du 08/01 au 26/01/2016 Rue du Huit Mai suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau d'électricité et de gaz
5/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/01 au 29/01/2016 Rue François Bovesse suite à la réalisation de travaux de plantation de poteaux et de pose de câbles électriques aériens
5/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/01 au 29/01/2016 Chaussée de Charleroi (entre les Rues de la Marcelle et Chapelle Marion) suite à la réalisation de travaux de plantation de poteaux et de pose de câbles électriques aériens
5/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 11/02 au 29/02/2016 Rue de la Converterie à Grand-Leez suite à la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux d'électricité et de télédistribution
5/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 25/01 au 05/02/2016 Rue Try Colau à Loncée suite à la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux d'électricité et de télédistribution
6/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 07/01 au 29/01/2016 Rue de Bedauwe (entre la Place Séverin et le sentier de la Blanchisserie) à Grand-Manil suite à la réalisation de travaux de réfection de trottoirs
6/01/2016	Mesures de stationnement du 04/03 au 05/03/2012 Place Arthur Lacroix (parkings du Foyer communal) suite à l'organisation du salon de la santé et du bien-être
14/01/2016	Mesures de circulation le 25/01/2016 le long de la N4 (sens Namur/Gembloux) à Loncée suite à la réalisation de travaux d'entretien sur des antennes d'un réseau de téléphonie
13/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 29/01 au 12/02/2016 Rue des Haipes à Sauvenière suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau électrique
13/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 22/01/2016 Rue Try Colau à Loncée suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
13/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 29/01 au 12/02/2016 Chaussée de Tirlemont à Sauvenière suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
13/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 13/01 au 29/01/2016 Chaussée de Nivelles et Rue du Mautienne à Mazy suite à la réalisation de travaux de pose des bacs de tirage de fibre optique
18/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 01/02 au 12/02/2016 Rue Mautienne suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
18/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 05/02 au 19/02/2016 Rue des Haipes à Sauvenière suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
18/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 22/01/2016 Rue de la Converterie à Grand-Leez suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
18/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 05/02 au 19/02/2016 le long de la Chaussée de Charleroi suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
18/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 04/02 au 19/02/2016 Rue des Carrières suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau

18/01/2016	électrique	Mesures de circulation du 28/01 au 25/02/2016 Rue Victor Debecker suite à la réalisation de travaux de création d'un passage pour piétons
18/01/2016		Mesures de circulation le 15/02/2016 le long de la N4 à Ernage suite à la réalisation de travaux d'entretien sur des antennes du réseau de téléphonie
18/01/2016		Mesures de circulation le 23/01/2016 le long de la Chaussée de Nivelles à Mazy (entre les Rues de Bossière et des Anciens Combattants) et Rue des Grands Ha au lieu-dit "Les Trois Ponts" suite à l'organisation d'une épreuve de triathlon
18/01/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 20/01 au 31/12/2016 dans la zone de travaux incriminée suite à la réalisation de travaux de maintenance de câbles ou de conduites
19/01/2016		Mesures de circulation et de stationnement le 29/01/2016 Rues du Village, Joseph Suars, de Fleurus, de la Queue-Terre, du Stordoir et du Trichon à Sauvenière suite à l'organisation par une asbl locale d'une course à pied nocturne
21/01/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 09/02 au 19/02/2016 Rue des Communes à Ferooz suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
21/01/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 05/02 au 19/02/2016 Chaussée de Charleroi suite à la réalisation de travaux de branchement au réseau de distribution de gaz et d'électricité
21/01/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 25/01 au 05/02/2016 Chaussée de Wavre suite à la réalisation de branchement au réseau de distribution de gaz et d'électricité
26/01/2016		Mesures de circulation le 14/02/2016 Rue d'Aische-en-Refail à Grand-Leez suite à la sécurisation de l'organisation d'une marche ADEPS
26/01/2016		Mesures de stationnement du 01/02 au 04/03/2016 Rue A l'Eau suite à la réalisation de travaux de branchement d'une cabine haute tension
26/01/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 27/01 au 05/02/2016 le long de la N29 à hauteur de la borne kilométrique 21,480 suite à la réalisation de travaux de curage de fossé et de construction d'une tête d'aqueduc
29/01/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 03/02 au 04/03/2016 Rue du Paradis (entre la Chaussée de Charleroi et la Place Séverin) suite à la réalisation de travaux de pose de câbles sur le réseau de téléphonie
29/01/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 03/02 au 04/03/2016 Rue de Fleurus à Sauvenière suite à la réalisation de travaux de pose de câbles sur le réseau de téléphonie
13/01/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 29/01 au 26/02/2016 Rue du Maufienne et le long de la Chaussée de Nivelles à Mazy suite à la réalisation de travaux de pose de bacs de tirage de fibre optique
29/01/2016		Mesures de circulation du 19/02 au 21/02/2016 Rue de la Station à Beuzet suite à la réalisation de travaux d'entretien du passage à niveau
29/01/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 19/02 au 26/02/2016 Rue Saucin aux Isnes suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
29/01/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 24/02 au 04/03/2016 Rue Emile Labarre à Ernage suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
18/01/2016		Mesures de circulation et de stationnement du 15/02 au 19/02/2016 Rue de la Converterie à Grand-Leez suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique

LA BRUYERE

- 5/01/2016 Mesures de circulation du 09/01 au 10/01/2016 Rue du Hazoir (comprise entre les Rues de Rhisnes et des Laderies) à Emines suite à l'organisation par un Comité de Quartier d'une fête de quartier
- 6/01/2015 Mesures de circulation le 31/01/2016 Rues de Rhisnes, Royale, de la Gloriette et des Crolaux à Emines suite à l'organisation d'une fête du Carnaval
- 19/01/2016 Mesures de circulation du 21 au 24/01/2016 dans la traversée du passage à niveau n°56 à Bovesse suite à la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de voies nécessitant la fermeture dudit passage
- 22/01/2016 Mesures de circulation le 04/02/2016 Rue du Warichet à Meux suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement d'un immeuble à l'eau
- 8/02/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 12/02 au 14/02/2016 Rue des Fermes et Place L. Séverin à Bovesse suite à l'organisation du traditionnel Grand Feu de la commune

ONHAYE

- 11/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 15/01/2016 sur la RN97 sur le tronçon compris entre le pont d'Onhaye et le pont de Gérin suite à la réalisation d'une séquence d'un film
- 4/01/2016 Mesures de circulation du 09/01 au 10/01/2016 Rues du Haut-Vent, de la Spêche, de la Bruyère et des Ruelles à Sommière suite à l'organisation d'un match de football
- 30/12/2015 Mesures de circulation à partir du 30/12/2015 et jusqu'à la sécurisation du bâtiment Rue Sous-Lieutenant-Piérard à Anthée (Miavoye) suite à l'effondrement partiel du pignon d'une habitation
- 22/12/2015 Mesures de circulation du 04/01 au 05/02/2016 Rue Emile Toussaint à Serville suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de téléphonie

ROCHEFORT

- 18/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 31/01/2016 Rue des Ecureuils et Avenue du Rond-point suite à l'organisation par l'unité scout locale d'une marche ADEPS
- 18/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 03/02/2016 Rues du Vélodrome et des Jardins à Jemelle suite à l'organisation de diverses courses à pied pour enfants
- 18/02/2016 Mesures de stationnement le 21/02/2016 Place Albert 1er suite à l'organisation par des organisations patriotiques locales d'une cérémonie d'hommage

VRESSE-SUR-SEMOIS

- 1/12/2015 Mesures de circulation du 23/12 au 26/12/2015 Rue Sainte-Agathe à Laforêt suite à l'organisation par un habitant de la commune d'une crèche vivante sous chapiteau à hauteur de l'église du village
- 25/11/2015 Mesures de circulation du 24/12 au 25/12/2015 Rue Théodule Delogne à Alle-sur-Semois suite à l'organisation par le Syndicat d'Initiative local de l'arrivée du Père Noël

- 26/11/2015 Mesures de circulation du 10/12 au 14/12/2015 Place Mongin et Rue de la Forge à Alle-sur-Semois suite à l'organisation par le Syndicat d'initiative local d'un marché de Noël
- 8/12/2015 Mesures de circulation le 11/12/2015 Rue Sainte-Agathe à Laforêt suite à la réalisation d'un reportage télévision sur la crèche de Noël
- 8/12/2015 Mesures de circulation le 10/12/2015 le long de la RN 945 rejoignant Chairière à Gros-Fays suite à la réalisation de travaux forestiers
- 24/11/2015 Mesures de stationnement du 01/12 au 15/12/2015 Place Henry de la Lindi à Bohan suite à l'installation par le Syndicat d'initiative local du traditionnel sapin de Noël
- 7/10/2015 Mesures de circulation du 12/10 au 09/11/2015 Rue du Loup à Laforêt suite à la réalisation de travaux de toiture sur un chantier
- WALCOURT**
- 7/01/2016 Mesures de circulation du 11/01/2016 jusque fin des travaux Rue de Fraire suite à la réalisation de travaux de taille et d'élagage
- 5/01/2016 Mesures de stationnement le 06/01/2016 Rue de la Place à Yves-Gomezée suite à l'organisation d'un enterrement
- 29/12/2015 Mesures de circulation le 31/12/2015 Rue Fontaine St Eloi à Lanefte suite à l'organisation d'un enterrement et d'une veillée mortuaire
- 22/12/2015 Mesures de stationnement du 23/12/2015 jusque fin des travaux Rue de la Pairelle à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux dans une maison
- 22/12/2015 Mesures de circulation du 07/01/2016 jusque fin des travaux au croisement de la Rue du Boulvin et du Chemin du Courtenry à Rognée suite à la réalisation de travaux de pose d'une canalisation et de caniveaux en béton
- 22/12/2015 Mesures de circulation du 05/01/2016 jusque fin des travaux Rue Lumsonry à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de pose d'une chambre de visite en accotement
- 22/12/2015 Mesures de circulation du 22/12/2015 jusque fin des travaux au carrefour formé par la Rue de Lennery et l'Allée du 125ème Régiment d'Infanterie suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite
- 22/12/2015 Mesures de stationnement le 24/12/2015 Place de l'Hôtel de Ville sur l'îlot central suite à la réalisation à la Basilique Saint-Maternelle d'un enterrement
- 17/12/2015 Mesures de circulation du 17/12/2015 jusqu'à remise en état de la voirie Rue de la Forge à Chastres suite à la présence d'une conduite à ciel ouvert et à une forte dégradation de la voirie publique
- 10/12/2015 Mesures de circulation du 14/12/2015 jusque fin des travaux Rue Crèvecoeur à Yves-Gomezée suite à la réalisation de travaux en voirie
- 7/12/2015 Mesures de circulation du 11/12 au 12/12/2015 Rue Toffette suite à la réalisation de travaux de passage d'un câble électrique de la borne électrique forain à la Basilique dans le cadre de l'organisation d'un concert
- 7/12/2015 Mesures de circulation du 10/12/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue Froide à Berzée suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau
- 3/12/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 07/12/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue des Marronniers à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
- 2/12/2015 Mesures de circulation du 07/12/2015 jusqu'à la fin des travaux Allée de l'Illade à Gourdinne suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau
- 2/12/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 07/12/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue Saint-Antoine à Somzée suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement effectués dans le cadre de la pose d'une conduite et d'un nouveau raccordement sur le réseau de distribution d'eau

1/12/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 01/12/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue de Nalannes à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
30/11/2015	Mesures de circulation du 30/11/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue du Chéniat à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre d'une réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
25/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 07/12/2015 Rue des Ecoles à Tarcienne suite à l'abattage d'un sapin
21/01/2016	Mesures de stationnement du 25/01/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue Franc Bois à Yves-Gomezée suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
26/01/2016	Mesures de stationnement le 20/02/2016 Rue de la Montagne suite à la réalisation d'un déménagement
26/01/2016	Mesures de stationnement du 27/01/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue de Lumsonry, 2ème Avenue à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
26/01/2016	Mesures de circulation du 27/01/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue des Peupliers à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre d'une réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
26/01/2016	Mesures de circulation du 27/01/2016 jusque fin des travaux Rues Bout-la-Dessous et de Beaumont à Clermont suite à la réalisation de travaux de remplacement de filets d'eau
26/01/2016	Mesures de circulation du 27/01/2016 jusque fin des travaux Rue de Nalannes à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de remplacement d'un trappillon de voirie
27/01/2016	Mesures de circulation du 01/02/2016 jusque fin des travaux Route de Philippeville à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de pose de câbles sur le réseau de distribution d'électricité et de gaz
22/01/2016	Mesures de circulation du 01/02 au 05/02/2016 Allée des Plantains à Chastrès suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique en accotement
19/01/2016	Mesures de circulation sur la portion de la Rue de la Botte comprise entre les Rues des Raidons et de la Rochelle suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'eau
15/01/2016	Mesures de circulation du 18/01/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue de Fairoul à Fraire suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre d'une réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
15/01/2016	Mesures de stationnement du 18/01/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue Dohet à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
15/01/2016	Mesures de circulation du 18/01/2016 jusqu'à la fin des travaux au carrefour St Donat Route des Barrages à Chastrès suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
15/01/2016	Mesures de circulation du 18/01/2016 jusqu'à la fin des travaux au carrefour formé par les Rues des Acquois et des Peupliers à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre d'une réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
18/01/2016	Mesures de circulation du 19/01/2016 jusque fin des travaux Rue Fontaine à Yves-Gomezée suite à la réalisation de travaux de démontage et de renouvellement de toiture d'une habitation
18/01/2016	Mesures de stationnement du 20/01/2016 jusque fin des travaux (durée estimée de 5 jours) Rue Basse à Somzée suite à la réalisation de travaux

	d'exécution de tranchées en trottoir sur environ 100 m
8/01/2016	Mesures de stationnement du 11/01/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue de Lumsony à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de suppression de raccordement au réseau de distribution d'eau
8/01/2016	Mesures de stationnement du 11/01/2016 jusqu'à la fin des travaux Allée Centrale à Gourdinne suite à la réalisation de travaux de suppression de raccordement au réseau de distribution d'eau
8/01/2016	Mesures de circulation du 20/01/2016 jusque fin des travaux (durée approximative de 3 jours) Rue de Fraire suite à la réalisation de travaux d'ouverture de fouilles ponctuelles (modifications sur câbles téléphoniques en bord de route)
8/01/2016	Mesures de stationnement du 18/01/2016 jusque fin des travaux Rue Grand Chemin à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux d'ouverture de fouilles ponctuelles (modifications sur câbles téléphoniques en bord de route)
12/01/2016	Mesures de stationnement le 16/01/2016 Rue de la station suite à une occupation de voirie causée par l'évacuation de déblais
14/01/2016	Mesures de circulation du 18/01 au 22/01/2016 Rue du Vertia à Chastrès suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique par fonçage
15/01/2016	Mesures de circulation du 20/01/2016 jusque fin des travaux (durée estimée d'un jour) Rue Lumsony, 2ème avenue à Tarcienne suite à la réalisation de travaux d'élagage d'arbre en bord de voirie
14/01/2016	Mesures de circulation du 25/01/2016 jusque fin des travaux Rue du Milieu à Fraire suite à la réalisation de travaux de branchement électrique et TVD
1/02/2016	Mesures de circulation du 02/02/2016 jusque fin des travaux Rue de Tivoli suite à la réalisation de travaux sur le ruisseau de Gerlimpont
29/01/2016	Mesures de circulation du 02/02/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue Saint Fiacre à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie pour le remplacement d'un raccordement bouché sur le réseau de distribution d'eau
2/02/2016	Mesures de circulation du 08/02 au 12/02/2016 Rue Dohet à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique en demi-voirie
4/02/2016	Mesures de circulation du 08/02 au 11/02/2016 Rue de Baileux à Fraire-Fairoul suite à la réalisation de travaux de sondage pour pose de conduite sur le réseau de distribution d'eau
5/02/2016	Mesures de circulation du 15/02/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue Amérique à Somzée suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de pose de conduite pour le réseau de distribution d'eau
5/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/02/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue des Tilleuls à Somzée suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
8/02/2016	Mesures de circulation le 13/02/2016 Rue de la Forge suite à la réalisation de travaux nécessitant la pose d'un container sur la voie publique
29/01/2016	Mesures de circulation du 02/02/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue Saint Fiacre à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre du remplacement d'un raccordement bouché sur le réseau de distribution d'eau
29/01/2016	Mesures de circulation du 02/02/2016 jusqu'à la fin des travaux Rues des Falaises et de l'Eglantier à Laneffe suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de pose de conduite sur le réseau de distribution d'eau
29/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/02/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue de Vogenée suite à la réalisation de travaux de réparation de fuite sur le réseau de distribution d'eau
29/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/02/2016 jusqu'à la fin des travaux Rue des Dix Bonniers à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de réparation de fuite sur le réseau de distribution d'eau

29/01/2016 Mesures de stationnement le 30/01/2016 Rue de la Station suite à l'évacuation de déblais nécessitant une occupation de la voirie

OBJET

COMMUNE

ANHEE

29/12/2015 Mesures de circulation du 04/01 au 08/01/2016 Rue des Laidimonts à Maredret suite à la réalisation de travaux de rénovation prévus à une habitation

CINEY

29/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 19/04/2016 Rue St Quentin et sur le parking des anciens ateliers communaux suite à l'organisation de la "Journée du lait" à l'école Saint Quentin

DINANT

- 7/01/2016 Mesures de circulation du 11/01 au 15/01/2016 Rue du Coleau à Thynes suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir effectués dans le cadre d'un raccordement électrique
- 7/01/2016 Mesures de stationnement du 12/01 au 13/01/2016 Quai Jean-Baptiste Culot, Boulevard Léon Sasserath et Avenue Winston Churchill suite à la réalisation de sondages effectués dans le cadre de l'environnement
- 14/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 29/02/2016 Quai Jean-Baptiste Culot (de la Place Patenier aux Rues Benjamin Devigne et des Orfèvres) suite à la réalisation de travaux d'ouverture de voirie effectués dans le cadre d'une pose de câbles sur le réseau de téléphonie
- 14/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 29/02/2016 Rues Léopold et Victorien Barré, Place Patenier et Quai Culot suite à la réalisation de travaux d'ouverture de voirie (trottoir) effectués dans le cadre d'une pose de câbles de téléphonie
- 21/01/2016 Mesures de circulation du 25/01 au 28/01/2016 Charreau de Neffe (entre la Rue du Comptoir et le passage à niveau) suite à l'échange d'un four chez un habitant de la commune
- 21/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 12/02/2016 Rues Benjamin Devigne et Saint Pierre suite à la réalisation d'un nettoyage de corniches pour la police fédérale DCA et nécessitant une occupation de la voirie publique
- 21/01/2016 Mesures de circulation du 12/10/2015 au 23/12/2016 Rue Defoin suite à la réalisation de travaux d'aménagements de la rive droite de la Meuse nécessitant le dépôt sur le parking sis sous le viaduc des terres de terrassement
- 11/02/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 08/07/2016 Rues Cardinal Mercier, Richier, de Meez et Fétis à Bouvignes suite à la réalisation de travaux d'installation de nouvelles lignes électriques et de conduites de gaz
- 4/02/2016 Mesures de stationnement du 09/02 au 19/02/2016 Quai Culot suite à la réalisation de travaux d'aménagements de la rive droite de la Meuse (Croisette) à savoir le remplissage des deux quais d'embarquement sis devant l'athénée
- 4/02/2016 Mesures de stationnement du 08/02 au 09/02/2016 Rue Saint Jacques suite à la réalisation de travaux de réhabilitation par chemisage de la canalisation d'évacuation des eaux usées vers le collecteur communal à l'intérieur d'une habitation

4/02/2016	Mesures de stationnement du 08/02 au 12/02/2016 Rue Léopold suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir et de voirie effectués dans le cadre du renouvellement d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
4/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 12/02/2016 Rue Saint Pierre suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir (accotement) et de voirie effectués dans le cadre d'un branchement au réseau de distribution de gaz
28/01/2016	Mesures de stationnement le 05/02/2016 Rue Grande suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant le placement sur le domaine public d'un véhicule
28/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 08/02 au 12/02/2016 Rues de la Station, Bribosia, André Sodar et des Grusiats suite à la réalisation de travaux d'installation de nouvelles lignes électriques sur le réseau électrique et de téléphonie
FLORENNES	
4/01/2016	Mesures de stationnement le 09/02/2016 Grand-Place à Morialmé suite à l'organisation dans le centre de la commune d'un cortège carnavalesque
1/02/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 28/03/2016 Rues d'Omezée, du Marteau, de la Fosse et Sur-le-Mai à Morville suite à l'organisation d'une brocante
GESVES	
5/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement à partir du lundi 18/01/2016 pour une durée indéterminée Rue Surhuy suite à la réalisation de travaux de voirie
5/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 15/01/2016 Rue du Hamel à Haltinne suite à la réalisation de travaux de voirie (terrassment pour un raccordement au réseau de distribution d'eau)
5/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 11/01/2016 Rue de Brionsart suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
5/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 11/01/2016 Rue de Han à Haltinne suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
5/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 07/01/2016 Rue de Strud à Haltinne suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
7/01/2016	Mesures de stationnement le 09/01/2016 Chaussée de Gramptinne (parking du Hall des Sports) suite à l'organisation d'un concert commémoratif 1914-1918 "Coquelicots...Mon Cœur saigne..."
7/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 30/01/2016 Rue Les Forges suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant le stationnement d'un camion et/ou de véhicules
7/01/2016	Mesures de circulation le 30/01/2016 Chaussée de Gramptinne suite à l'organisation par une asbl locale d'un "Trail nocturne" au départ du Hall des Sports
7/01/2016	Mesures de stationnement le 09/01/2016 Rues Bouchet et Ry Del Vau suite à l'organisation d'un concert commémoratif 1914-1918 "Coquelicots...Mon Cœur saigne..."
11/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 11/01 au 13/01/2016 Chaussée de Gramptinne à Mozet suite à la réalisation de travaux de voirie
14/01/2016	Mesures de stationnement le 09/03/2016 Rue de Bonneville (sur le parking de la salle communale "Sainte-Cécile") à Strud-Haltinne suite à une inspection de matériel de pulvérisation

- 14/01/2016 Mesures de circulation le 30/01/2016 Chaussée de Gramptinne (à partir de la Rue Baty Pire jusqu'au carrefour avec les Rues Les Fonds et des Carrières) suite à l'organisation par une asbl locale d'un "Trail nocturne"
- 14/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement durant toute l'année 2016 dans les différentes sections de la commune suite à la réalisation de travaux de plantation de nouvelles lignes, de remplacement de poteaux et/ou de terrassement
- 21/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 01/02 au 01/03/2016 Rue de Strud à Haltinne suite à la réalisation de travaux de voirie sur les réseaux de gaz et d'électricité
- 21/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 25/01/2016 Rue de Brionsart (entre les carrefours avec les Rues de Reppe et Les Fonds) suite à la réalisation de travaux de déversage de béton
- 27/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 28/01/2016 Rue du Hamel à Haltinne suite à la réalisation de travaux de voirie (terrassement dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
- 27/01/2016 Mesures de circulation du 25/03 au 28/03/2016 Rue des Chars (entre les carrefours avec les Rues de Brionsart et des Hautes Arches) à Haut-Bois suite à l'organisation par le Comité des Fêtes local du Grand Feu
- 29/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 02/02/2016 Rue de Brionsart suite à la réalisation de travaux de pose de hourdis
- 29/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 03/02/2016 Rue de Brionsart suite à une livraison de matériaux
- 29/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 11/02/2016 Rue des Baibes à Sorée suite à la réalisation de travaux de voirie (déplacement d'un poteau d'incendie)
- 2/02/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 03/02/2016 Rue de Brionsart suite à la réalisation de travaux nécessitant une livraison de matériaux
- 2/02/2016 Mesures de circulation du 25/03 au 28/03/2016 Rue des Chars (entre les carrefours avec les Rues de Brionsart et des Hautes Arches) à Haut-Bois suite à l'organisation par le Comité des Fêtes local du Grand Feu
- 3/02/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 09/03 au 11/03/2016 Rue Taille Brusse à Faulx-les-Tombes suite à la réalisation de travaux de voirie (pose de câbles) sur le réseau de téléphonie
- 3/02/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 04/02 au 05/02/2016 Chaussée de Gramptinne suite à la réalisation de travaux nécessitant une livraison de matériaux
- 3/02/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 04/02/2016 Chaussée de Gramptinne et Rues Maucraux et Ry del Vau suite à l'organisation des funérailles d'un policier
- 4/02/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 06/02 au 19/02/2016 Rue de la Sapinière suite à la réalisation de travaux au domicile d'un habitant
- 4/02/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 15/02 au 31/08/2016 (110 jours ouvrables) Rues Baty Pire et du Haras et Rue Drève des Arches à Haltinne suite à la réalisation de travaux de voirie
- 4/02/2016 Mesures de circulation le 14/02/2016 dans les chemins et sentiers tant publics que privés (chemins n°5, 6, 7 et 40) traversant ou longeant les bois communaux et privés à Faulx-les-Tombes et à Goyet (Strouvia, Bois de Strouvia, Spemont et adjacents) suite à l'organisation de battues
- HAVELANGE**
- 22/12/2015 Mesures de circulation du 04/01 au 31/03/2016 Rue de la Station suite à la réalisation de travaux de pose de câble haute tension et de gaine fibre optique

- 22/12/2015 Mesures de circulation du 04/01 au 15/01/2016 Rue La-Motte à Flostoy suite à la réalisation de travaux de pose de gaines
- 18/12/2015 Mesures de circulation du 21/12 au 23/12/2015 La Fagne et Rue de la Fagne à Miécrot suite à la réalisation de travaux d'entretien des accotements
- 15/12/2015 Mesures de circulation du 26/03 au 27/03/2016 sur la portion de route située entre le carrefour formé par les Rues Eugène Joseph Eloy et Fond de saumon à Jeneffe et le carrefour formé par la Rue Eugène Joseph Eloy, le chemin venant de Miécrot (Pied Vache) et la Rue Croix Eyraud suite à l'organisation du grand feu de Jeneffe
- 15/12/2015 Mesures de stationnement du 23/01 au 24/01/2016 Rue du Harleux à Barvaux suite à l'organisation du souper de l'école locale
- 14/12/2015 Mesures de stationnement du 11/01 au 02/02/2016 Rue de la Station suite à la réalisation de travaux nécessitant l'implantation d'un échafaudage
- 15/12/2015 Mesures de stationnement du 15/12 au 18/12/2015 Avenue de Criel suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
- 10/12/2015 Mesures de circulation du 04/01 au 08/01/2016 Rue "Route de Spa" à Méan suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement électrique
- 8/12/2015 Mesures de circulation du 09/12 au 11/12/2015 sur la N938 (tronçon entre le carrefour formé avec la Route de Durbuy à Maffe et le carrefour formé avec la Rue des Commonnettes à Méan) suite à la réalisation de travaux
- 27/11/2015 Mesures de circulation le 19/12/2015 Rue Bierwa (tronçon) à Maffe suite à l'organisation d'un marché de Noël
- 11/12/2015 Mesures de stationnement du 05/12 au 06/12/2015 Rue du Harleux (tronçon) à Barvaux suite à l'organisation d'une soirée privée
- OHEY
- 1/02/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 10/02/2016 Chemin du Tige suite à l'organisation par la Maison des Jeunes d'Evelette du carnaval des enfants
- WALCOURT
- 17/12/2015 Mesures de stationnement le 24/01/2016 sur le parking du 125ème Régiment d'infanterie suite à l'organisation de l'épreuve de VTT "Raid'Heure"
- 29/12/2015 Mesures de circulation du 05/01 au 15/01/2016 Rues de Baileux et des Jonquilles à Fraire-Fairoul suite à la réalisation de travaux de démontage et de reconstruction de toiture d'un bâtiment
- 10/12/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 02/01 au 03/01/2016 Places des Combattants et des Marcheurs, Rues de la Montagne, de la Tannerie et de la Fenderie suite à l'organisation par un club de course d'un trail
- 10/12/2015 Mesures de stationnement du 19/12 au 21/12/2015 Place St Lambert à Lanefte suite au placement d'un chapiteau de 8m x 4m
- 31/12/2015 Mesures de stationnement du 11/12 au 13/12/2015 Place communale à Fraire-Fairoul suite au placement par la Jeunesse locale de chapiteaux dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël
- 26/11/2015 Mesures de circulation du 30/11/2015 jusque fin des travaux Rue des Jonquilles à Fraire-Fairoul suite à la réalisation de travaux d'extension de la distribution d'eau
- 7/01/2016 Mesures de circulation du 07/01 au 15/01/2016 Rues de Baileux et des Jonquilles à Fraire-Fairoul suite à la réalisation de travaux de démontage et de reconstruction de toiture d'un bâtiment
- 28/01/2016 Mesures de circulation le 01/05/2016 Allée de la Fontaine à Berzée suite à l'organisation par les habitants du quartier d'un barbecue

- 4/02/2016 Mesures de circulation du 08/02/2016 jusque fin des travaux (durée estimée à 15 jours calendrier) Rue des Quairelles suite à la réalisation de travaux de pose de collecteur
- YVOIR
- 7/01/2016 Mesures de stationnement du 11/01 au 29/01/2016 Chaussée de Dinant à Spontin suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation avec pose d'échafaudage
- 5/01/2016 Mesures de circulation du 18/01 au 22/01/2016 Avenue Doyen Woine suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre d'un raccordement à l'égout
- 22/12/2015 Mesures de circulation du 22/12/2015 au 25/01/2016 Grand'Place à Purnode suite au placement sur la voie publique d'un conteneur
- 21/12/2015 Mesures de circulation et de stationnement du 04/01 au 15/01/2016 Rue Baby de Crock à Durnal suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau de télédistribution
- 26/01/2016 Mesures de circulation le 01/02/2016 Rue Bois de Devant Houx à Houx suite à la réalisation de travaux de raccordement effectués en accotement sur le réseau de distribution d'eau
- 26/01/2016 Mesures de stationnement le 27/01/2016 Rues de la Brasserie et Goëtte à Purnode suite à l'organisation en l'église locale des funérailles d'un habitant
- 26/01/2016 Mesures de circulation du 15/02 au 19/02/2016 Avenue Doyen Woine suite à la réalisation en demi-chaussée de travaux de raccordement à l'égout
- 21/01/2016 Mesures de stationnement du 25/01 au 20/02/2016 Chaussée de Dinant à Spontin suite à la réalisation de travaux de rénovation d'immeubles nécessitant la pose d'échafaudage
- 18/01/2016 Mesures de circulation du 18/01 au 22/01/2016 Avenue Doyen Woine suite à la réalisation en demi-chaussée de travaux de raccordement à l'égout
- 13/01/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 29/01/2016 Rue Grande à Godinne suite à la réalisation de travaux de pose de câbles sur le réseau de distribution d'électricité et de gaz
- 13/01/2016 Mesures de stationnement le 16/01/2016 Rue Clos des Manoyes à Houx suite à la réalisation d'un emménagement nécessitant une occupation partielle de la voirie publique

N° 8.-RÈGLEMENT COMMUNAL :

- ANDENNE :

- Règlement d'administration intérieure du Centre culturel et de la salle polyvalente
(Délibération du Conseil communal du 01.02.2016)
(Règlement d'administration intérieure)

- COUVIN :

- Règlement complémentaire de roulage
 - Mise en zone «30 Km/h dans les rues du Herdeau et Résidence Emile Donnay
(Délibération du Conseil communal du 29.08.2013)
 - Limitation tonnage 3,5 T. dans la rue de Gonrieux entre Pesche et Gonrieux
(Délibération du Conseil communal du 30.09.2015)
- Implantation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) Résidence Emile Donnay
(Délibération du Conseil communal du 30.09.2015)

- EGHEZÉE :

- Règlement de police temporaire Chaussée de Louvain - Délimitation des bandes de stationnement d'environ 2 mètres dans le sens de circulation en direction de Namur, établissement d'îlots directionnels, de zones d'évitement et d'un passage piéton
(Délibération du Conseil communal du 22.12.2015)
(Avis du 23.12.2015)
(Certificat de publicité du 06.01.2016)

- FOSSE-LA-VILLE :

- Règlement des funérailles et sépultures - Modification
(Délibération du Conseil communal du 14.12.2015)
(Règlement)

- ROCHEFORT :

- Règlement d'Ordre Intérieur des Campings communaux - Modification
(Délibération du Conseil communal du 23.11.2015)
(Règlement d'Ordre Intérieur)

- WALCOURT :

- BERZEE :
 - Règlement de police rue Bois Mignon, gare - Passage pour piétons
- CLERMONT :
 - Règlement de police rue de l'Eglise - Sens unique limité
(Délibérations du Conseil communal du 03.09.2015)
- GOURDINNE :
 - Règlement de police Place St Wahlère - Organisation du stationnement en conformité avec le croquis
(Délibération du Conseil communal du 28.09.2015)

et

- LANEFFE :
 - Règlement de police Grand'Route - Passages pour piétons - Etablissement
abrogation
(Délibération du Conseil communal du 28.09.2015)
 - Règlement de police rue Tienne du Moulin à son intersection avec la rue
d'Hanzinne - Goutte d'eau et stationnement - Matérialisation
(Délibération du Conseil communal du 03.09.2015)
- SOMZEE :
 - Règlement de police rue des Couturelles - Stationnement - Organisation
 - Règlement de police Grand'Rue, Place - Zone bleue sur 3 emplacements de
parking
 - Règlement de police rues les Platanes et St Antoine - Limitation de vitesse
(Délibérations du Conseil communal du 03.09.2015)
- THY-LE-CHATEAU :
 - Règlement de police rue des Tourterelles - Sas de vire-à-gauche
 - Règlement de police Carrefour formé par les rues des Tourterelles et de
Thy-Le-Château et Chemin sans nom - Canalisation de la circulation
 - Règlement de police limites d'agglomération - Modification
(Délibérations du Conseil communal du 03.09.2015)
- YVES-GOMEZEE:
 - Règlement de police rue du Pont d'Yves - Accès interdit aux véhicules d'une
longueur supérieure à 8 m
(Délibération du Conseil communal du 03.09.2015)
- YVOIR :
 - Règlements complémentaires de police sur la circulation routière
 - Suppression d'un stationnement pour personne handicapée avenue de
Lhoneux
 - SPONTIN - Limitation à 15 minutes max. du stationnement chaussée de
Dinant
(Délibérations du Conseil communal du 28.09.2015)
 - Réservation aux bus scolaires du stationnement place du Monument
(Délibération du Conseil communal du 23.02.2015)
 - Suppression du stationnement rue du Rauysse (RN 937)
(Délibération du Conseil communal du 23.03.2015)



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 1^{er} février 2016

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Benjamin COSTANTINI et Michel DECHAMPS, Echevins en fonction ;

M. Vincent SAMPAOLI, Echevin empêché ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine-MAUGUIT, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Joël FRANCKINIOULLE, Martine-VOETS, Mélissa PIERARD, José Ricardo ALVAREZ et André HENROTAUX, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Vincent SAMPAOLI

11.2. Règlement d'administration intérieure du Centre culturel d'Andenne et de la salle polyvalente

-approbation

Le Conseil,

Siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122 - 20 alinéa 1er, L 1122 - 26 § 1er, L 1122 - 30, L 1122 - 32, L 1132 - 3 et L 1133 - 1 et L 1133 - 2;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, en particulier son chapitre 2;

Vu le règlement d'administration intérieure de la salle polyvalente adopté par le Conseil communal le 2 mars 2015 (publication le 9 avril 2015);

Vu la nécessité de revoir le règlement d'administration intérieure de la salle polyvalente, qui demande à être actualisé en fonction de la construction récente du bâtiment du Centre culturel ;

Considérant la nouvelle appellation du règlement proposé, à savoir « Règlement d'administration intérieure du Centre culturel et de la salle polyvalente » ;

Vu la proposition de nouveau règlement transmise par l'A.S.B.L. Centre Culturel d'Andenne, gestionnaire des lieux;

Sur la proposition du Collège communal, qui en a délibéré le 30 janvier 2015,

ARRETE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1er :

Le Règlement d'administration intérieure du Centre culturel et de la salle polyvalente est arrêté dans les termes du projet proposé par l'A.S.B.L. Centre Culturel d'Andenne.

Ce document, qui forme le nouveau règlement d'administration intérieure de cette salle, fait partie intégrante de la présente délibération; il sera transcrit avec elle dans le registre des procès-verbaux.

Article 2 :

Le nouveau règlement d'administration intérieure deviendra obligatoire le cinquième jour suivant sa publication par voie d'affichage.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances.

Article 3 :

Est abrogé, à partir du moment où le présent règlement deviendra obligatoire celui relatif au même objet adopté le 2 mars 2015 par le Conseil communal et publié le 9 avril 2015.

Article 4 :

Communication du nouveau règlement sera donnée :
-à l'A.S.B.L. Centre culturel d'Andenne, en vue de son application;
-au Collège provincial, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

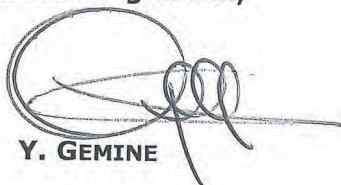
Y. GEMINE

V. SAMPAOLI

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Y. GEMINE


C. EERDEKENS

Vu pour être annexé au point 11.2. de l'ordre du jour du Conseil communal du 1^{er} février 2016

Le Directeur général,

Y. GEMINE

Le Bourgmestre,

C. EERDEKENS

Règlement d'administration intérieure Centre culturel et Salle

Article 1^{er} : Objet

Le présent règlement détermine les conditions générales d'occupation du Centre culturel d'Andenne.

Article 2 : définitions

Au sens du présent règlement on entend par :

- 1° « salle » : tout ou partie du site du Centre culturel, sis à Andenne, rue de la Papeterie 2A, en ce y compris la Salle polyvalente ;
- 2° « Centre culturel » : l'association sans but lucratif dénommée « Centre culturel d'Andenne », gestionnaire de la salle ;
- 3° « événement » : toute manifestation généralement quelconque, publique ou privée, se déroulant dans l'enceinte de la salle ;
- 4° « occupant » : toute personne morale ou physique autorisée à occuper la salle.

Article 3 : adresses de référence

Pour l'exécution du présent règlement, les adresses de référence suivantes seront appliquées :

- 1° la Ville d'Andenne : place du Chapitre, n°7, à Andenne ;
- 2° le Centre culturel : rue de la Papeterie n°2A, à Andenne.

Article 4 : affectation de la salle

4.1. La salle peut être affectée à l'organisation d'événements les plus divers, privés ou non, à l'exclusion toutefois de ceux qui seraient contraires aux bonnes mœurs ou à la loi ou susceptibles de causer des troubles.

4.2 Y sont notamment a priori admis des réceptions, des expositions, des conférences, des représentations théâtrales ou musicales, des concerts, projections, soupers, etc. Cette liste n'est pas exhaustive au niveau de la Salle polyvalente ; pour la partie dite du Centre culturel (extension), les occupations à vocation sociale, culturelle ou artistique sont prioritaires.

Article 5 : période d'occupation

5.1. Un seul événement est admis par période d'occupation.

5.2. Les événements (non compris la remise en ordre des lieux subséquente) se clôturent au plus tard à 2 heures du matin ; sur requête expresse, le Collège communal, à sa discrétion, peut ponctuellement accorder une dérogation d'une heure à l'occasion d'événements exceptionnels.

Article 6 : autorisation d'occupation

L'occupation de la salle est subordonnée à l'autorisation préalable du Collège communal.

Article 7 : demande d'autorisation d'occupation

7.1. Forme de la demande

La demande sera écrite, datée et signée, et adressée via le formulaire ad hoc disponible auprès du Centre culturel, auquel elle devra parvenir au moins un mois avant la date prévue d'occupation de la salle.

7.2. Demande émanant d'une personne physique

La demande émanera d'une personne majeure et mentionnera au moins :

- l'identité (nom et prénom) et l'adresse complète du requérant, de même que son numéro de téléphone (fixe et/ou GSM) ;
- si le requérant en dispose, son numéro de télécopieur et/ou son adresse électronique ;
- les date et durée de l'occupation souhaitée, en ce compris le temps nécessaire aux éventuelles opérations de montage et de démontage; une description de l'événement projeté, suffisamment détaillée pour permettre au Collège communal et au Centre culturel d'en apprécier en parfaite connaissance de cause la nature exacte et la licéité, les risques y éventuellement attachés et les mesures qui s'imposeraient pour garantir la sécurité publique et/ou la tranquillité publique
- Le formulaire de demande de d'occupation doit être complété et remis à cet effet

7.3. Demande émanant d'une personne morale

- La demande émanera des représentants légalement ou statutairement établis pour représenter valablement la personne morale requérante et mentionnera au moins :
- la dénomination complète de la personne morale requérante et sa forme juridique, l'adresse complète de son siège social ou légal, de même que son numéro de téléphone (fixe ou GSM) ;
- si le requérant en dispose, son numéro de télécopieur et/ou son adresse électronique ;
- l'identité (nom et prénom) et les qualités du (des) signataire(s) ;
- l'identité (nom et prénom) et les coordonnées complètes (adresse de contact, numéro de téléphone (fixe ou GSM) et, éventuellement, numéro de télécopieur et/ou adresse électronique) de la personne physique majeure déléguée par le requérant pour le représenter dans ses rapports avec la Ville d'Andenne et le Centre culturel pour tout ce qui a trait à l'occupation de la salle ;
- les date et durée de l'occupation souhaitée, en ce compris le temps nécessaire aux éventuelles opérations de montage et de démontage;
- une description de l'événement projeté, suffisamment détaillée pour permettre au Collège communal et au Centre culturel d'en apprécier en parfaite connaissance de cause la nature exacte et la licéité, les risques y éventuellement attachés et les mesures qui s'imposeraient pour garantir la sécurité publique et/ou la tranquillité publique ;
- Le formulaire de demande d'occupation doit être complété et remis à cet effet.

Article 8 : procédure d'autorisation

8.1. Le Centre culturel instruit le dossier dès réception de la demande d'occupation ; il prend à cette fin tous contacts utiles avec le requérant. Dans ce cadre, il l'informe de la disponibilité ou non de la salle aux dates et heures souhaitées et de la compatibilité de la salle, compte tenu de sa configuration et de ses équipements, pour accueillir l'événement projeté.

Il collecte tous renseignements complémentaires qu'il estime indispensables pour permettre aux autorités communales de statuer.

8.2. Une fois le dossier instruit, le Centre culturel le transmet simultanément, avec un rapport complet et circonstancié :

- au Bourgmestre, pour lui permettre d'apprécier les risques sur les plans de la sécurité publique, de la salubrité publique et de la tranquillité publique éventuellement liés à un événement déterminé ;

- au Chef de corps de la Zone de police des Arches, pour lui permettre de formuler un avis au Bourgmestre quant auxdits risques et aux mesures de sécurité à prendre si l'occupation de la salle est autorisée ;
- au Collège communal, via le Secrétaire communal ou à son délégué, pour statuer sur la demande d'occupation.

A cette occasion, le Centre culturel formule un avis d'opportunité, faisant état des risques (dégradations de la salle et de son équipement, troubles ...) éventuellement liés à son estime à un événement déterminé, ainsi que les conditions particulières d'occupation dont le Collège communal devrait idéalement assortir la délivrance d'une autorisation d'occupation : conditions techniques, consignes de sécurité, recours au service d'une entreprise agréée de gardiennage...

8.3. Le Collège communal statue sur la demande d'occupation.

Toute décision de refus est motivée. Le Collège communal rejette les demandes d'occupation portant sur des événements contraires aux bonnes mœurs ou contrevenant à la loi ; il dispose du pouvoir d'appréciation le plus large quant à la suite à réserver, éventuellement sous conditions, à toutes autres demandes d'occupation, spécialement à raison des risques que les événements déterminés qui y sont liés peuvent présenter (troubles, rixes, dégradations ...).

Il communique sa décision :

- au Centre culturel, qui en informe le requérant ;
- au Chef de corps de la Zone de police et au Bourgmestre.

Article 9 : contrat d'occupation

9.1. Dans le respect de la décision du Collège communal, le Centre culturel veille à l'établissement d'un contrat d'occupation entre lui et l'occupant et à sa signature en triple original au moins 15 jours avant toute prise de possession des lieux par ce dernier.

Ce contrat mentionne notamment dans son texte ou dans une ou plusieurs annexe(s) :

- les dispositions tarifaires applicables, telles qu'arrêtées par le Conseil communal ;
- les dispositions du présent règlement d'administration intérieure ;
- les éventuelles conditions particulières d'occupation imposées ;
- l'éventuelle dérogation accordée sous le couvert de l'article 5.2 ;
- les dates et heures de la réalisation des états des lieux dont question à l'article 18.

Cette (ces) annexe(s) sera (seront) considérée(s) comme faisant partie intégrante du contrat d'occupation ; en conséquence, elle(s) sera (seront) revêtue(s) de la mention d'annexe audit contrat et signée(s) par les parties.

9.2. Un exemplaire original du contrat signé, avec son (ses) annexe(s) éventuelle(s), sera conservé par le Centre culturel.

Un exemplaire original du contrat signé, avec son (ses) annexe(s) éventuelle(s), sera remis à l'occupant contre accusé de réception.

Un exemplaire original du contrat signé, avec son (ses) annexe(s) éventuelle(s), sera transmis au Secrétariat communal, pour y être archivé.

Article 10 : engagement de l'occupant

En signant le contrat d'occupation, l'occupant de la salle s'engage irrévocablement :

- à en respecter les conditions d'occupation sans rien en réserver ni excepter ;
- à respecter toute réglementation généralement quelconque, de quelque autorité qu'elle émane, qui s'appliquerait à l'événement objet de l'occupation des lieux, en ce compris les activités connexes (tenue d'un débit de boisson, diffusion musicale ...) ;
- à respecter les directives complémentaires qui seraient données par les autorités communales, par les forces de l'ordre, par le service d'incendie et par le Centre culturel.
- à veiller à garantir l'accès à toutes personnes, dans les mêmes conditions, sans distinction aucune fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la

religion, les opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou tout autre situation.

- à communiquer et faire appliquer le présent règlement aux tiers dépendant de celui-ci.
- A respecter les horaires d'occupation de la salle établis préalablement. Ceux-ci incluant le montage, la représentation et le démontage de l'activité par l'occupant ainsi que des tiers dépendant de celui-ci. Si pour des raisons impérieuses, l'occupant souhaite modifier l'horaire prévu, il est tenu d'en faire la demande au régisseur le plus tôt possible afin d'en vérifier la faisabilité.

Article 11 : prix d'occupation

L'occupation de la salle se fera aux conditions du règlement fixant les tarifs d'occupation du Centre culturel d'Andenne et de la Salle polyvalente arrêté par le Conseil communal en date du (à compléter suivant la date de l'arrêté à venir).

Article 12 : résiliation du contrat d'occupation

L'occupant est libre de renoncer à tout moment à son droit d'occupation, à charge pour lui d'en informer le Centre culturel par lettre recommandée à la poste.

Une indemnité lui sera réclamée conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil communal et contenues dans le règlement-tarif dont question à l'article 11.

Article 13 : inaccessibilité du contrat d'occupation

L'autorisation d'occupation délivrée par le Collège communal revêt un caractère intuitu personae ; elle est donnée en fonction du projet d'organisation d'un événement déterminé par un occupant déterminé dans des circonstances déterminées.

En conséquence, le contrat d'occupation est incessible ; sa cession par l'occupant à un tiers le rend nul de plein droit.

Article 14 : matériel technique et régie

14.1. Sauf dispositions contraires convenues entre lui et le Centre culturel, l'occupant n'a pas la disposition du matériel technique de la salle : équipements de sonorisation, équipements d'éclairage, scène, gradins, décors, tentures...

14.2. La régie de ce matériel est assurée par le personnel habilité du Centre culturel. A titre exceptionnel, le régisseur du Centre culturel peut ponctuellement et sous sa responsabilité, en fonction de considérations particulières qu'il apprécie, accorder une dérogation à cette règle.

14.3. Les conditions tarifaires des prestations du régisseur seront celles fixées par le Conseil communal dans le règlement dont il est question à l'article 11.

14.4. – connexion internet

Le Centre culturel met à disposition de l'occupant une connexion wi-fi dont le code d'accès est à demander à l'accueil du Centre culturel. Cette connexion à l'internet est autorisée pour une activité normale. Pour toute installation particulière, nécessitant par exemple un plus grand débit de connexion, le locataire est invité à prendre contact avec l'opérateur contractuel, qui pourra éventuellement installer une connexion temporaire à ses frais ou se rendre chez n'importe quel opérateur télécom afin d'acheter une clé 3g à connecter sur son ordinateur portable, à ses frais également. Si le locataire le souhaite, il peut s'adresser au service technique et logistique du centre culturel afin d'obtenir plus de renseignements sur les différentes possibilités de connexion.

Article 15 : respect des lieux

15.1. L'occupant disposera de la salle en bon père de famille ; il veillera à ce qu'aucune dégradation n'y soit occasionnée.

En particulier, interdiction formelle est faite de clouer dans les murs, piliers et boiseries, ainsi que dans les équipements de la salle (décors, tables, chaises, podiums, ...) ; cette interdiction s'étend également à la fixation de punaises ou de bandes adhésives. Il est également interdit d'introduire

ou d'utiliser toutes substances pouvant nuire à la propreté des lieux, telles que notamment mousses artificielles, sable, etc ...

15.2. L'occupant est personnellement responsable à l'égard tant de la Ville d'Andenne, propriétaire de la Salle polyvalente que du Centre culturel, qui en assure la gestion, de toutes dégradations occasionnées durant la période d'occupation :

- à la salle, en ce compris ses abords communaux immédiats (parking, parterres, ...) ;
- aux équipements généralement quelconques du site de la salle, le terme d'« équipement » devant être pris dans son acception la plus large et englobant le mobilier, les installations d'éclairage et de sonorisation, la scène, les décors ...
- les voies d'accès et escaliers doivent être libres d'entraves, il est donc strictement interdit de s'asseoir sur les marches d'escalier durant un spectacle. Le régisseur a autorité à tout moment pour arrêter la manifestation en cas de non-respect de cette clause par le locataire.

Article 16 : réparation des dommages

16.1. A titre de garantie pour d'éventuels dommages causés durant la période d'occupation, l'occupant devra verser une caution dont le paiement, le montant et le remboursement éventuel sont déterminés par le règlement-tarif dont question à l'article 9.

16.2. L'occupant devra réparer intégralement tout dommage résultant de dégradations occasionnées durant la période de son occupation.

16.3. Il est de convention expresse entre les parties contractantes, lors de la signature du contrat d'occupation, que le montant des dommages sera déterminé :

- si ceux-ci concernent des biens communaux : par le Service Technique Communal, qui s'entourera au besoin de la collaboration d'une entreprise spécialisée de son choix ;
- si ceux-ci concernent des biens du Centre culturel : par le Centre culturel, qui s'entourera au besoin de la collaboration d'une entreprise spécialisée de son choix.

16.4. L'occupant sera informé par lettre recommandée de la nature des dégâts constatés, ainsi que de leur montant tel que déterminé conformément au point n°16.3. ; il sera informé du sort réservé à la caution qu'il a versée.

Si la caution est insuffisante pour assurer le dédommagement complet de la Ville d'Andenne et/ou du Centre culturel, il sera mis en demeure de créditer le compte dont le numéro lui sera indiqué du complément qu'il lui revient de payer dans un délai de 15 jours.

16.5. La somme réclamée à l'occupant pourra être provisionnelle, auquel cas la mise en demeure le précisera.

Article 17 : remise en ordre des lieux

17.1. Dès l'événement terminé, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état primitif. En particulier :

- le mobilier, après avoir été correctement nettoyé, et le matériel de la salle devront être immédiatement rangés aux endroits prévus à cet effet ;
- les détritiques généralement quelconques (nourritures, verres cassés, cartons, ...) devront être immédiatement évacués.
- Faisant suite à la mise en place de la collecte des déchets ménagers via des conteneurs, tout utilisateur/locataire du Centre culturel devra trier ses déchets et utiliser des sacs poubelles pour y contenir les déchets. Le verre, les cartons et autres déchets recyclables devront être obligatoirement emportés par l'utilisateur/locataire à l'issue de son occupation de la salle. Les déchets non emportés seront obligatoirement enfermés et contenus dans des sacs mis à la disposition de l'utilisateur/locataire par le Centre culturel d'Andenne. Chaque sac utilisé et laissé sur place sera facturé au prix de 5€. Le relevé des sacs se fera à l'issue de la manifestation lors de l'état des lieux dit de « sortie ». Le montant à payer sera décompté directement de la caution locative avant remboursement de celle-ci via la banque.

- De même, l'occupant devra immédiatement évacuer les mobiliers et matériels (y compris les décors) qu'il aurait amenés.

17.2. Si le non-respect par l'occupant des dispositions de l'article 17.1. nécessite l'intervention ultérieure sur site du Centre culturel, les frais en résultant seront mis à charge de l'occupant.

17.3. Le nettoyage des locaux occupés est réalisé aux frais de l'occupant par le Centre culturel, suivant les modalités reprises à l'article 4.3 du Règlement tarifaire.

Le locataire est responsable de la propreté des abords extérieurs de la Salle. En cas d'atteinte à la propreté de ces espaces, le locataire est tenu de prendre en charge le nettoyage et la remise en ordre. A défaut, le nettoyage et/ou la remise en ordre sera effectué par le service technique de la Ville, et les frais y afférents lui seront refacturés conformément au règlement communal en vigueur.

Article 18 : état des lieux

18.1. Des états des lieux, dits « d'entrée » et « de sortie », seront contradictoirement établis respectivement avant et après l'occupation des lieux.

18.2. Les dates et heures de la réalisation de ces états des lieux seront fixées de commun accord entre le Centre culturel et l'occupant ; le contrat d'occupation ou un document y annexé les mentionneront.

18.3. Les états des lieux seront rédigés en double original. Un exemplaire signé par les parties sera conservé par le Centre culturel ; le second exemplaire sera remis à l'occupant contra accusé de réception.

18.4. Si l'occupant n'est pas présent aux dates et heures convenues, le Centre culturel procédera à l'établissement de l'état des lieux d'entrée ou de sortie. Cet état des lieux, qui fera mention de l'absence de l'occupant, sera réputé contradictoire.

Un exemplaire en sera transmis à l'occupant par lettre recommandée.

18.5. Sauf indication contraire dans l'état des lieux d'entrée, la salle et ses équipements généralement quelconques seront considérés comme se trouvant à ce moment en bon état.

18.6. De même, la salle et ses équipements seront d'office réputés en bon état si l'occupant, en méconnaissance du présent règlement, venait à occuper irrégulièrement la salle avant l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Article 19 : sécurité

19.1. Quiconque accède à la salle, en ce compris l'occupant et ceux qu'il occupe à quelque titre que ce soit, doit s'abstenir de tout acte ou comportement susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle d'autrui.

Il fera en conséquence montre de la plus grande prudence.

19.2. Quiconque accède à la salle, en ce compris l'occupant et ceux qu'il occupe à quelque titre que ce soit, doit à cet égard se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'aux recommandations complémentaires qu'imposeraient les autorités communales, les forces de l'ordre, le service d'incendie et le Centre culturel.

19.3. L'occupant est tenu de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité dont question à l'article 20 et de les faire respecter par tous ceux qu'il emploie à quelque titre que ce soit, ainsi que par toute personne accédant à la salle.

19.4. Le non-respect par l'occupant des dispositions susvisées aux points 19.1. à 19.3., ainsi que de celles consignées dans l'article 20, sera considéré comme faute grave susceptible d'entraîner la suspension immédiate, voire le retrait sur le champ, de l'autorisation d'occupation.

Article 20 : consignes particulières de sécurité

20.1. Service de secours

L'occupant doit désigner un personnel suffisant pour assurer les premières interventions en cas d'accidents.

En cas d'accident (incendie, explosion ...), l'occupant doit donner l'alerte à l'intérieur du bâtiment. Il évitera à cette occasion de crier et adoptera un comportement de nature à ne pas susciter la panique. Il veillera à l'évacuation des locaux dans le calme et s'assurera que personne ne reste en arrière.

Il avertira immédiatement les services d'urgence compétents (pompiers, service 100) et mettra tout en œuvre pour faciliter leur intervention, spécialement en dégagant les accès et en écartant les curieux.

En cas d'incendie, il y a lieu d'utiliser les extincteurs de la salle.

20.2. Issues de secours

Les issues de secours doivent être clairement identifiées ; elles ne peuvent être masquées d'aucune façon.

Elles doivent demeurer accessibles sans encombre et être utilisables pendant toute la durée de l'événement ; elles ne peuvent en conséquence être fermées à clé durant cette période.

Aucun élément généralement quelconque ne peut en entraver, même partiellement ou temporairement, l'accès et l'usage. Leur largeur ne peut en être réduite d'aucune façon.

20.3. Installation électrique

- Interdiction formelle est faite à quiconque, en ce compris l'occupant, de modifier même provisoirement l'installation électrique et, en particulier, d'y apporter aucune surcharge ou de procéder à des raccordements non réglementaires.
- En cas de sonorisation et d'installation d'une régie d'éclairage au moyen de matériel lui appartenant, l'occupant s'en remettra aux décisions du régisseur du Centre culturel, dont il devra en conséquence solliciter l'autorisation préalable.

20.4. Décoration de la salle

Aucun élément inflammable ne peut être utilisé pour la décoration de la salle.

20.5. Gaz

Il est formellement interdit de faire usage d'appareils de chauffage par radian alimentés au gaz, ainsi que d'utiliser dans la salle des appareils de cuisson ou autres alimentés au gaz en bonbonne.

20.6. Sièges et mobilier

Le Centre culturel est pourvu d'un équipement composé de chaises et tables en nombre suffisant pour réaliser tous types d'activités. L'occupant dispose en toute connaissance de cause de ce mobilier permettant d'accueillir +/- 150 personnes. Il appartient à l'occupant de prendre toutes ses dispositions pour le cas échéant trouver le mobilier complémentaire au regard de son activité et en tenant compte de la capacité maximale autorisée dans le type de configuration souhaité. (Salle complète : 800 personnes – Salle réduite : 250 personnes).

L'occupant doit impérativement tenir compte :

- que les sièges et autres éléments de mobilier doivent être placés de manière à faciliter une évacuation rapide des lieux en cas de nécessité.
- qu'en particulier, il doit être tenu compte lors de leur agencement :
- de l'effet de panique pouvant résulter du renversement des sièges et autres éléments de mobilier. Ce risque doit autant que possible être écarté.

- de la nécessité de garantir aux personnes présentes dans la salle une progression sans entrave aucune lors de l'évacuation des lieux. Spécialement, dans les couloirs, aucune chaise ou table ou autre objet généralement quelconque ne peut gêner le passage de quelque façon que ce soit.

20.7. Interdiction de fumer

20.7.1. Conformément à l'Arrêté royal du 15 décembre 2005 portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux compris dans l'enceinte du Centre culturel.

Cette interdiction s'applique en conséquence également à la salle de spectacle, même en dehors de représentations, de même qu'à la scène et à ses dépendances.

20.7.2. Il est dérogé à l'interdiction de fumer sur scène lorsque les nécessités d'un spectacle le requièrent ; toutefois, dans ce cas, un dispositif permettant de recevoir les bouts de cigarettes ou cigares doit être prévu sur scène.

20.8. Locaux techniques

Les locaux techniques doivent être tenus fermés à clef ; leur accès est strictement limité aux personnes autorisées par le Centre culturel.

20.9. Visite d'inspection

A l'issue de tout événement s'étant déroulé dans la salle, l'occupant doit inspecter minutieusement les lieux avant l'extinction des lumières en vue de déceler toute anomalie ou risque d'incendie.

Article 21 : gardiennage

21.1. Seules sont admises les activités de gardiennage autorisées par la loi et exercées par des entreprises dûment agréées par le Ministre compétent.

21.2. L'occupant peut d'initiative décider de recourir à des services de gardiennage. Dans ce cas, il en informe le Centre culturel et lui remet au moins 8 jours avant le début de l'événement une copie du contrat le liant à une entreprise de gardiennage agréée, ainsi que de l'acte d'agrément.

21.3. Des prestations de gardiennage peuvent également être imposées à l'occupant par l'autorité publique en considération de risques qu'elle apprécie discrétionnairement, liés à l'organisation d'un événement déterminé. Les services de gardiennage doivent être obligatoirement présents du début à la fin de la manifestation.

Dans ce cas, le Centre culturel s'assure du respect par l'occupant de l'obligation qui lui est ainsi faite ; l'occupant lui remet au moins 8 jours avant le début de l'événement une copie du contrat le liant à une entreprise de gardiennage agréée, ainsi que de l'acte d'agrément.

Le Centre culturel en transmet copie pour documentation au Bourgmestre et au Chef de corps de la Zone de police.

21.4. Le non-respect par l'occupant des dispositions des points 21.1. à 21.3 sera considéré comme faute grave susceptible d'entraîner la suspension immédiate, voire le retrait sur le champ, de l'autorisation d'occupation. Le service de gardiennage doit être assuré à partir de l'ouverture des portes au public jusque la fermeture des portes au public.

Article 22 : assurance

22.1. L'occupant est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pendant l'intégralité de son occupation.

Le Centre culturel veillera à s'assurer du respect de cette obligation.

- 22.1.1 Il est toutefois précisé que la police d'assurance responsabilité civile souscrite par le Centre culturel garantit, moyennant le paiement d'une prime calculée par « journée d'occupation », la responsabilité qui pourrait incomber, en vertu des articles 1382 à 1385 du Code civil aux sociétés, groupements, institutions ou organismes quelconques, ainsi qu'à leurs organes et préposés dans l'exercice de leurs mandats ou fonctions, qui occupent licitement les locaux de la salle, du chef de dommages causés par un accident à des tiers et résultants de l'organisation dans lesdits locaux de manifestations diverses telles que conférences, réunions, expositions, concours de cartes, concerts, etc.
- 22.1.2 Est considéré comme tiers au sens de la police précitée toute personne autre que les sociétés, groupements, etc., les organisateurs et leurs organes, préposés et autres collaborateurs.
- 22.1.3 En fonction de ce qui précède, une redevance d'assurance, par journée d'occupation et correspondante au montant de la prime due par la Ville, sera portée au décompte d'occupation.
- 22.1.4 L'occupant est par conséquent dispensé de souscrire une police d'assurance spécifique portant sur les mêmes risques que ceux couverts par l'assurance visée au point 22.1.1.

Il peut, toutefois souscrire une assurance responsabilité civile complémentaire pour les risques non couverts par cette police d'assurance.

22.2. Aucune redevance d'assurance ne sera due si l'occupant fait assurer par une police d'assurance spécifique les risques couverts par la police d'assurance responsabilité civile visée au point 22.1.2.

En pareil cas, l'occupant est tenu d'en avertir le Centre culturel en lui remettant une copie de la police souscrite au moins 8 jours avant la date d'occupation projetée.

22.3. L'occupant est dispensé de souscrire une assurance incendie.

Article 22 bis : assurance

Complémentairement aux conditions générales de la police d'assurance responsabilité civile souscrite par le Centre culturel sont exclus de l'assurance, les dommages résultant de l'organisation de concerts de musique pop et/ou rock.

Dans ce cadre, il appartient à l'occupant de souscrire une assurance responsabilité civile complémentaire pour ces risques non couverts par cette police d'assurance et remettre une copie de la police complémentaire souscrite au moins 8 jours avant la date d'occupation projetée.

Article 23 : vol, perte ou dégradation d'objets personnels

La Ville d'Andenne et le Centre culturel déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradations des objets personnels, en ce compris à du matériel, de l'occupant et de quiconque fréquente la salle à quelque titre que ce soit.

Article 24 : responsabilité en cas d'accident

La Ville d'Andenne et le Centre culturel déclinent de même toute responsabilité en cas d'accident dont serait victime quiconque fréquente la salle à quelque titre que ce soit, résultant d'actes ou du comportement de l'occupant, de ceux qu'il occupe et/ou du public présent.

Le fait que l'occupant ou ceux qu'il occupe aient fait usage à cette occasion du matériel de la salle, avec l'autorisation préalable du régisseur, est sans incidence à cet égard.

Article 25 : service de boissons

25.1. Contrat de brasserie

L'occupant peut s'approvisionner auprès du fournisseur de son choix ; le Centre culturel sera considéré en toutes hypothèses comme tiers audit contrat de fourniture.

25.2. Utilisation du bar

25.2.1. L'occupant se charge de fournir la vaisselle faisant défaut.

25.2.2. Immédiatement après l'événement, l'occupant est tenu :

- d'évacuer tout ce qui se trouve dans le bar et de nettoyer les pompes à bière;
- de trier et de ranger sur palettes les fournitures provenant de la brasserie.

25.3. Gobelets

Pour des raisons de sécurité, le Centre culturel ou le Collège communal peut faire obligation à l'occupant d'utiliser des gobelets en plastique pour le service des boissons. Pour les formules de type « concert », l'utilisation de gobelets plastiques est obligatoire.

25.4. Vente de boissons fermentées, alcoolisées ou spiritueuses

Si l'occupant exploite un débit occasionnel de boissons spiritueuses, l'occupant fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations requises du Collège communal conformément à l'article 9 de la loi du 28 décembre 1983.

Article 26 : prix d'entrée

26.1. N'est pas admise la pratique consistant à réclamer un prix d'entrée forfaitaire en contrepartie du service de boissons à volonté.

26.2. Lorsque l'occupant réclame un prix d'entrée, celui-ci doit être perçu pendant toute la durée de l'événement.

Article 27 : présence d'animaux

27.1. Les animaux, même accompagnés de ceux qui en assurent la garde, ne sont pas admis à l'intérieur du Centre culturel.

27.2. Par dérogation au point 27.1. est autorisée la présence :

- de chiens accompagnant des personnes malvoyantes ;
- de chiens des forces de l'ordre, dans le cadre de l'exercice de missions ;
- de chiens d'entreprises agréées de gardiennage, dans l'exercice de missions qui leur sont spécifiquement confiées en accord avec la Ville d'Andenne et dûment habilitées par l'autorité compétente à en faire usage ;
- d'animaux dans le cadre d'exposition, concours ou autres événements de nature similaire organisés ou autorisés par la commune.

Le personnel de surveillance pourra en outre tolérer la présence de chiens de petite taille, accompagnés de leur maître et ne présentant aucun signe d'agressivité.

Article 28 : bruits et diffusions musicales

28.1 Le Centre culturel attire l'attention de l'occupant sur le fait que l'organisation de bals en plein air et l'organisation de bals en lieux clos et couverts font l'objet d'une réglementation communale spécifique ; la délivrance d'une autorisation d'occupation de la salle ne dispense en aucune manière l'occupant de s'y conformer.

28.2. Droits d'auteur et droits voisins

28.2.1. En cas de diffusion d'une œuvre protégée appartenant au répertoire de la SABAM, une autorisation préalable doit être sollicitée par le locataire auprès de cette société.

28.2.2. Sans préjudice au droit d'auteur, la diffusion de musique enregistrée (CD, K7, mini disque, radio, disque etc ...) par l'occupant donne ouverture à la perception d'une « rémunération équitable » aussi appelée « droit voisin » en faveur des artistes-interprètes et producteurs.

Toutefois, le Centre culturel ayant contracté lui-même un « tarif annuel boisson », la

rémunération équitable sera seulement payée par l'occupant si ce dernier organise une activité ou le public présent danse (soirée, souper dansant, etc ...). Le tarif, valable pour une durée de 24h00, varie selon le prix d'entrée demandé et la superficie de la salle. Les tarifs peuvent être consultés au Centre culturel.

28.2.2. L'occupant fera son affaire personnelle des déclarations que réclame l'application de la réglementation en la matière et prendra directement en charge toutes dépenses en résultant ainsi que toute amende qui serait infligée en cas de non-respect de cette réglementation spécifique.

Le Centre culturel se tiendra à la disposition de l'occupant pour l'informer plus amplement au sujet de l'application de ces réglementations et tient des formulaires de déclaration à disposition des locataires. Le locataire peut également télécharger le formulaire sur le site www.requit.be.

28.2.3. Le Centre culturel décline toute responsabilité en cas d'omission par l'occupant des formalités prévues à l'article 28.2., l'occupant sera seul responsable des déclarations erronées ou incomplètes qu'il ferait au Centre culturel.

28.3. Normes acoustiques

28.3.1. L'occupant devra veiller au respect des normes acoustiques réglementaires en vigueur, dont une copie lui sera remise si l'occupation donne lieu à diffusion musicale.

De plus, il devra veiller à adapter le volume de la musique diffusée de manière à n'importuner aucunement les riverains les plus immédiats de la salle, à cet effet, la diffusion de « basses » (fréquences graves) et de bruits impulsifs est interdite.

28.3.2. En cas de bal, il veillera au respect des dispositions réglementaires communales spécifiques comme prévu au point n°28.1.

28.3.3. Il est précisé, à titre purement indicatif, qu'au moment de l'adoption du présent règlement, les normes dont question au point 28.3.1. relèvent notamment :

- d'un arrêté royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés ;
- du chapitre 7 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, ainsi que par toutes conditions particulières prévues par l'autorité compétente pour les salles de spectacles et autres salles des fêtes soumises à permis d'environnement ;
- de règlements communaux, dont celui sur les bals publics en lieux clos et couverts.

28.3.4. L'occupant de la salle garantit la Ville et ses organes de toute condamnation civile qui pourrait être prononcée à leur encontre, du fait ou à l'occasion de l'occupation de la salle par celui-ci, non seulement en cas de contravention aux dispositions visées à l'article 28.3., mais également en cas de troubles résultant d'une occupation même non fautive.

28.4. Pollution sonore

Le non-respect par l'occupant ou par ceux qu'il occupe des dispositions des points 28.1. à 28.3., sera considéré comme faute grave susceptible de donner lieu à la suspension immédiate, voire au retrait sur le champ, de l'autorisation d'occupation.

L'occupant doit se conformer à toute mesure de police ordonnée par le Bourgmestre ou son délégué, en vue du rétablissement de la tranquillité publique, lequel peut, selon les circonstances, ordonner la diminution, voire l'arrêt de l'émission de musique, ainsi que l'évacuation des lieux sans dommages et intérêts dans le chef de l'occupant.

Article 29 : suspension et retrait de l'autorisation d'occupation

Sans que l'occupant ou ceux qu'il occupe puissent réclamer de ce chef aucune indemnité, à quelque titre que ce soit, ni au Centre culturel ou à ses organes, ni à la commune ou à ses organes, l'autorisation d'occupation pourra être suspendue, avec effets immédiats et pour la durée qu'il détermine, par le Président du Centre culturel ou par le Bourgmestre, voire retirée sur-le-champ par le Collège communal :

- en application des articles 19.4., 21.4 et 28.4. du présent règlement,
- ou encore si l'occupant ne respecte pas les conditions d'occupation, les dispositions du présent règlement et de toute autre réglementation applicable aux activités projetées ou en cours, les injonctions des forces de l'ordre, les consignes du service d'incendie et celles données par le Centre culturel.

Article 30 : troubles publics

En fonction d'impératifs tenant à la sécurité, la salubrité et/ou la tranquillité publique(s), dont il apprécie souverainement la gravité, le Bourgmestre pourra de même, à tout moment, interdire un événement déterminé projeté dans la salle ou mettre fin prématurément, temporairement ou définitivement, à un événement en cours dans la salle.

L'occupant ne pourra réclamer aucune indemnité de ce chef.

Article 31 : réquisition pour les élections

La Ville d'Andenne se réserve le droit en toutes circonstances et à tout moment de réquisitionner le Centre culturel pour la tenue des élections fédérales, régionales, communales, provinciales et européennes. L'occupant ne pourra réclamer aucune indemnité de ce chef.

Article 32 : manifestations extérieures et parkings

La Ville d'Andenne et le Centre culturel ne pourront être tenus responsables de l'occupation éventuelle des abords du Centre culturel, notamment à l'avant du bâtiment (parkings et voiries).

L'occupant est invité à prendre toutes les initiatives pour s'assurer qu'aucune manifestation (brocante etc ...) n'est programmée en même temps que l'occupation de la salle.

Article 33 : AFSCA

Le Centre culturel est enregistré auprès de l'AFSCA. L'occupant est tenu de respecter les dispositions réglementaires prévues en matière de service d'alimentation et de débit de boissons. L'occupation pourra lui être interdite s'il ne s'y conforme pas. Le Centre culturel se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement de l'AFSCA par l'occupant.

Article 34 : caméras de surveillance

Le bâtiment du Centre culturel dispose d'un système de caméras de surveillance (intérieur et aux abords extérieurs) déclaré auprès des services de Police et de la Commission de la protection de la Vie Privée.

Ce système est destiné à la surveillance et la sécurité des biens du Centre culturel. La personne de contact est le Directeur du Centre culturel - ou son délégué - joignable au 085/84.36.40 ou sur direction@centreculturelandenne.be.

Province de Namur

Séance du 29 août 2013.

Arrondissement de Philippeville

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, **Bourgmestre/Président,**
MM. JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN Laurence,
DEPRAETERE Marie, **Echevins,**
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON Bernard,
DELIÈRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE
Stéphanie, DELOBBE Jean-Charles, LOTTIN Gérard, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT
Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard, **Conseillers,**
Monsieur Régis MAREE, **Secrétaire f.f.**

**OBJET : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – zone 30 Résidence Donnay et du
Herdeau - COUVIN.**

Le Conseil, en sa séance publique,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que ces quartiers sont occupés par beaucoup d'enfants.

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

ARRETE, à l'unanimité,

Art.1 : Dans la Résidence Donnay et la rue du Herdeau, une zone 30 est établie. La circulation est organisée en
conformité avec les plans terrier et de détail, ci-joints.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées.

Art.2 : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministère de la Mobilité pour approbation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire f.f.,
(s) R. MAREE

Le Président,
(s)R. DOUNIAUX.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Conseil

La Directrice Générale,
Isabelle CHARLIER.



Le Bourgmestre,
Raymond DOUNIAUX.

Séance du 30 septembre 2015.

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond,
MM. JENNEQUIN Mauricé, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN Laurence,
DEPRAETERE Marie,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent,
DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie, DELOBBE Jean-Charles,
CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard,
VALENTIN Jean-François,
Madame CHARLIER Isabelle,

Bourgmestre/Président,

Echevins,

Conseillers,

Directrice générale.

OBJET : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – Limitation tonnage 3,5 T dans la rue de Gonrieux entre Pesche et Gonrieux.

Le Conseil, en sa séance publique,

Considérant que la rue de Gonrieux n'est pas adaptée aux véhicules de plus de 3,5 T ;

Considérant que le chemin doit rester accessible aux agriculteurs possédant des terrains le long de cette voirie ;

Considérant que ladite rue n'est pas adaptée pour le croisement de camions et tracteurs ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu la Loi Coordinée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voirie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

ARRETE, à l'unanimité,

Art.1 : la rue de Gonrieux à 5660 Pesche – Gonrieux sera interdite aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes à l'exception des convois agricoles.

- Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux « C 21 -3,5T » ainsi que l'additionnel type IV intitulé « Excepté convois agricoles ».

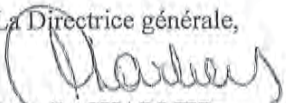
Art.2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Régional compétent en matière de sécurité routière.

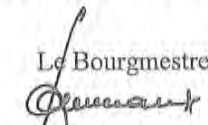
Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) I. CHARLIER.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Collège,

Le Président,
(s) R. DOUNIAUX.

La Directrice générale,

Isabelle CHARLIER

Le Bourgmestre,

Raymond DOUNIAUX.



Séance du 30 septembre 2015.

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond,
MM. JENNEQUIN-Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN Laurence,
DEPRAETERE Marie,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent,
DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie, DELOBBE Jean-Charles,
CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN-ROOST-Frédérique, ADANT Richard,
VALENTIN Jean-François,
Madame CHARLIER Isabelle,

Bourgmestre/Président,

Echevins,

Conseillers,

Directrice générale.

OBJET : IMPLANTATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE – Résidence Emile Donnay, 508 – Couvin.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la demande émanant de Madame LEEMANS d'un emplacement de stationnement pour PMR face à son domicile sis Résidence Emile Donnay, 508 à 5660 Couvin ;

Considérant l'avis émis par la Zone de Police des 3 Vallées en date du 26/05/2015 ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu la Loi Coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voirie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1 : l'implantation d'un parking pour personnes à mobilité réduite face à l'habitation portant le n°508 Résidence Emile Donnay à 5660 Couvin.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal « E9 à compléter par la reproduction du sigle des personnes à mobilité réduite », ainsi que les marques au sol appropriées.

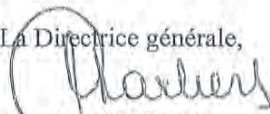
Article 2 : le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Régional compétent en matière de sécurité routière.

Par le Conseil,

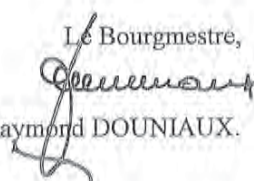
La Directrice générale,
(s) I. CHARLIER.

Le Président,
(s) R. DOUNIAUX.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Collège,

La Directrice générale,

Isabelle CHARLIER



Le Bourgmestre,

Raymond DOUNIAUX.

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE NAMUR
COMMUNE D'ÉGHEZÉE

EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLÈGE COMMUNAL

Ordonnance de Police temporaire du 22 décembre 2015 relative à la circulation routière Chaussée de Louvain à Eghezée

Présents: M. D. VAN ROY
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN,
S. COLLIGNON, O. MOINET
M. M. DUBUISSON
Mme M-A. MOREAU

Bourgmestre-Président;

Échevins;

Président du CPAS;

La Directrice générale;

Le collège communal,

Vu les articles 130bis et 135§2 de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles L1133-1, L1133-2, du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant Règlement général sur la police de circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement et de guider les conducteurs ;

Considérant que la présente ordonnance s'inscrit dans le cadre de circonstances à caractère momentané justifié par une période de transition administrative liée à l'adoption prochaine d'un arrêté ministériel pris par le ministre des travaux publics portant sur les modifications récemment apportées chaussée de Louvain à Eghezée ;

Considérant que le collège communal est compétent pour adopter une telle ordonnance;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1^{er}. – Des bandes de stationnement d'environ 2 mètres de largeur sont délimitées, de part et d'autre de la chaussée, dans le sens de circulation en direction de Namur, **Chaussée de Louvain à ÉGHEZÉE**, sur le tronçon compris entre l'habitation portant le numéro 43 et l'habitation portant le numéro 61.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Article 2. – Des flots directionnels et des zones d'évitement sont établis **Chaussée de Louvain EGHEZEE**, conformément au plan joint en annexe.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Article 3. – Un passage piéton est établi **Chaussée de Louvain à EGHEZEE**, conformément au plan joint en annexe.

La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche prévues à l'article 76.3 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Article 4. – La présente ordonnance cesse ses effets dès la réception de la notification de l'approbation de l'arrêté ministériel pris en exécution de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

Article 5. – Expédition de la présente ordonnance est adressée à la Zone de Police Orneau-Mehaigne.

Fait en séance à Éghezée, le 22 décembre 2015
Par le Collège

La Secrétaire,
M-A. MOREAU

Le Président,
R. GILOT

Pour extrait conforme, 23 décembre 2015

La Directrice générale,

Pour le Bourgmestre absent,
Le 1er Echevin,



M-A. MOREAU



R. GILOT

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE NAMUR – COMMUNE DE
EGHEZEE

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE

AVIS

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC QUE

L'ordonnance de police temporaire:

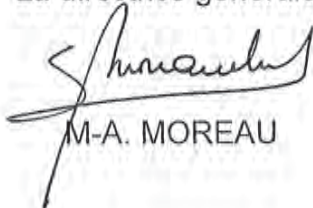
- 02015.005 relative à la circulation routière chaussée de Louvain à Eghezée;

A ETE ARRETEE PAR LE COLLEGE COMMUNAL EN SA SEANCE DU 22 décembre 2015,

CETTE ORDONNANCE PEUT ETRE CONSULTEE AU SERVICE MOBILITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE, ROUTE DE GEMBOUX, 43 à 5310 EGHEZEE, durant les heures d'ouverture des bureaux.

A Eghezée, le 23 décembre 2015.

La directrice générale,



M-A. MOREAU



Pour le bourgmestre absent,

Le 1^{er} Echevin



R. GILOT

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Bourgmestre de cette Commune certifie que


L'ordonnance de police temporaire :

- **02015.005 relative à la circulation routière chaussée de Louvain à Eghezée;**

arrêtée par le Collège communal en sa séance du 22 décembre 2015, a été publiée du 23 décembre 2015 au 5 janvier 2016, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Fait à Eghezée, le 6 janvier 2016

Le Bourgmestre



D. VAN ROY

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 14 décembre 2015

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS ;
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe-PASCOTTINI, Mme Bérandère TAHIR-BOUFFIOUX , M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes Françoise LAMBERT, Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale f.f.

Objet : funérailles et sépultures – modification du règlement communal

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution belge, notamment son article 39 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 modifiant le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 portant exécution du Décret susvanté ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son Livre II, Titre III, Chapitre II ;

Vu les circulaires ministérielles des 04 juin 2014 et 08 octobre 2014 portant sur l'exécution du Décret susvanté ;

Vu le règlement des cimetières approuvé par le Conseil communal en sa séance du 14 janvier 1987 ;

Vu la proposition de règlement annexé à la présente ;

Considérant que le règlement en vigueur ne répond plus aux obligations légales mentionnées dans le Décret du 23 janvier 2014 mieux décrit plus haut ;

Considérant que le règlement des funérailles et sépultures doit également répondre aux besoins actuels, aux exigences d'une bonne administration des cimetières et aux us et coutumes évolutifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement ci-joint, celui-ci faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 2 : de transmettre la présente décision au service des cimetières et au service funéraires et sépultures pour disposition ;

Article 3 : de procéder à l'affichage du règlement à l'entrée des cimetières communaux et de le publier aux valves de l'Administration communale, conformément à l'art. 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Article 5 : Les dispositions antérieures relatives aux cimetières, transports funèbres, funéraires et sépultures sont abrogées de plein droit.

Article 6 : La présente décision sera transmise au Collège Provincial et au greffe des Tribunaux de première instance et de police.

La Directrice Générale f.f.,
(s) S. CANARD

La Directrice Générale f.f.,

S. CANARD

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) G. de BILDERLING

Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING

FUNERAILLES ET SEPULTURES – REGLEMENT COMMUNAL

Chapitre 1 : Définitions

Article 1 : Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- **Aire de dispersion des cendres** : espace public obligatoire dans chaque cimetière, réservé à la dispersion des cendres ;
- **Ayant droit** : le conjoint ou le cohabitant légal ou, à défaut, les parents ou alliés au 1^{er} degré ou, à défaut, les parents ou alliés au 2^{ème} degré ou, à défaut, les parents jusqu'au 5^{ème} degré ;
- **Bénéficiaire d'une concession de sépulture** : personne désignée par le titulaire de la concession pour pouvoir y être inhumé ;
- **Caveau** : ouvrage souterrain de la concession destiné à contenir un ou plusieurs cercueils, une ou plusieurs urnes cinéraires. Les caveaux peuvent être traditionnels ou préfabriqués (cellules) ;
- **Caveau d'attente** : ouvrage, propriété de la commune, destiné à contenir de manière temporaire, un cercueil dans l'attente de son transfert vers une sépulture définitive ;
- **Cavurne** : ouvrage souterrain de la concession destiné à contenir des urnes cinéraires ;
- **Cellule de columbarium** : espace concédé destiné à recevoir une ou deux urnes cinéraires ;
- **Champs commun** : zone du cimetière réservée à l'inhumation des corps ou des urnes cinéraires en pleine terre pour une durée de 5 ans ;
- **Cimetières communaux** : les cimetières communaux de la Ville de Fosses-la-Ville sont au nombre de XX, il s'agit des cimetières de : Aisemont, Bambois, Fosses-la-Ville, Le Roux, Sart Eustache, Sart-Saint-Laurent et Vitrival.
- **Cimetière traditionnel** : lieu géré par un gestionnaire public dans le but d'accueillir tous les modes de sépulture prévus par le présent règlement ;
- **Cimetière cinéraire** : lieu géré par un gestionnaire public et réservé à la dispersion des cendres et à l'inhumation des urnes ;
- **Columbarium** : structure publique obligatoire dans tous les cimetières constituée de cellules destinées à recevoir une ou deux urnes cinéraires pour une durée déterminée ;
- **Concession de sépulture** : contrat au terme duquel la Ville cède à une ou deux personne(s) appelée(s) concessionnaire(s), la jouissance privative d'une parcelle de terrain ou d'une cellule de columbarium située dans l'un des cimetières communaux. Le contrat est conclu à titre onéreux et pour une durée déterminée (25 ans) renouvelable. La parcelle de terrain ou la cellule doivent recevoir une affectation particulière : la parcelle est destinée à l'inhumation de cercueils ou d'urnes cinéraires, la cellule est destinée au dépôt exclusif d'urnes cinéraires ;
- **Concessionnaire** : personne qui conclut un contrat de concession de sépulture avec l'Administration communale. Il s'agit du titulaire de la concession ;
- **Conservatoire** : espace du cimetière destiné à accueillir des éléments du petit patrimoine sélectionnés pour leur valeur mémorielle historique, architecturale ou artistique, sans relation avec la présence d'un corps ;
- **Corbillard** : véhicule hippomobile ou automobile affecté au transport des cercueils et des urnes cinéraires ;
- **Crémation/ Incinération** : réduction en cendres des dépouilles mortelles dans un établissement crématoire ;
- **Déclarant** : personne venant déclarer officiellement un décès ;
- **Défaut d'entretien** : état d'une tombe, constaté par le personnel communal, caractérisé par le manque manifeste d'entretien : tombe malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, en ruine, ou dépourvue de signes indicatifs de sépultures exigés par le présent règlement ;
- **Exhumation** : retrait d'un cercueil ou d'une urne cinéraire de sa sépulture ;
- **Fosse** : excavation destinée à contenir un ou plusieurs cercueils, une ou plusieurs urnes cinéraires ;
- **Indigent** : personne sans ressources ou disposant de ressources insuffisantes pour couvrir ses besoins élémentaires en référence à la loi du 26 mai 2002 et ses éventuelles modifications ultérieures concernant le droit à l'intégration sociale ;
- **Inhumation** : placement en terrain concédé ou non-concédé d'un cercueil contenant les restes mortels ou d'une urne cinéraire soit dans la terre, soit dans un caveau, soit dans une cellule de columbarium ;
- **Levée du corps** : enlèvement du cercueil de la maison mortuaire ou du funérarium ;
- **Mise en bière** : opération qui consiste à placer la dépouille dans un cercueil, en vue d'une inhumation ou d'une crémation ;

- **Mode de sépulture** : manière dont la dépouille mortelle est détruite notamment par décomposition naturelle, crémation, dispersion après crémation, conservation après crémation ;
- **Ossuaire** : monument mémoriel fermé, situé dans l'enceinte d'un cimetière, où sont rassemblés les restes mortels ou les cendres provenant de sépultures désaffectées ;
- **Parcelle des étoiles** : parcelle située au sein d'un cimetière et destinée à recevoir les fœtus nés sans vie entre le cent sixième et le cent quatre-vingtième jour de grossesse et les enfants ;
- **Parcelle d'inhumation des urnes** : emplacement, au sein de chaque cimetière, réservé exclusivement à l'inhumation des urnes cinéraires.
- **Personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles** : personne désignée par le défunt par voie de testament ou, à défaut, un de ses ayants droit ou, à défaut, la personne qui durant la dernière période de la vie du défunt a entretenu avec celui-ci les liens d'affection les plus étroits et fréquents de sorte qu'elle puisse connaître ses dernières volontés quant à son mode de sépulture ;
- **Sépulture** : emplacement qui a pour vocation à accueillir la dépouille mortelle pour la durée prévue par ou en vertu du présent règlement ;
- **Thanatopraxie** : soins d'hygiène et de présentation pratiqués sur un défunt peu de temps après son décès, en vue, soit de donner au corps et au visage un aspect plus naturel dans l'attente de la mise en bière, soit de répondre à des besoins sanitaires, à des besoins de transports internationaux ou à des besoins d'identification de la dépouille, soit de permettre le déroulement d'activités d'enseignement et de recherche.
- **Titulaire d'une concession** : personne ayant acquis, pour une durée déterminée (25 ans), la jouissance privative d'une parcelle de terrain ou d'une cellule de columbarium situé dans l'un des cimetières communaux en vue d'y inhumer des défunts.

Chapitre 2 : Généralités

Article 2 : A l'exception des corbillards et des véhicules mandatés par les entreprises de pompes funèbres ou les entrepreneurs, la circulation s'effectue à pied dans les enceintes des cimetières. Des dérogations pourront toutefois être accordées, par le Bourgmestre, aux personnes à mobilité réduite.

Article 2bis : Les autorisations consenties à l'utilisation de véhicules dans l'enceinte des cimetières n'engagent nullement la responsabilité civile ou pénale de l'Administration communale.

Article 3 : La sépulture dans les cimetières communaux est due légalement :

- Aux personnes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- Aux personnes domiciliées ou résidant sur le territoire de la commune, quel que soit le lieu de leur décès ;
- Aux personnes possédant le droit d'inhumation dans une concession de sépultures.

Toute personne peut faire le choix de son cimetière, pour autant toutefois que des emplacements restent disponibles.

Article 4 : Moyennant le paiement du montant prévu au « règlement redevances » fixé par le Conseil Communal, les personnes n'appartenant à aucune des catégories ci-dessus peuvent être inhumées dans les cimetières communaux sauf si l'ordre et la salubrité publique s'y opposent.

Article 5 : Le domicile ou la résidence se justifie par l'inscription au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente.

Article 6 : Tous les cimetières communaux sont soumis au même régime juridique.

Article 7 : Les cimetières communaux sont placés directement sous l'autorité et la surveillance du responsable des cimetières, de la police et des autorités communales qui veillent à ce qu'aucun désordre ni acte contraire au respect dû à la mémoire des morts ne s'y commette.

Toute personne qui se rend coupable d'une action inconvenante peut être expulsée par le responsable ou par la police sans préjudice des sanctions prévues à l'article 85 du présent règlement.

Article 7bis : Il est notamment interdit :

- De se trouver à l'intérieur des cimetières en dehors des heures d'ouverture ;
- D'escalader les clôtures ou les grilles d'entrée ;
- D'endommager les sépultures, les plantations et tous biens se trouvant dans l'enceinte du cimetière ;
- D'apposer des affiches ou des inscriptions tant sur les sépultures que sur les infrastructures des cimetières ;
- A l'intérieur des cimetières ou aux abords immédiats de ceux-ci, d'offrir en vente des marchandises, de procéder à des offres de service ou d'effectuer toute autre démarche publicitaire ;
- D'entrer dans les cimetières avec un animal, sauf s'il s'agit d'un chien servant de guide à une personne malvoyante.

Chapitre 3 : Formalités préalables à l'inhumation ou à la crémation

Article 8 : Tout décès survenu sur le territoire de la Ville de Fosses-la-Ville, en ce compris toute déclaration sans vie lorsque la gestation a été de plus de 180 jours, est déclaré au bureau de l'Etat Civil, dans les plus brefs délais. Il en va de même en cas de découverte d'un cadavre humain, même incomplet.

Article 9 : Les déclarants produisent l'avis du médecin constatant le décès (modèle IIIC), les pièces d'identité (carte d'identité, livret de mariage,...). Ils fournissent tout renseignement utile concernant le défunt et indiquent tout particulièrement s'il s'agit d'un **cercueil « hors normes »**.

Sans information reprise au Registre de la Population (testament, volontés,...), les déclarants fournissent toutes les informations quant aux dernières volontés du défunt.

Article 10 : Les déclarants conviennent avec l'Administration communale des formalités relatives aux funérailles. A défaut, l'Administration communale arrête ces formalités. **Les pompes funèbres prennent contact avec le service des cimetières** (dont les coordonnées figurent à l'entrée de chaque cimetière) **afin de vérifier les disponibilités dudit service.**

Article 11 : Seul l'Officier de l'Etat Civil est habilité à autoriser les inhumations, le dépôt ou la reprise de l'urne cinéraire et la dispersion des cendres dans un espace communal. Le décès aura été, au préalable, régulièrement constaté.

L'autopsie, le moulage, les traitements de thanatopraxie, la mise en bière et le transport ne sont autorisés qu'après le constat de l'officier public compétent.

Un traitement de thanatopraxie peut être autorisé pour autant que les substances thanachimiques utilisées garantissent la putréfaction cadavérique de la dépouille mortelle dans les deux ans du décès ou permettent sa crémation.

Article 12 : Si l'inhumation a lieu dans un cimetière de Fosses-la-Ville, le service de l'Etat Civil remet au fossoyeur une plaque d'identification numérotée, dénommée « plomb » à fixer sur la face avant du cercueil. S'agissant des urnes cinéraires, hormis celles destinées à la dispersion, le numéro de la plaque céramique sera communiqué à l'Etat Civil qui la reproduira sur l'urne.

Article 13 : Dès la délivrance du permis d'inhumer, les ayants droit du défunt doivent faire procéder à la mise en bière à l'endroit où le corps est conservé.

Lorsqu'une personne vivant seule et sans parenté connue décède ou est trouvée sans vie à son domicile ou sur la voie publique, la mise en bière et le transport ne peuvent s'effectuer qu'après constat d'un médecin requis par l'Officier de Police et lorsque les mesures ont été prises pour prévenir la famille.

Article 14 : A défaut d'ayants droit ou de mesures prises par eux pour faire procéder à la mise en bière, il incombe au Bourgmestre d'y faire procéder. Dans cette éventualité, le corps, une fois mis en bière, sera inhumé ou, s'il est trouvé un acte de dernière volonté l'exigeant, incinéré et ce, aux frais des éventuels ayants droit défailants. Si le défunt a manifesté sa volonté d'être incinéré avec placement de l'urne au columbarium sans plus d'information, son urne cinéraire est déposée en cellule non concédée dont la durée est limitée à cinq années plus une année d'affichage, non renouvelable.

Article 15 : Lorsqu'il s'agit d'un indigent, la fourniture du cercueil et la mise en bière sont effectuées par le concessionnaire désigné par l'Administration communale.

Les frais des opérations civiles, à l'exclusion des cérémonies culturelles ou philosophiques non confessionnelles des indigents, sont à charge de la Ville/ Commune dans laquelle le défunt est inscrit, ou à défaut, à charge de la Ville/Commune dans laquelle le décès a eu lieu.

Article 16 : L'inhumation a lieu entre la vingt-cinquième et la cent-vingtième heure du décès ou de sa découverte. Le Bourgmestre peut abréger ou prolonger ce délai lorsqu'il le juge nécessaire, notamment en cas d'épidémie.

Article 17 : L'Administration communale décide du jour et de l'heure des funérailles en conciliant les **nécessités du service de l'Etat Civil, du service des cimetières et les désirs légitimes des familles.**

Article 18 : Si le défunt doit être incinéré, le transport ne peut s'effectuer hors entité qu'après avoir reçu l'accord de l'Officier de l'Etat Civil quant au passage du médecin assermenté prévu par la loi.

Outre son rôle légal de vérification de mort naturelle, il procède à l'examen du corps afin de signaler, le cas échéant, l'existence d'un stimulateur cardiaque ainsi que de tout autre appareil présentant un danger en cas de crémation ou d'inhumation.

La crémation ou l'inhumation ne sera autorisée qu'après enlèvement, aux frais de la succession du défunt, de ces appareils. La personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles en répondra.

Article 19 : Les dépouilles mortelles sont placées dans un cercueil. **L'emploi de fournitures, produits et de procédés empêchant soit la décomposition naturelle et normale des corps, soit la crémation, est interdit. L'utilisation du zinc dans les cercueils destinés à être inhumés en caveau est obligatoire.**

Le cercueil ne peut être ouvert après la mise en bière, sauf pour satisfaire à une décision judiciaire et dans le cas d'un transfert vers ou de l'étranger.

Article 20 : Le cercueil doit être muni **de poignées solidement attachées** afin de faciliter sa mise en terre ou en caveau.

Article 21 : Si un cercueil n'est pas susceptible de décomposition naturelle, suite notamment au rapatriement du défunt (matériaux synthétiques et métalliques), le transfert des restes dans un cercueil conforme au présent règlement est organisé par la succession et aux frais de celle-ci.

Article 22 : Le Bourgmestre peut autoriser le placement dans un même cercueil des corps de la mère et du nouveau-né, ou de jumeaux.

Chapitre 4 : Transports funèbres

Article 23 : Le transport des corps s'effectue dans un corbillard ou dans un véhicule spécialement adapté. Les corps sont placés dans un cercueil. Sur le territoire de l'entité, le service des transports funèbres est assuré par une société de pompes funèbres.

Le mode de transport de l'urne cinéraire ou du fœtus est libre pour autant qu'il s'accomplisse avec décence et respect. Ce trajet est également couvert par le permis de transport délivré par la Ville.

Article 24 : Le responsable des pompes funèbres prend toutes les mesures utiles pour que le transport s'effectue sans encombre. Il suit l'itinéraire le plus direct et adapte sa vitesse à un convoi funèbre, pédestre ou non. Le transport funèbre doit se faire dans le respect et la décence dus aux défunts. Il ne peut être interrompu que pour l'accomplissement de cérémonies religieuses ou d'hommage.

Article 25 : Lorsque l'entreprise de pompes funèbres estime que l'assistance aux funérailles risque d'être importante, elle en avertit le Bourgmestre afin qu'il prenne les mesures adéquates pour gérer le stationnement des véhicules.

Article 26 : Le transport des morts, décédés, déposés ou découverts à Fosses-la-Ville, doit être autorisé par le Bourgmestre ou son délégué. En cas de mort violente, cette autorisation est subordonnée à l'accord du Parquet du Procureur du Roi.

Les restes mortels d'une personne décédée hors de l'entité ne peuvent y être déposés ou ramenés sans l'autorisation du Bourgmestre ou de son délégué.

Le Bourgmestre ou son délégué autorise le transport de restes mortels vers une autre commune sur production de l'accord écrit de l'Officier de l'Etat Civil du lieu de destination.

Article 27 : Il est interdit de transporter plus d'un corps à la fois, sauf exception prévue à l'article 22 du présent règlement et circonstances exceptionnelles soumises à une dérogation du Bourgmestre.

Article 28 : Le transport à bras est interdit, sauf dans les limites du cimetière ou suite à une dérogation du Bourgmestre.

Article 29 : Dans le cimetière, l'agent communal prend la direction du convoi jusqu'au lieu d'inhumation.

Article 30 : Lorsque le corbillard est arrivé à proximité de la sépulture ou de l'aire de dispersion, le cercueil ou l'urne est, sur l'ordre du responsable du cimetière, sorti du véhicule par le personnel de l'entreprise des pompes funèbres et porté jusqu'au lieu de sépulture.

Sauf demande expresse, le cercueil est inhumé en terre ou en caveau par le personnel du service cimetière en collaboration avec le personnel des pompes funèbres, **après les derniers hommages et le départ des proches.** Les entreprises de pompes funèbres veilleront, le cas échéant, à utiliser pour le transport un véhicule en adéquation avec l'accès au lieu de sépulture.

Article 30bis : Lorsqu'il s'agit d'une urne contenant des cendres destinées à la dispersion, celles-ci sont transvasées dans l'appareil de dispersion par l'employé communal et acheminées par celui-ci vers l'aire de dispersion où il procède à celle-ci.

Lorsqu'il s'agit d'une urne destinée à être inhumée ou placée en columbarium, les préposés des pompes funèbres ou l'employé communal amènent celle-ci jusqu'à l'aire d'inhumation ou au columbarium.

Article 31 : La manipulation du cercueil est effectuée exclusivement par le personnel des pompes funèbres ou du service des cimetières. Toute dérogation doit être demandée au Bourgmestre. Dans ce cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

Chapitre 5 : Situation géographique des cimetières et heures d'ouverture

Article 32 :

- Aisemont :
- Bambois
- Fosses-la-Ville :
- Le Roux :
- Sart Eustache :
- Sart-Saint-Laurent :
- Vitrival :

Sauf dérogation expresse du Bourgmestre ou de son délégué, les cimetières de la Ville sont ouverts au public tous les jours de 9h00 à 20h00, y compris les jours fériés.

Chapitre 6 : Registre des cimetières

Article 33 : Le service de l'Etat Civil est chargé de la tenue du registre général des cimetières. Ce registre est conforme aux modalités arrêtées par le Gouvernement wallon.

Article 34 : Il est tenu un plan général de chaque cimetière.

Ces plans et registre sont déposés au service de l'Etat Civil de l'Administration communale.

Seuls les originaux détenus par le Service de l'Etat Civil ont valeur légale.

La personne qui souhaite localiser la tombe d'un défunt s'adressera au service de l'Etat Civil.

Chapitre 7 : Dispositions relatives aux travaux

Article 35 : Tout aménagement ou réparation de monuments funéraires, dans le cadre des concessions de sépulture ou de terre commune ainsi que toute construction de caveau doit être demandé par écrit au Collège Communal. Celui-ci autorise les travaux ou réparations après avis du responsable du cimetière.

Article 36 : Les travaux sont réalisés par les entreprises mandatées par le bénéficiaire de la concession ou la personne chargée de l'organisation des funérailles.

Les fosses destinées à recevoir les corps des défunts sont creusées par les agents communaux.

Article 37 : Sauf urgence motivée, il est formellement interdit d'effectuer les travaux susvisés sans l'autorisation préalable du Collège communal visée à l'article 35 du présent règlement.

La délibération du Collège doit être présentée au fossoyeur avant le commencement des travaux.

Le Bourgmestre peut ordonner la cessation immédiate de travaux qui n'auraient pas reçu les accords susvisés.

Article 38 : Un signe distinctif nominatif, temporaire, devra être posé dans le mois de l'inhumation. En cas d'absence, une procédure de défaut d'entretien conformément à l'article 49 du présent règlement sera entamée.

Article 39 : Les travaux de construction ou de terrassement peuvent être momentanément suspendus pour des cas de force majeure à apprécier par le Bourgmestre ou son délégué. Tous travaux de pose de caveaux et autres travaux importants sont interdits les samedis, dimanches ou jours fériés ainsi qu'une semaine avant la Toussaint.

Dans tous les cimetières communaux, sauf autorisation écrite du Bourgmestre, il est interdit, les dimanches et jours fériés ainsi qu'entre le 28 octobre et le 02 novembre inclus, d'effectuer tous les travaux de construction, de réparation, de plantation et de terrassement. Les travaux légers d'entretien sont, quant à eux, interdits entre l'avant-dernier jour ouvrable du mois d'octobre et le 02 novembre inclus.

Article 40 : Les terres et déblais provenant de travaux de pose de caveaux ou autres seront évacués par l'entrepreneur responsable et à ses frais.

Article 41 : Les pierres des concessions ou terres communes sont enlevées et remises aux pompes funèbres. Elles seront ôtées au plus tard 24 heures avant l'inhumation afin de permettre au personnel communal de creuser la fosse.

Article 42 : Une traduction de tout épitaphe inscrit dans une autre langue que les 3 langues nationales sera conservée dans les registres communaux. Les frais de traduction sont à charge des dépositaires.

Chapitre 8 : Les sépultures

Section 1 : Les concessions

A. Généralités

Article 43 : Les demandes de concession sont adressées au service de l'Etat Civil. Elles peuvent être demandées du vivant des bénéficiaires ou à l'occasion de leur décès.

L'octroi d'une concession de sépulture ne confère aucun droit réel mais uniquement un droit d'usage affecté nominativement.

Article 43bis : Lors de sa demande, le demandeur indiquera les bénéficiaires de la concession. La liste de ceux-ci peut être complétée ou modifiée ultérieurement par un document écrit, daté et signé de la main du titulaire de la concession et déposé au service état civil et population.

Article 43 ter : Au décès du titulaire de la concession, plus aucune modification de la liste des bénéficiaires de celle-ci ne pourra intervenir.

Article 43 quater : Toute contestation portant sur la qualité de bénéficiaire du défunt ou sur l'interprétation des dernières volontés de celui-ci, relèvent de la compétence des Cours et Tribunaux de l'Ordre judiciaire.

Article 44 : La durée initiale d'une concession est fixée à 25 ans, renouvelable, à partir du jour de la décision d'octroi du Collège.

Article 45 : Les caveaux sont placés au fur et à mesure par les entrepreneurs. L'emplacement définitif de toute concession achetée est fixé au moment des travaux.

Article 46 : Une concession est une, incessible et indivisible.

Article 46bis : L'inhumation des corps a lieu à un minimum de un mètre cinquante de la surface du sol en pleine terre et soixante centimètres de ladite surface en caveau.

L'inhumation en pleine terre des urnes cinéraires a lieu au minimum à soixante centimètres de la surface du sol.

Article 47 : Le monument placé au-dessus des concessions ne peut dépasser les dimensions de celle-ci et ne peut contenir aucun élément en élévation dépassant les deux tiers de la longueur du monument. Le calcul se fait au départ du sol.

Article 48 : Les concessions en pleine terre feront au minimum deux mètres de longueur et un mètre de largeur. Il ne peut y avoir plus de deux niveaux de concession en profondeur. Chaque niveau peut recevoir maximum deux cercueils ou trois urnes cinéraires. Une redevance, conformément à l'article 87 du présent règlement, sera perçue pour tout corps surnuméraire inhumé. Le nombre d'urnes maximum est fonction de l'emplacement disponible dans la concession.

Article 49 : L'entretien des concessions et des monuments funéraires incombe aux bénéficiaires de ceux-ci. L'état de défaut d'entretien est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué.

Une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée principale du cimetière. A défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient à la commune qui peut à nouveau en disposer.

Article 50 : Au moins un an avant le terme de la concession, le Bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée.

Lorsque le propriétaire est connu, une copie de l'acte lui est transmise.

Lorsqu'il n'est pas connu, une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière.

Toute demande de renouvellement doit être adressée par écrit, au Collège communal, durant la période de publicité mentionnée dans l'acte.

Si plusieurs demandes de renouvellement pour une même concession parviennent à l'Administration communale, seule la première arrivée sera prise en considération.

Si la sépulture a fait l'objet d'une procédure de constat d'abandon, aucun renouvellement ne sera accordé avant la remise en état de celle-ci.

Le renouvellement ne peut être accordé qu'après un état des lieux du monument par le fossoyeur.

Article 50bis : Le renouvellement d'une concession n'ouvre aucun droit d'inhumation dans celle-ci. Seul l'acte de base de la concession peut ouvrir un tel droit.

Article 50ter : Le renouvellement prend cours le lendemain du terme de la période précédente et pour une durée égale à la durée de la concession initiale sans pouvoir être supérieure à celle-ci.

Article 51 : Au terme de la concession et sans renouvellement, un avis, affiché avant la Toussaint, à l'entrée principale du cimetière et sur le monument concerné, informe qu'un délai de trois mois est accordé pour enlever les signes distinctifs de sépulture (photos porcelaine, plaques,...). A cet effet, une demande d'autorisation d'enlèvement doit être complétée par les intéressés à l'Administration communale. A défaut, les signes deviennent la propriété communale.

Article 52 : Les concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures sont arrivées à échéance le 30 décembre 2010 et reviennent au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer, après qu'un acte du Bourgmestre ou de son délégué ait été affiché pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée principale du cimetière, et sans préjudice d'une demande de renouvellement qui doit lui être adressée par écrit avant le terme de l'affichage. Une copie de l'acte est envoyée au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit.

Les renouvellements des concessions s'opèrent gratuitement.

Article 53 : L'Administration communale veillera à protéger les sépultures des anciens combattants et des victimes de guerre ainsi que les sépultures d'intérêt historique local.

Article 54 : Si à l'expiration du terme prévu, le renouvellement de la concession n'est pas demandé, celle-ci prend fin conformément à la procédure décrite à l'article L 1232-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'Administration communale établit un inventaire des concessions non renouvelées. Elle peut concéder à nouveau le caveau, avec ou sans le monument en regard des prescriptions de la Région wallonne. Ces concessions, avec un éventuel monument, seront reprises dans un registre avec photo, mentionnant les caractéristiques techniques et financières.

Article 54bis : La concession prend fin lors du constat de l'état d'abandon conformément à la procédure énoncée à l'article 49 du présent statut.

Article 54ter : En cas de fermeture d'un cimetière conformément à l'article L1232-6 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et qu'aucune demande de transfert n'est introduite comme l'exige l'article L 1232-11 du Code susvisé, la concession prend fin aux conditions fixées par ces articles.

Article 54quater : En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil communal ou le Bourgmestre selon l'impériosité de la situation, peuvent ordonner par voie réglementaire le transfert de concessions. Dans cette hypothèse, la concession originaire prend fin.

B. Les cavurnes

Article 55 : Le monument placé au-dessus des cavurnes ne peut dépasser les dimensions de la cavurne et ne peut contenir aucun élément en élévation ou ne peut dépasser les deux tiers de la longueur du monument.

C. Les columbariums

Article 56 : Dans les trois mois de l'obtention de la concession, il sera apposé sur la face de la cellule de columbarium une plaque mentionnant : le nom et le prénom du défunt, l'année de naissance et décès du défunt. A défaut d'apposition de cette plaque, l'Administration communale réalisera celle-ci aux frais des ayants droit du défunt.

Article 57 : L'édification de columbariums aériens privés est **strictement interdite**.

Article 58 : Les plaques de fermeture de niche de columbarium sont fournies par l'Administration communale. Il est loisible à la famille du défunt de les modifier moyennant une demande de travaux écrite et préalable au Collège communal.

Aucune décoration ou signe indicatif ne peut être fixé au sol.

Chapitre 9 : Les autres modes de sépulture

A. Généralités

Article 59 : Une sépulture non concédée est conservée pendant au moins cinq ans, sans possibilité de renouvellement.

La sépulture non concédée ne peut être enlevée qu'après qu'une copie de la décision d'enlèvement ait été affichée, à l'issue de la période de cinq ans précitée, pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée principale du cimetière.

Article 60 : Un ossuaire est mis en place dans chaque cimetière, afin d'assurer le traitement des restes humains. Cet ossuaire est identifié par affichage. L'Administration communale place sur chaque ossuaire une stèle mémorielle dédicacée aux défunts du cimetière.

B. La parcelle des étoiles

Article 61 : Une parcelle des étoiles destinée à recevoir les fœtus nés sans vie entre le cent sixième et le cent quatre-vingtième jour de grossesse et les enfants est aménagée dans le cimetière de Fosses-la-Ville.

C. Les sépultures réservées aux cultes reconnus

Article 62 : Les ministres des différents cultes reconnus ou les représentants de la laïcité peuvent procéder librement aux cérémonies funèbres propres à leur religion ou philosophie, en se conformant aux dernières volontés du défunt si elles sont connues ou, à défaut, des proches et en respectant les législations régionales et communales.

Article 63 : Si une communauté religieuse, ressortissant d'un culte reconnu, introduit une demande justifiée par un besoin collectif, une zone spécifique, dans un ou plusieurs cimetière(s) de l'entité peut lui être réservée. L'aménagement tiendra compte des rites de la communauté, dans les limites de la législation belge. L'aménagement des parcelles devra se faire en accord avec les autorités communales et dans la mesure des emplacements disponibles. Afin de préserver l'aspect multiculturel des lieux, ces parcelles seront intégrées, sans séparation physique, dans le cimetière.

D. Le caveau ou le columbarium d'attente

Article 64 : Les proches du défunt peuvent demander pour inhumer son corps dans un caveau d'attente.

Article 65 : Pour bénéficier du caveau d'attente, le demandeur doit acquérir une concession et établir la sépulture destinée à recueillir le défunt dans un délai maximal de 12 mois. Au-delà de ce délai, le corps du défunt est inhumé en terrain non concédé.

Article 66 : Le recours au caveau d'attente peut être décidé par l'Administration communale s'il s'avère indispensable au regard de l'organisation du service.

Article 67 : Il est créé au sein des columbariums communaux des cellules ne pouvant faire l'objet d'une concession et dont la finalité est de servir de columbarium d'attente. Ceux-ci sont assimilés aux caveaux d'attente et sont donc soumis aux articles 64 et suivants du présent règlement.

E. L'aire de dispersion

Article 68 : Les plaquettes commémoratives seront disposées sur une stèle mémorielle aux endroits prévus à cet effet à proximité des pelouses de dispersion.

Article 69 : Les plaquettes commémoratives sont fournies et placées par l'Administration communale. Elles indiquent le nom, le prénom, l'année de naissance et de décès du défunt ; ainsi que l'année d'octroi de la concession.

Article 70 : La durée de concession des plaquettes est de 25 ans renouvelable contre paiement. Au-delà de ce délai, la plaquette est conservée aux Archives communales.

Article 71 : Tout dépôt autre qu'une couronne ou gerbe de fleurs est strictement interdit aux abords des parcelles de dispersion. Aucune offrande ne peut être déposée sur les parcelles.
En cas de constat d'infraction, le préposé aux cimetières a l'obligation de déplacer les objets litigieux.

Chapitre 10 : Entretien et signes indicatifs de sépulture

Article 72 : L'Administration communale ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des vols ou des dégradations commis au préjudice des propriétaires d'objets divers déposés sur les sépultures ou tout endroit prévu à cet effet.

Article 73 : Chaque sépulture en champs commun doit être délimitée par quatre bordures ou quatre bornes de manière à identifier l'emplacement. Elle doit en outre faire mention de l'identité du défunt qui y est inhumé.

Article 73bis : Sauf autorisation préalable du Bourgmestre, la pose d'un monument funéraire devra être réalisée dans l'année de la première inhumation au sein de la concession.
Lors de la reprise de la concession, le monument funéraire devient propriété de l'administration communale qui peut ensuite disposer de celui-ci à titre gratuit ou à titre onéreux.

Article 74 : Les monuments funéraires placés en élévation ne peuvent dépasser les deux tiers de la longueur de l'emplacement et doivent être suffisamment établis dans le sol pour ne pas faire craindre l'inclinaison par tassement des terres ou toute autre cause.

Article 75 : La hauteur maximale des plantations est de soixante centimètres. Au-delà de cette taille et après un rapport du fossoyeur responsable, les plantes seront élaguées ou abattues aux frais des ayants droit ou simplement ôtées.

Article 76 : Les fleurs, les plantes, les ornements devront être entretenus convenablement par les proches sous peine de les voir enlever d'office.

Article 77 : Les déchets provenant des tombes (bouquets séchés, papiers, couronnes,...), y compris les fleurs déposées lors de la Toussaint, se trouvant dans les allées, sur les pelouses ou sur les tombes voisines seront déposées dans un endroit réservé, sur les indications du fossoyeur responsable.

Article 78 : Les signes indicatifs doivent respecter la décence des lieux. Le Bourgmestre peut ordonner le retrait d'un signe indicatif de sépulture qui ne respecterait pas ce prescrit.
Les litiges qui pourraient naître dans le cadre de la pose des signes indicatifs de sépulture relèvent de la compétence des tribunaux de l'Ordre judiciaire.

Article 79 : La réparation ainsi que l'entretien des tombes et des plantations situées sur le terrain concédé incombent aux familles, aux proches ou à toute autre personne intéressée.

Chapitre 11 : Exhumation et rassemblement des restes mortels

Article 79 bis : Aucune exhumation ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable du Bourgmestre, à l'exception de celles prescrites par l'autorité judiciaire.

Article 80 : Les exhumations de confort, y compris le terrassement, ne peuvent être réalisées que par des entrepreneurs mandatés par les familles et après avoir reçu une autorisation motivée du Bourgmestre. Les exhumations techniques sont réalisées par le personnel communal.

Article 81 : L'accès au cimetière est interdit au public pendant les exhumations sauf à un représentant des proches qui en ferait la demande et aux personnes dûment autorisées par le Bourgmestre ou son délégué ou au représentant du gestionnaire de tutelle.

Article 82 : Les exhumations ont lieu aux jours et heures fixés de commun accord entre les familles concernées et le service des cimetières.

L'exhumation doit se faire avec toutes les précautions d'hygiène et de sécurité requises.

Si l'état du cercueil le requiert, le Bourgmestre prescrit son renouvellement ou toute autre mesure de nature à sauvegarder la décence ou la salubrité publique.

Il est dressé un procès-verbal de l'exhumation.

Article 83 : Les exhumations de confort sont soumises au paiement préalable d'une redevance fixée suivant le règlement arrêté par le Conseil Communal, sans préjudice des frais de transport et de renouvellement des cercueils qui sont à charge du demandeur.

En outre, les frais d'enlèvement et de remplacement de monuments, y compris éventuellement ceux de sépultures voisines qui s'imposeraient, sont à charge des personnes qui ont sollicité l'exhumation ou des personnes désignées par les autorités ayant requis l'exhumation.

Article 84 : A la demande des ayants droit, les restes de plusieurs corps inhumés depuis plus de trente ans peuvent être rassemblés dans un même cercueil. Ce délai est de dix ans pour les urnes. Ce rassemblement, réalisé par une entreprise de pompes funèbres, se conforme aux mêmes modalités qu'une exhumation de confort et est soumis à une redevance.

Chapitre 12 : Sanctions

Article 85 : Sans préjudice des peines prévues par les lois et règlements, toutes les dispositions du règlement général de police, en ce compris les sanctions, sont d'application pour le présent règlement.

Chapitre 13 : Dispositions finales

Article 85bis : L'Administration communale dresse en collaboration avec la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire de la Région Wallonne, un inventaire du patrimoine funéraire remarquable des cimetières de l'entité. Le cadastre ainsi dressé reprend les travaux à effectuer pour la préservation de ce patrimoine ainsi que les actions annuelles d'entretien pour préserver celui-ci.

Le cadastre est transmis annuellement pour suite voulue au Collège communal.

Article 86 : Les règlements de redevances, de taxes et les tarifs des concessions sont arrêtés par le Conseil Communal et fixent le prix des différentes opérations visées dans ce règlement.

Article 87 : Sont chargés de veiller à la stricte application du présent règlement : les autorités communales, les officiers et agents de police et le fossoyeur.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont soumis aux autorités responsables qui prendront les décisions qui s'imposent.

Article 88 : Le présent règlement est affiché à l'entrée principale des cimetières communaux et publié au valves de l'Administration communale conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.



Séance du 23 novembre 2015.

Présents : *Mmes et MM. BELLOT François, Bourgmestre-Président ; MULLENS-MOREAU Corine, LEJEUNE Janique, VUYLSTEKE Pierre et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ; BILLIET Léonard, de BRABANT Jules, de BRABANT Martin, DEFAUX Julien, JAUMOTTE Martine, MARION-HERMAN Rose, WIRTZ-VAN der SNICKT Leslie, ANTOINE Jean-Yves, DAVIN Christophe, DELCOMMINETTE René, HERMAN Yvon, LIBOTTE Laurent, MANIQUET Albert, LECOCQ Marie et THERASSE Rudy, Conseillers ; BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ; PIRSON Luc, Directeur général.*

Excusé : *M. DERMAGNE Pierre-Yves, Premier Echevin.*

Délibération n° 213/2015.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES CAMPINGS COMMUNAUX – MODIFICATION.

Le Conseil Communal ;

Vu le Décret du 04.03.1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage, et en particulier les articles 4-1°, 4-5° et 5 ;

Vu l'arrêté du 04.09.1991 relatif au caravanage, et en particulier ses articles 6-5°, 7-5° à 7-13° et 28 ainsi que son annexe 1 constituant le modèle de règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'article L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur pour les campings communaux de Rochefort et de Jemelle, approuvé par le Conseil communal le 30 janvier 2008 ;

Attendu qu'il convient d'actualiser ce règlement ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur remanié ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un modèle de convention de mise à disposition d'un emplacement résidentiel au camping « Les Roches » de Rochefort ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A L'UNANIMITE (20 VOIX POUR) :

ADOpte les modifications et le texte coordonné du règlement d'ordre intérieur pour les campings communaux de Rochefort et de Jemelle ;

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Expédition en sera transmise dans les 48h, au Collège provincial ;

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un emplacement résidentiel au camping « Les Roches » de Rochefort.

VILLE DE ROCHEFORT



PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance publique

Séance du 23 novembre 2015.

Délibération n° 213/2015 (suite 2).

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) F. BELLOT.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 24 novembre 2015.

Le Directeur général,

L. PIRSON.



Le Bourgmestre,

F. BELLOT.



VILLE DE ROCHEFORT
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES
CAMPINGS COMMUNAUX

ARTICLE 1 : DEFINITIONS - PORTEE DU REGLEMENT

Le présent règlement a été établi en vue de garantir un bon fonctionnement du camping et d'assurer à tous un séjour agréable.

Définitions :

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- a. le campeur : le titulaire d'une parcelle du camping communal
- b. l'exploitant : la Ville (Administration communale) de Rochefort
- c. le camping : la surface totale du camping communal de Rochefort
- d. la parcelle : la superficie de terrain attribuée au campeur
- e. un emplacement résidentiel : une parcelle attribuée pour une année civile (du 01.01 au 31.12)
- f. un emplacement saisonnier : une parcelle attribuée pour une période d'un à six mois
- g. un emplacement de passage : une parcelle attribuée pour un maximum d'un mois par an
- h. le visiteur : la personne qui rend visite à un campeur
- i. le(a) gérant(e) : la personne représentant l'exploitant dans le camping.

Quiconque se trouvant dans l'enceinte du camping est tenu de se conformer au présent règlement mais aussi aux autres règlements communaux et ordonnances de police communale, et en particulier au règlement de police visant certains dérangements publics.

Le campeur est responsable des faits et gestes de ses visiteurs. Il est tenu de leur donner connaissance et de veiller au respect des diverses dispositions réglementaires.

Le (la) gérant(e) prendra toutes les mesures qu'il(elle) jugera nécessaire pour l'application du présent règlement.

Ce règlement sera affiché de façon apparente à l'entrée principale du camping. En outre, sur simple demande, chaque campeur peut en obtenir un exemplaire. Dès lors, toute personne se trouvant dans l'enceinte du camping est censée en avoir pris connaissance.

La fréquentation du camping emporte automatiquement l'adhésion, sans réserve du campeur ou du visiteur, à toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 2 : FORMALITES D'INSCRIPTION ET DE DÉPART

Dès son arrivée et avant de séjourner dans le camping, tout campeur doit, au préalable, présenter sa carte d'identité à l'accueil, et se faire inscrire. Il communique le numéro de la plaque d'immatriculation de son véhicule. Le campeur ne pourra s'installer qu'après avoir répondu aux formalités ci-dessus.

Tous les visiteurs désirant accéder au camping doivent également présenter leur carte d'identité à l'accueil. Ils pourront dès lors être admis au camping sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Les visiteurs doivent laisser leur véhicule à l'extérieur du camping à un endroit autorisé pour le stationnement hormis lorsque le visiteur est amené, moyennant accord du gérant, à effectuer des travaux dûment autorisés et à charge du campeur.

Toute personne souhaitant occuper une tente ou caravane en l'absence du propriétaire de celle-ci, doit, au préalable, se conformer aux conditions suivantes :

- présenter une autorisation du propriétaire, datée et signée, précisant le nombre de personnes autorisées à occuper son bien et mentionnant les dates d'arrivée et de départ de ces personnes.
- se faire inscrire comme campeur ;
- communiquer le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule autorisé à pénétrer dans le camping durant le séjour.

Pour les occupants d'un emplacement résidentiel ou saisonnier, une composition de ménage doit être fournie annuellement.

Pour les emplacements résidentiels, un contrat de mise à disposition du terrain, renouvelable annuellement est signé entre le campeur et l'exploitant, dès le premier jour de son arrivée sur le terrain. Il est expressément précisé qu'il s'agit d'une simple mise à disposition à l'exclusion de tout bail ou autre contrat civil de louage de choses.

Tout changement d'adresse doit être signalé immédiatement au(à la) gérant(e). De même tout changement de propriété d'une caravane résultant d'une séparation, d'un divorce ou d'un décès, doit être signalé dans les quinze jours. Dans les cas contraires, l'envoi à la dernière adresse communiquée des factures et de tous autres courriers

(mise en demeure, notification de résiliation, ...) ne peut être contesté. En outre, en cas de vente, l'ancien propriétaire restera tenu au paiement de toutes sommes dues.

A la fin du séjour, le campeur est tenu d'aviser le(a) gérant(e) de son départ deux heures au moins à l'avance et dans les limites des heures d'ouverture du bureau d'accueil. L'emplacement devra être totalement libéré le jour du départ. Il aura, préalablement à son départ, payé complètement les sommes dont il serait redevable.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES EMPLACEMENTS - MODIFICATION

Le(a) gérant(e) désigne les emplacements à occuper par le campeur ainsi que l'implantation des caravanes et des tentes. Le campeur doit se conformer strictement aux instructions du (de la) gérant(e).

Toute mutation ou tout changement à l'intérieur du camping (vente, échange de caravane, ...) n'est autorisé que :

- moyennant accord préalable et écrit et
- règlement complet de toutes sommes dues.

La vente d'une caravane à un tiers ne confère à ce dernier aucun droit sur l'emplacement occupé, le transfert ne dispensant pas le nouveau propriétaire de solliciter l'autorisation du (de la) gérant(e) pour occuper l'emplacement.

Le vendeur d'une caravane installée au camping est tenu de joindre au contrat de vente un exemplaire du présent règlement.

Toute sous-location ou prêt d'une caravane est soumis à l'accord préalable et écrit du (de la) gérant(e). Ce dernier (cette dernière) se réserve le droit de donner son accord ou de le refuser.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT - CIRCULATION

Les véhicules ne peuvent stationner sur les voies d'accès, dans l'entrée et les voies intérieures du camping.

Une seule voiture par parcelle est acceptée.

Le campeur et ses éventuels visiteurs peuvent stationner aux endroits aménagés pour les voitures, c.à.d. la voiture du campeur sur sa parcelle, et celle des visiteurs sur un parking prévu à cet effet.

Lorsque l'exploitant ou le(a) gérant(e) demande le déplacement d'un véhicule, son propriétaire doit immédiatement donner suite à la demande.

L'exploitant ou le(a) gérant(e) peut faire appel à la police pour faire évacuer le véhicule qui doit être déplacé. Tous les frais encourus par la démarche, sont à charge du propriétaire du véhicule.

Les panneaux de signalisation placés par l'exploitant doivent être respectés.

Le campeur doit se soumettre au règlement sur la circulation routière.

La vitesse maximum pour tous les véhicules est limitée à 5km/h dans l'enceinte du camping.

La circulation des véhicules à moteur n'est permise que pour sortir du camping ou revenir à son emplacement.

La circulation de véhicules à moteur est interdite entre 22h et 7 heures, sauf pour les nouveaux arrivants.

Seuls les chemins qui mènent aux parcelles peuvent être utilisés.

Les contrevenants aux dispositions ci-avant se verront interdire l'accès au camping avec leur véhicule.

ARTICLE 5 : MORALITÉ - TRANQUILLITÉ

Les campeurs et le visiteur doivent respecter la moralité et la tranquillité publiques et observer la décence. Nul ne peut s'exposer à des critiques par son comportement, sa tenue ou ses propos.

Il est interdit d'adopter des comportements, de tenir des propos, de porter des tenues ou d'arborer des insignes ou des emblèmes à caractère séditionnaire ou contraires à la morale, aux droits de l'homme, aux valeurs démocratiques et au respect de la dignité humaine.

ARTICLE 6 : NUISANCES SONORES.

Le fonctionnement des radios et autres appareils de diffusion sonore ne peut incommoder personne.

Le silence absolu est de rigueur de 22 heures à 7 heures.

L'organisation de spectacles ou de soirées dansantes en plein air est interdite, sauf autorisation écrite de l'exploitant.

Les tontes de pelouses sont interdites entre 22 heures et 8 heures.

Il est souhaitable de ne pas tondre les dimanches et jours fériés ainsi qu'entre 12 heures à 14 heures.

ARTICLE 7 : VENTE

Les activités ambulantes ne sont pas autorisées à l'intérieur du camp.

La vente et l'achat de denrées et boissons ne peuvent avoir lieu qu'aux endroits désignés par l'exploitant.

La vente et la distribution d'autres objets ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation écrite et préalable du (de la) gérant(e) et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'activités ambulantes.

ARTICLE 8 : SECURITE

Aucune arme ne peut être apportée dans le camping. Tous les objets dangereux devront être tenus hors de portée. En cas d'accident, le propriétaire de ces objets est tenu pour responsable.

Les campeurs ou visiteurs ont la garde et la responsabilité des objets et biens leur appartenant.

Le campeur veille à signaler toute présence suspecte sur le terrain au (à la) gérant(e).

Les caravanes, les tentes ou les camping-cars ne peuvent servir ni à des activités, ni au dépôt de marchandises qui aggraveraient le danger d'incendie ou les conséquences d'un incendie.

Les appareils de cuisine et de chauffage au gaz, au pétrole, à l'électricité ou autres, doivent être installés et utilisés conformément aux instructions de leur fabricant et de manière à présenter toutes les garanties de sécurité. Ils doivent être placés dans un endroit bien ventilé et sur un support peu conducteur de la chaleur.

Les bombones de gaz de plus de 18kg sont interdites.

Les feux (de camp ou autres) et les feux d'artifice sont strictement interdits.

Les barbecues ne peuvent être allumés que dans ceux mis à la disposition dans le camping ou dans des appareils spécifiquement prévus à cet effet pour autant que ceux-ci ne présentent pas de danger d'incendie, ne laissent aucun détritrus ou débris et n'incommodent pas le voisinage. Aucun barbecue (ou réchaud placé en dehors de la caravane) ne peut être allumé qu'après que le terrain ait été nettoyé, dans un rayon d'un mètre au moins, de toutes branches, brindilles, feuilles mortes, herbages, etc... Dès leur allumage, les feux doivent être tenus sous surveillance constante.

ARTICLE 9 : INSTALLATIONS COLLECTIVES

Toute personne se trouvant dans l'enceinte du camping est tenue de respecter l'équipement et les aménagements du camp et de veiller à la propreté absolue des installations à usage collectif.

INSTALLATIONS SANITAIRES

Des installations sanitaires distinctes sont réservées aux personnes de sexe féminin et de sexe masculin. Tout campeur et tout visiteur doit se conformer à cette prescription sous peine d'expulsion immédiate du terrain de camping.

Tout campeur et tout visiteur doit se servir des installations sanitaires de façon à les laisser, après usage, aussi propres qu'à son arrivée.

Il est défendu de jeter dans les WC ou urinoirs toute matière pouvant obstruer les conduits.

Les dames auront à cœur de ne pas jeter leurs serviettes dans les w.c. et veilleront à les emballer dans les sachets prévus et à les déposer dans les poubelles.

Les messieurs s'abstiendront d'utiliser les w.c. comme urinoirs.

Il est interdit de jouer dans ou autour des sanitaires. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés aux sanitaires par une personne majeure.

Les parents veillent à ce que les enfants ne gaspillent pas l'eau (jeu, écoulement de robinets-poussoir).

SALLE COMMUNE - ESPACE COMMUN (CAFETERIA)

La salle commune (dite cafétéria) sera maintenue dans un ordre parfait et dans une propreté exemplaire par les campeurs et les visiteurs.

Elle est généralement accessible de 7h à 22h.

BORNES DE RACCORDEMENT

Les bornes de raccordement (eau) ne peuvent être utilisées pour nettoyer les légumes ou pour faire la vaisselle. Des endroits collectifs sont prévus à cet effet.

Il est strictement interdit de gaspiller l'eau (lavage de voitures, écoulement prolongé des robinets, ...).

Le campeur est responsable de ses conduites de raccordement. Il veille à leur entretien ainsi qu'à toute réparation (voir article 16).

Il est interdit d'ouvrir les bornes de raccordement.

ARTICLE 10 : HYGIENE ET PROPETE

Le campeur doit tenir en état de propreté absolue sa caravane et ses abords. La parcelle doit être nettoyée et entretenue durant toute l'année (nettoyage une fois par an au karcher, tonte régulière du gazon, ramassage des papiers, pierres, etc.).

Lors de son départ, le campeur est tenu de nettoyer l'emplacement et de le remettre dans l'état dans lequel il se trouvait à son arrivée.

En cas de non-respect des précédentes dispositions, le travail sera exécuté aux frais du campeur.

Il est interdit de jeter des détritrus, ordures et déchets de toutes sortes ailleurs que dans les sacs communaux aux endroits définis à cet effet. Les sacs communaux peuvent être achetés auprès du (de la) gérant(e). Ainsi, il est strictement défendu de déposer ou d'abandonner tous détritrus, ordures ou déchets sur les emplacements réservés à l'usage propre au camping.

Les eaux usées ainsi que le contenu des w.c. chimiques ne peuvent être déversés qu'aux endroits désignés à cet effet à l'exclusion de tout autre emplacement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE.

Tout dégât aux installations du camping, ainsi que tout accident ou incident doivent être signalés sans retard au (à la) gérant(e) qui transmettra si nécessaire l'information à l'exploitant.

Le campeur est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner aux plantations, matériels et installations.

Les parents ou les personnes majeures qui en ont la charge sont responsables des dégâts occasionnés par leurs enfants.

Les campeurs sont responsables des dégâts causés par les personnes qui leur rendent visite.

L'occupant d'un emplacement résidentiel ou saisonnier se trouve dans l'obligation d'être en possession d'une assurance combinée « tous risques » couvrant au minimum les risques suivants : incendie, dégâts des eaux, tempête, bris de glaces, responsabilité civile. Une preuve de paiement de la prime d'assurance doit être remise au (à la) gérant(e) chaque année. Sur simple demande, l'occupant doit remettre au(à la) gérant(e) une copie de son contrat d'assurance.

L'exploitant et le(la) gérant(e) déclinent toute responsabilité :

- du chef de vêtements volés, perdus ou détériorés dans l'enceinte du camping

- en ce qui concerne les accidents, de quelque sorte, qui pourraient survenir dans l'enceinte du camping
- pour des situations qui sont le fait des fournisseurs d'eau, d'électricité ou de la télédistribution, ou pour les conséquences d'un cas fortuit ou de force majeure dans son chef.

ARTICLE 12 : CREUSEMENT DU SOL

Il est interdit de creuser et de fouiller le sol.

Des rigoles d'écoulement pour l'eau de pluie ne peuvent être aménagées qu'autour des tentes et pour autant qu'elles le soient suivant les indications du (de la) gérante, avec obligation de voir les lieux remis en parfait état par le campeur avant son départ.

ARTICLE 13 : ANIMAUX

Les chats et chiens sont tolérés aux conditions ci-après. Ils doivent :

- être tenus en laisse, en toutes circonstances. Les animaux trouvés errants dans le camp seront conduits au chenil, aux frais de leur propriétaire ;
- ne pas constituer un danger ;
- ne pas être abandonnés seuls
- ne pas gêner les voisins par leur bruit ou autre nuisance ;
- être en règle de vaccination. À cet égard, le campeur devra présenter le carnet de vaccination au (à la) gérant(e) à la première demande.

Les chats et les chiens ne sont pas admis dans les bureaux, les espaces communs, les installations sanitaires et les aires de jeux.

Leurs propriétaires en sont civilement responsables.

Les excréments des animaux doivent être ramassés par leurs maîtres.

Sont strictement interdits à l'intérieur du camping les chiens appartenant aux races suivantes :

- American Staffordshire Terrier;
- English Terrier (Staffordshire bull-terrier);
- Pitbull Terrier;
- Fila Brasileiro (Mâtin brésilien);
- Tosa Inu;
- Akita Inu;
- Dogo Argentino (Dogue Argentin);
- Bull Terrier;
- Mastiff (toute origine);
- Ridgeback Rhodésien;
- Dogue de Bordeaux;

- Band Dog;
- Rottweiler.

ARTICLE 14 : REDEVANCE

Le montant de la redevance pour l'occupation d'un emplacement est fixé par le Conseil communal. Le règlement communal arrêtant cette redevance est consultable auprès du (de la) gérante et sur le site internet de la Ville.

La redevance est perçue par le (la) gérant(e), contre remise d'une quittance.

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra alors être majoré des intérêts de retard au taux légal.

En cas de non-paiement dans les délais prescrits, l'exploitant se réserve également le droit de faire libérer la parcelle pour accueillir une autre caravane.

L'exploitant peut, le cas échéant, facturer au campeur sortant, les travaux de remise en état de la parcelle. Cette somme pourra être déduite des montants qui resteraient à lui rembourser.

L'exploitant ne remboursera pas au campeur le montant de la redevance payée, s'il se voyait obligé d'évacuer une ou plusieurs parcelles, de rompre le contrat de mise à disposition en cas de force majeure, par ordre de police, etc....

ARTICLE 15 : HEBERGEMENT

Les personnes non titulaires d'un emplacement et qui occupent les caravanes ou les tentes du titulaire doivent acquitter les redevances fixées par le Conseil Communal. Le campeur est personnellement responsable de la déclaration du nombre de personnes qui utilisent avec lui la parcelle du camping communal qui lui est affectée.

ARTICLE 16 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX

Ne sont admis dans le camping que les tentes, les camping-cars, les motorhomes et les caravanes.

Chaque emplacement ne peut accueillir qu'une seule caravane ou un seul camping-car. Toutefois, le titulaire peut autoriser l'installation d'une tente complémentaire sur un même emplacement à condition qu'elle soit occupée par des membres de la famille de

la personne qui a loué l'emplacement et uniquement sur des emplacements réservés aux touristes de passage.

La distance minimale calculée au sol entre les caravanes situées sur des emplacements différents est de 4 mètres.

Les caravanes doivent par leur conception et leur destination conserver un caractère permanent de mobilité. Les roues et les timons ne peuvent être démontés. Les caravanes doivent être facilement transportables et déplaçables. Ces opérations ne doivent pas demander de démontage ni de démolition.

Les caravanes sont stabilisées grâce aux accessoires (béquilles) conçus à cet effet par le constructeur, des blocs de béton pouvant néanmoins être utilisés, tant en dessous des roues que sous les béquilles, non dans le but de surélever la caravane, ce qui est interdit, mais pour éviter l'enfoncement des béquilles et des roues.

Les antennes paraboliques sont autorisées ; elles devront être fixées sur l'arrière des caravanes à l'aide du support prévu par le fabricant.

Tous les travaux quels qu'ils soient envisagés sur les parcelles ou les abris doivent être autorisés par l'exploitant.

Est interdite toute annexe, fixe ou démontable, aux caravanes, tels les terrasses, paravents, superstructures, loggias, balustrades, murs de soutènement, socles en béton, barbecue en matériaux durs ou toute autre construction quelconque, à l'exception :

- des auvents démontables en PVC souple ou en toile et des avancées en toile qui seront tenus dans un état impeccable (pas de fenêtres déchirées, ni de tirettes décousues ou cassées)
- des abris de rangement exclusivement réservés à cette fin, indépendants des caravanes et décrits comme suit à l'article 7, 6° de l'arrêté du 04.09.1991 relatif au caravanage :
 - un seul modèle d'abri de rangement est autorisé dont les caractéristiques fixées par le Collège conformément à l'article 7,6° de l'arrêté précité du 04.09.1991 peuvent être obtenues auprès du (de la) gérant(e) ;
 - un seul abri est autorisé par emplacement; son usage est exclusivement destiné au rangement et il sera maintenu en parfait état d'entretien;
 - l'abri de rangement doit pouvoir être visité sur simple demande verbale par les agents et fonctionnaires du Commissariat au Tourisme désignés à cette fin ;
 - l'ancrage au sol ne pourra en aucun cas être visible sur une hauteur supérieure à 10 centimètres.

- en aucun cas, l'abri ne pourra être surélevé par quelque moyen que ce soit; en cas de terrain en pente, l'abri devra être partiellement encastré dans le sol et non surélevé pour rattraper la différence de niveau.
- quant à l'implantation, il sera veillé à l'ordonnement harmonieux des abris.
- ils seront dans tous les cas implantés sur la limite du fond de l'emplacement, soit dans le prolongement de la caravane qu'ils desservent, soit dans un des angles du fond de l'emplacement, les faîtes de toiture étant orientés en fonction du relief du sol.
- il ne pourra être adjoint à l'abri de rangement des constructions annexes tels les niches, ou abris de bouteilles de gaz. Les abris ne peuvent servir de support d'antenne, ni être raccordés à l'eau, ni être équipés de moyens de chauffage quels qu'ils soient ni de toutes autres installations.
- le numéro d'identification de l'emplacement sera repris sur l'abri de rangement.

Les marchepieds et escaliers d'accès avec rampe doivent être amovibles et être limités à leur stricte fonction.

Pour les personnes à mobilité réduite, une rampe mobile avec une main courante est autorisée.

Le dessous de la caravane ne peut être habillé que de jupes instantanément amovibles. En outre, celui-ci doit rester vide (pas de stockage de bois, de blocs ou de tout autre matériel).

Aucune clôture entre ou autour des emplacements n'est autorisée.

La superficie d'occupation du sol des emplacements d'au maximum 80m² réservés aux caravanes routières ainsi qu'aux motorhomes, ne peut être supérieure à 25 m², auvent et avancée en toile compris.

La superficie d'occupation du sol des emplacements de 100 à 119 m² réservés aux caravanes de type résidentiel, ne peut dépasser 30 m², auvent et avancée en toile compris.

La superficie d'occupation du sol des emplacements d'au minimum 120 m² réservés aux caravanes de type résidentiel ne peut dépasser 40m², auvent et avancée en toile compris.

Moyennant le strict respect du pourcentage d'occupation du sol, sont autorisées :

- deux allées en dalles dites « nids d'abeilles » pour placer le véhicule
- un sentier menant à la caravane
- un plancher ou des dalles de silex posées sur un état stabilisé. Le plancher ou le dallage ne pourra en aucun cas dépasser la longueur de la caravane.

Toute autre modification du sol au moyen de grenailles, tarmac, béton, dalles scellées est interdite.

Les parties d'emplacement non occupées doivent conserver un aspect herbeux.

Toute installation qui présente un degré de vétusté et/ou d'abandon sera évacuée le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 6 mois de la mise en demeure faite par recommandé.

En cas de départ, la parcelle doit être rendue dans son état initial. Ainsi, le campeur est tenu de procéder, à ses frais exclusifs, à l'enlèvement des installations qu'il aura érigées et à l'évacuation de tous déchets. A défaut, il y sera pourvu aux frais de l'ex-occupant défaillant.

Sont interdites les plantations ainsi que les parterres de fleurs et de plantes. Seules des plantations en jardinières sont autorisées.

L'entretien des plantations est effectué par le personnel du camping. Il est donc interdit de couper toutes plantations.

Par contre, la tonte régulière de la pelouse doit être effectuée par chaque campeur concerné.

Les caravanes seront raccordées :

- à l'eau (embout fournit par le (la) gérant(e))
- à l'évacuation des eaux usées, au moyen d'un tuyau pvc renforcé d'un diamètre de 50mm
- à l'électricité au moyen d'un câble souple gainé et d'une fiche hermétique disposant d'un raccord européen ; l'utilisation d'un dispositif fiche-prise n'est autorisée que pour la connexion de canalisation souple conformément à l'article 240 du RGIE ; l'entrée du câble souple d'alimentation dans la caravane doit être réalisée de manière telle qu'il ne puisse se produire de défaut d'isolement risquant de mettre sous tension la masse métallique en matière isolante enserrant le câble ou en faisant usage d'un socle de connecteur.
- à la télédistribution au moyen d'un câble coaxial renforcé.

Au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année et plus tôt si les conditions climatiques l'exigent, les conduites d'eau doivent être vidées, de même que les w.c. et les chasses d'eau. Les w.c. et siphons doivent être remplis d'antigel.

ARTICLE 17 : DOMICILIATION - FERMETURE

Etant donné la vocation de tourisme du camping, son caractère public, la précarité du droit d'emplacement octroyé ainsi que l'exclusion de la notion d'habitation permanente reprise dans la législation en matière de caravanage, il est interdit

d'établir sa résidence principale et de solliciter sa domiciliation dans l'enceinte du camping communal.

Le camping sera fermé du 12 novembre à Pâques pour les campeurs de passage et les campeurs saisonniers.

Il sera fermé, pour les résidents, après les vacances scolaires d'hiver (de Noël) et sera à nouveau accessible à partir du congé scolaire de carnaval.

ARTICLE 18 : INFRACTION - EXPULSIONS.

Le(a) gérant(e) veille au respect du présent règlement tant par les campeurs que par les visiteurs. A ce titre, il (elle) a le droit de constater les infractions à celui-ci et de prendre toutes mesures permettant de mettre fin à ces infractions.

En outre, les contrevenants s'exposent, le cas échéant à des poursuites judiciaires.

En cas de faute grave, la résiliation de l'occupation et l'expulsion immédiate du contrevenant peuvent s'effectuer sur base d'un titre-exécutoire délivré par l'autorité compétente.

Sont notamment considérées comme faute grave :

- l'absence de l'assurance « tous risques » visée à l'article 11 ou la non-fourniture de la preuve de paiement de cette assurance dans un délai de 14 jours ;
- le non-paiement de la redevance visée à l'article 14 ou de tout autre montant dû en fonction du présent règlement ;
- la non-déclaration ou la déclaration non conforme ou inexacte visée à l'article 15
- les injures adressées au (à la) gérant(e) et le refus d'obtempérer à un ordre donné par celui(elle)-ci ;
- les comportements de nature à porter atteinte à la tranquillité et la sécurité publiques (port d'armes, menaces, rixes, vandalisme, atteintes à la propreté du site, ...)
- l'absence sur une caravane d'un différentiel en raison des risques électriques graves engendrés par cette situation ;
- plus généralement toute contravention au présent règlement, aux autres règlements communaux et aux règlements de police ;
- toute contravention aux règles du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage, de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 4 septembre 1991 relatif au caravanage, de la circulaire ministérielle du 16 février 1995 concernant la mise en œuvre des décret et arrêté précités du 4 mars 1991.

En cas de résiliation pour faute grave, et à défaut d'une libération immédiate de l'emplacement par le campeur (enlèvement de la caravane, remise en état, ...), le Collège communal adresse, par pli recommandé à l'adresse connue du campeur, une

mise en demeure de libérer les lieux endéans les 10 jours suivant le dépôt à la poste de l'envoi recommandé.

Après cette date, l'exploitant a le droit de déplacer l'installation du campeur à l'endroit qu'il choisira, aux frais, risques et périls du campeur défaillant, sans recours pour tous dommages qui seraient occasionnés à ses biens pendant ou après leur déplacement.

Outre les frais de déplacement des installations, tous les frais de sommations, d'huissier et d'avocats, ... sont à charge du campeur défaillant.

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS FINALES

Tout point non repris dans le présent règlement sera tranché souverainement par le Collège Communal.

Toute réclamation ou doléance devra être adressée au Collège communal, via le(la) gérant(e), sous peine d'être considérée comme nulle ou non avenue.

Les litiges survenant entre campeurs et ayant trait à l'application du présent règlement devront être soumis au(à la) gérant(e) qui, si une solution ne peut être trouvée, soumettra le dossier au Collège communal qui tranchera sans appel.

En cas d'action judiciaire, seuls les tribunaux dont la commune de Rochefort relève sont compétents.

L'exploitant se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement.

Adopté par le Conseil Communal à sa séance du vingt-trois novembre deux mille quinze.

Le Directeur général,

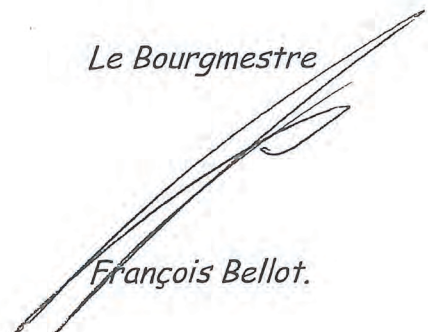


Luc PIRSON

Par le Conseil,



Le Bourgmestre



François Bellot.

Publié le 15 décembre 2015

Transmis au Collège provincial le 14 décembre 2015

(article L1122-32 du C.D.L.D.)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
de la Sé
Séance du Conseil Communal du 31 août 2015

Présents :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V, Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS;
MM. Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch. et De Splentere J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

Objet : Règlement de police - Berzée, rue Bois Mignon, gare : passage pour piétons

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu la visite du 08.07.2015 d'un représentant du S.P.W., Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière en présence du service Circulation de la zone de police FloWal et de Monsieur l'Echevin de la Mobilité sur différentes voiries de l'entité de Walcourt ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 15.07.2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, relatif notamment à l'établissement d'un passage pour piétons à Berzée, rue Bois Mignon, à hauteur du n°14 (face à la gare);
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Berzée, rue Bois Mignon, à hauteur du n°14, en y établissant un passage pour piétons afin de faciliter la traversée de la rue aux usagers de la gare;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 :

A Berzée, dans la rue Bois Mignon, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°14.
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

(s)

C. GOBLET

La Bourgmestre,

(s)

C. POULIN

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU
08 OCT. 2015

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 03/09/2015

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

C. GOBLET



C. POULIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du Conseil Communal du 31 août 2015

Présents :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS;
MM. Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch. et De Splentere J. - Conseillers ;
M. C. Goblet - Directeur Général

Objet : Règlement de police - Clermont, rue de l'Eglise : sens unique limité

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu la visite du 08.07.2015 d'un représentant du S.P.W., Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière en présence du service Circulation de la zone de police FloWal et de Monsieur l'Echevin de la Mobilité sur différentes voiries de l'entité de Walcourt ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 15.07.2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière, relatif notamment à la mise en sens unique limité de la portion de la rue de l'Eglise à Clermont en sens interdit suite à une demande de M. Bédoret, Echevin ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Clermont, rue de l'Eglise, dans sa partie à sens interdit longeant le n°19, en admettant les cyclistes à contresens ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 :

A Clermont, dans la rue de l'Eglise, dans sa partie à sens interdit longeant le n°19, les cyclistes sont admis à contresens.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et B17 avec panneau additionnel M9.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

(s)

C. GOBLET

La Bourgmestre,

(s)

C. POULIN

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 03/09/2015

Le Directeur Général,

08 OCT. 2015

C. GOBLET



La Bourgmestre,

C. POULIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du Conseil Communal du 28.09.2015

PRÉSENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Prèyat M., Bédoret V., Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du C.P.A.S. ;
MM. Lebrun N., Liessens J-L, Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O.,
Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Filbiche M., Geubel M., Tameinne J., Chintinne Th., Revers L-H.,
Bertrand J-P. et De Splentere J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

Excusée : Mme Ch. Olivet

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlements de police : Gourdinne, place St Walhère : stationnement – organisation

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Vu la visite du 08.07.2015 d'un représentant du S.P.W., Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière en présence du service Circulation de la zone de police FloWal et de M. l'Echevin de la Mobilité sur différentes voiries de l'entité de Walcourt ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 15.07.2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, relatif notamment à l'organisation du stationnement sur la place St Walhère à Gourdinne ;
Vu l'avis favorable verbal du 31.08.2015 de M. X. Robert, Directeur d'Exploitation au TEC Charleroi sur le projet de cheminement des bus sur ladite place suite à sa demande afin de permettre aux bus de manœuvrer plus facilement pour couvrir l'arrêt face aux habitations portant les numéros 18 et 19 ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Walcourt, section de Gourdinne, place St Walhère, notamment afin de permettre aux transports en commun de manœuvrer plus facilement ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
ARRETE :
Article 1 :
A Gourdinne, Place Saint Walhère, le stationnement est organisé en conformité avec le croquis figurant au dossier.
Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s)
C. GOBLET

La Bourgmestre,
(s)
Ch. POULIN

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 02/10/2015

Le Directeur Général,
C. GOBLET



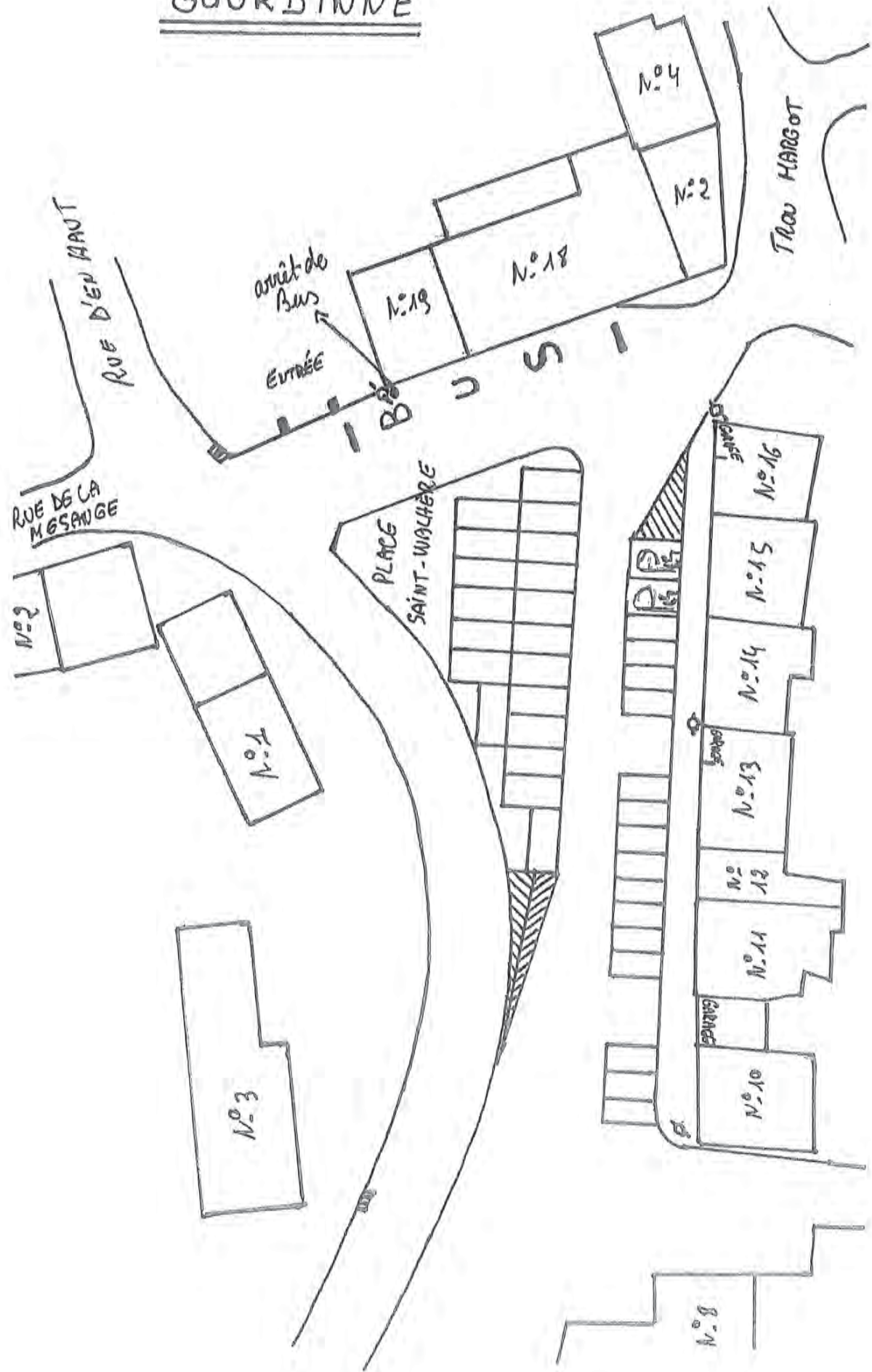
La Bourgmestre,

Ch. POULIN



GOURDINNE

5A

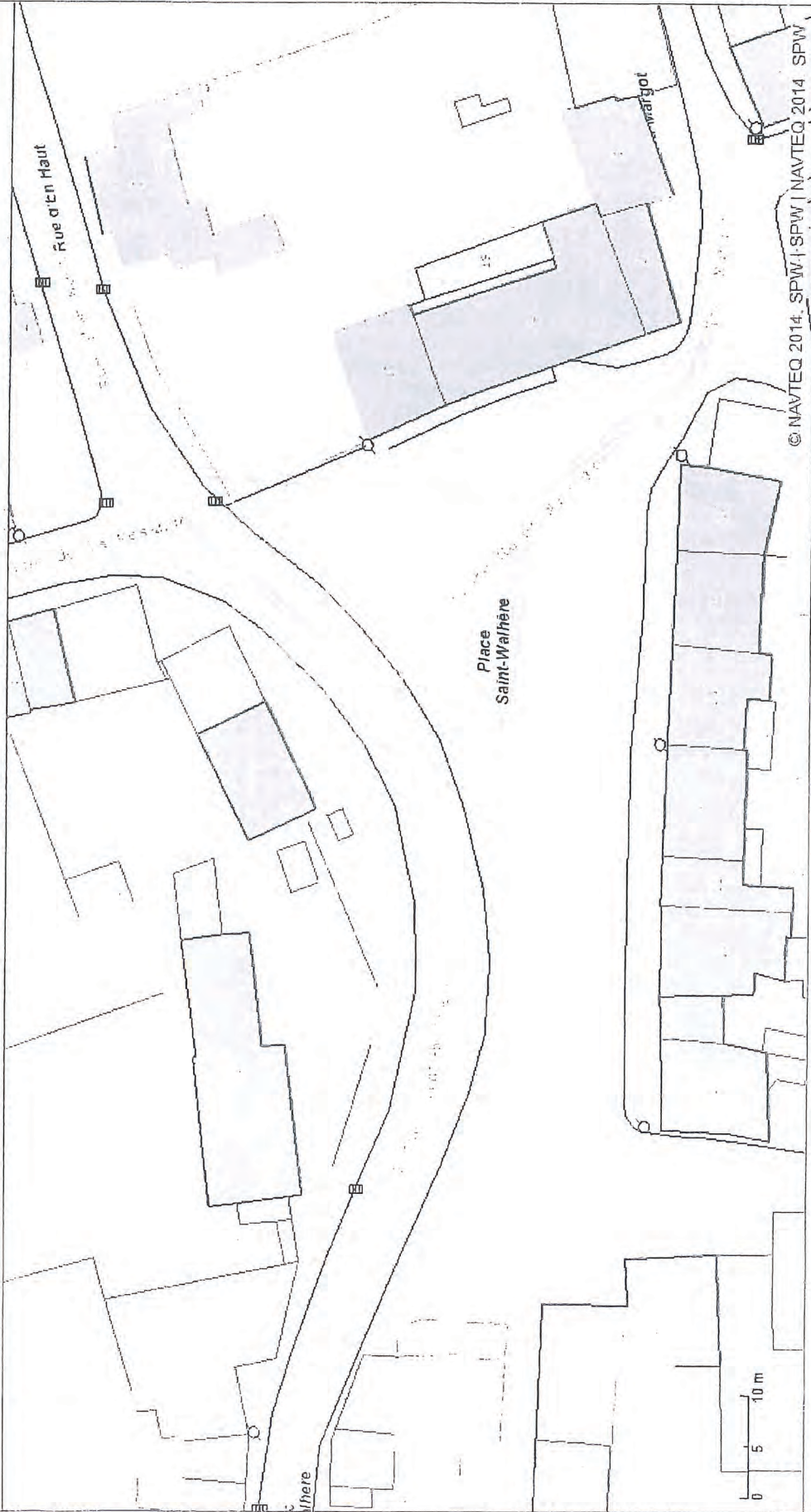
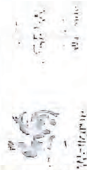


5

GOURDINNE

Géoportail de la Wallonie

<... Insérez votre commentaire ...>



Source: S.P.W.

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://geoportail.wallonie.be/WaOnMap/>) - 11/08/2015

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du Conseil Communal du 28.09.2015

PRÉSENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du C.P.A.S. ;
MM. Lebrun N., Liessens J-L, Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O.,
Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Filbiche M., Geubel M., Tamenne J., Chintinne Th., Revers L-H.,
Bertrand J-P. et De Splentere J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

Excusée : Mme Ch. Olivet

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlements de police : Laneffe, Grand'Route : passages pour piétons – établissement et abrogation

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu la visite du 08.07.2015 d'un représentant du S.P.W., Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière en présence du service Circulation de la zone de police FloWal et de M. l'Echevin de la Mobilité sur différentes voiries de l'entité de Walcourt ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 15.07.2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, relatif notamment à l'établissement de passages pour piétons à Laneffe, Grand'Route ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Laneffe, Grand'Route, afin de matérialiser 2 passages pour piétons, notamment à hauteur des arrêts de bus ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 :

A Laneffe, Grand'Route :

- Des passages pour piétons sont établis à hauteur des n°102 et 87 (poteau d'éclairage n°535/01518) ;

- Le passage pour piétons existant à hauteur du n°85/1 est abrogé.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s)
C. GOBLET

La Bourgmestre,
(s)
Ch. POULIN

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 02/10/2015

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

C. GOBLET


Ch. POULIN



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
de la sécurité routière
Séance du Conseil Communal du 31 août 2015

Présents :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V, Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS;
MM. Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch. et De Splentere J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

Objet : Règlement de police - Laneffe, rue Tienne du Moulin à son intersection avec la rue d'Hanzinne: goutte d'eau et stationnement – matérialisation

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu la visite du 08.07.2015 d'un représentant du S.P.W., Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière en présence du service Circulation de la zone de police FloWal et de Monsieur l'Echevin de la Mobilité sur différentes voiries de l'entité de Walcourt ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 15.07.2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, relatif notamment à la création d'emplacements de stationnement et d'un îlot de type « goutte d'eau » à Laneffe, rue Tienne du Moulin à son débouché sur la rue d'Hanzinne ;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, section de Laneffe, rue Tienne du Moulin à son débouché sur la rue d'Hanzinne en canalisant la circulation par un îlot de type « goutte d'eau » et en matérialisant des emplacements de stationnement étant donné la largeur de la voirie à cet endroit;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 :

A Laneffe, dans la rue Tienne du Moulin, à son débouché sur la rue d'Hanzinne, la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan figurant au dossier.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU
08 OCT. 2015

Le Directeur Général,
(s)
C. GOBLET

Par le Conseil,

La Bourgmestre,
(s)
C. POULIN

Le Directeur Général,
C. GOBLET

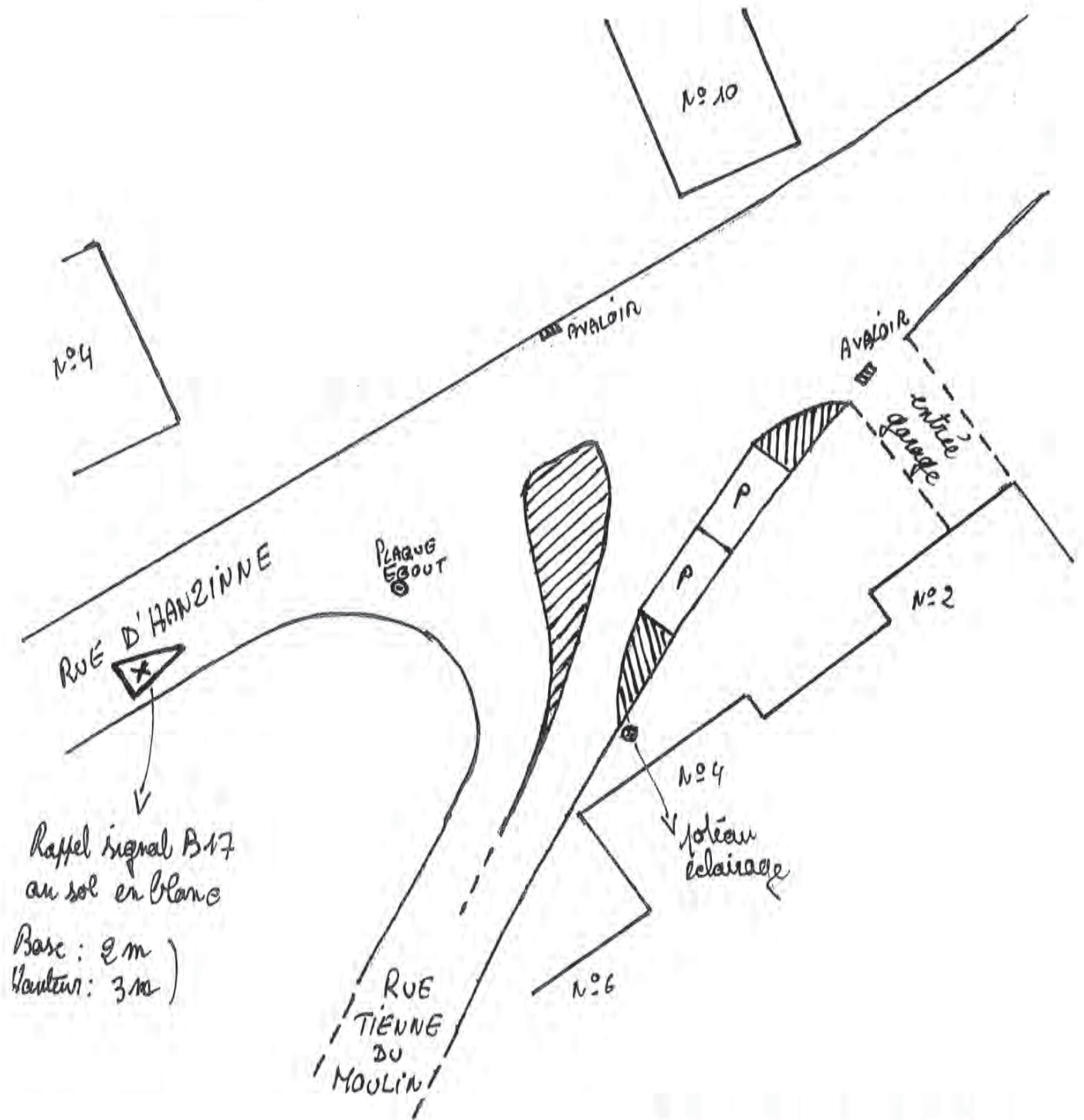


Walcourt, le 03/09/2015

La Bourgmestre,

C. POULIN

LANEFFE



Rappel signal B17
au sol en blanc
Base : 2m
Hauteur : 3m

P = emplacement de parking

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du Conseil Communal du 31 août 2015

Présents :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;
MM. Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch. et De Splentere J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

Objet : Règlement de police - Somzée, rue les Couturelles : stationnement → organisation

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu la décision du Collège du 02.04.2015 de proposer au Conseil communal notamment l'adoption d'un règlement de police relatif au marquage au sol du stationnement à la rue les Couturelles à Somzée ainsi qu'à l'achat et au placement de la signalisation ad-hoc ;
Vu la visite du 08.07.2015 d'un représentant du S.P.W., Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière en présence du service Circulation de la zone de police FloWal et de Monsieur l'Echevin de la Mobilité sur différentes voiries de l'entité de Walcourt ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 15.07.2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, relatif notamment à l'organisation du stationnement le long des bulles à verre ainsi que le long et à l'arrière de l'église rue les Couturelles à Somzée ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Walcourt, section de Somzée, rue les Couturelles, le long des bulles à verre ainsi que le long et à l'arrière de l'église afin de permettre aux services du BEP d'accéder plus aisément aux bulles à verre et organiser le stationnement qui est conséquent aux abords de l'église ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 :

A Somzée, dans la rue les Couturelles :

- le stationnement est interdit le long des bulles à verre, sur une distance de 15 m ;
- le long et à l'arrière de l'église, le stationnement est organisé en conformité avec le plan figurant au dossier.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Le Directeur Général,
(s)
C. GOBLET

03 OCT. 2015
Par le Conseil
APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU

La Bourgmestre,
(s)
C. POULIN

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 03/09/2015

Le Directeur Général,
C. GOBLET



La Bourgmestre,
C. POULIN

(40)

GRAND RUE

Arrivage pour câbles
d'axe (± 1,5 m de longueur)
entrée

dépendance de
poutre

ÉGLISE

30 m x 12,5 m
± 1,5 m

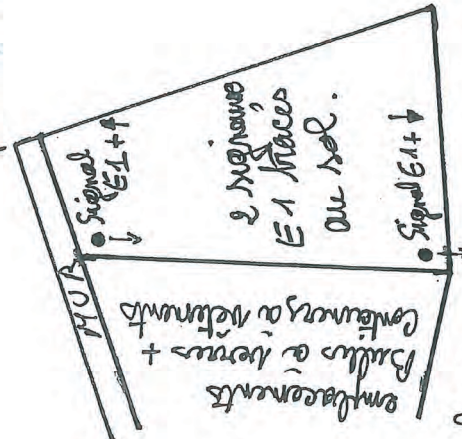
N° 51

RUE COUTURECCES

P = emplacement de parking

SOMZÉE

entrée propriété



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL de la Sécurité Publique
Séance du Conseil Communal du 31 août 2015

Présents :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS;
MM. Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Geubel M., Chintinne Th., Revers L.-H., Olivet Ch. et De Splentere J. - Conseillers ;
M. C. Goblet - Directeur Général

Objet : Règlement de police - Somzée, Grand'Rue, place : zone bleue sur 3 emplacements de parking

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu la décision du Collège du 02.04.2015 de proposer au Conseil communal notamment l'adoption d'un règlement de police relatif à la création de 3 places de parkings à taux de rotation 30 minutes sur la place de Somzée ainsi qu'à l'achat et au placement de la signalisation ad-hoc ;
Vu la visite du 08.07.2015 d'un représentant du S.P.W., Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière en présence du service Circulation de la zone de police FloWal et de Monsieur l'Echevin de la Mobilité sur différentes voiries de l'entité de Walcourt ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 15.07.2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, relatif notamment à l'organisation d'une zone bleue sur 3 emplacements de parking à Somzée, Grand'Rue (Place), à l'opposé du numéro 13 afin de limiter l'encombrement de zones de parking suite au covoiturage ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Walcourt, section de Somzée, Grand'Rue, en y matérialisant une zone bleue sur 3 emplacements de parking, à l'opposé du numéro 13 ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 :

A Somzée, dans la Grand'Rue, les trois emplacements de stationnement existants à l'opposé du n°13 sont régis selon la zone bleue pour une durée maximale de 30 minutes.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel reprenant la mention «30 min.»

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

(s)
C. GOBLET

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU
08 OCT. 2015



Le Directeur Général,

C. GOBLET

La Bourgmestre,

(s)
C. POULIN

Walcourt, le 03/09/2015

La Bourgmestre,

C. POULIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du Conseil Communal du 31 août 2015.

Présents :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS;
MM. Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch. et De Splentere J. - Conseillers ;
M. C. Goblet - Directeur Général

Objet : Règlement de police - Somzée, rues Les Platanes et St Antoine : limitation de vitesse

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le rapport des services de police reçu le 08.04.2015 relatif à la problématique de la vitesse à Somzée, quartier les Platanes ;
Vu la visite du 08.07.2015 d'un représentant du S.P.W., Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière en présence du service Circulation de la zone de police FloWal et de Monsieur l'Echevin de la Mobilité sur différentes voiries de l'entité de Walcourt ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 15.07.2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, relatif notamment à la limitation de vitesse à 50 kms/h à Somzée, rues Les Platanes et St Antoine;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Somzée, rues Les Platanes et St Antoine en y limitant la vitesse à 50 kms/h étant donné que cette voirie est limitée actuellement à 90 kms/h vu qu'elle se trouve hors agglomération ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 :

- A Somzée, dans le quartier formé par les voiries dénommées « Les Platanes », la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h ;
- A Somzée, dans le quartier formé par les rues Saint Antoine (entre les n°4 à 53 et 101 à 50) et des Acacias, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal C43 (50 km/h).

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s)

C. GOBLET

La Bourgmestre,
(s)

C. POULIN

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU
08 OCT. 2015



Walcourt, le 03/09/2015

La Bourgmestre,

C. POULIN

Le Directeur Général,

C. GOBLET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du Conseil Communal du 31 août 2015

Présents :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS;
MM. Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandermissem D., Selvais B., Goblet C., Bourgmestre, Leclercq N., Canevat Y., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch. et De Splentere J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

Objet : Règlement de police - Thy-le-Château, rue des Tourterelles : sas de vire-à-gauche

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu la visite du 08.07.2015 d'un représentant du S.P.W., Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière en présence du service Circulation de la zone de police FloWal et de Monsieur l'Echevin de la Mobilité sur différentes voiries de l'entité de Walcourt ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 15.07.2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, relatif notamment à la matérialisation d'un sas de vire-à-gauche rue des Tourterelles à Thy-le-Château à son carrefour avec le chemin des Meuniers;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Thy-le-Château, rue des Tourterelles, à son carrefour avec le chemin des Meuniers en y établissant un sas de vire-à-gauche suite à une mauvaise visibilité;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 :

A Thy-le-Château, dans la rue des Tourterelles, à son carrefour avec le chemin des Meuniers, un sas de vire-à-gauche est établi en conformité avec le plan figurant au dossier.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

(s)

C. GOBLET

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
Pour extrait conforme,
PAR ARRÊTÉ DU

08 OCT. 2015

Le Directeur Général,

C. GOBLET



La Bourgmestre,

(s)

C. POULIN

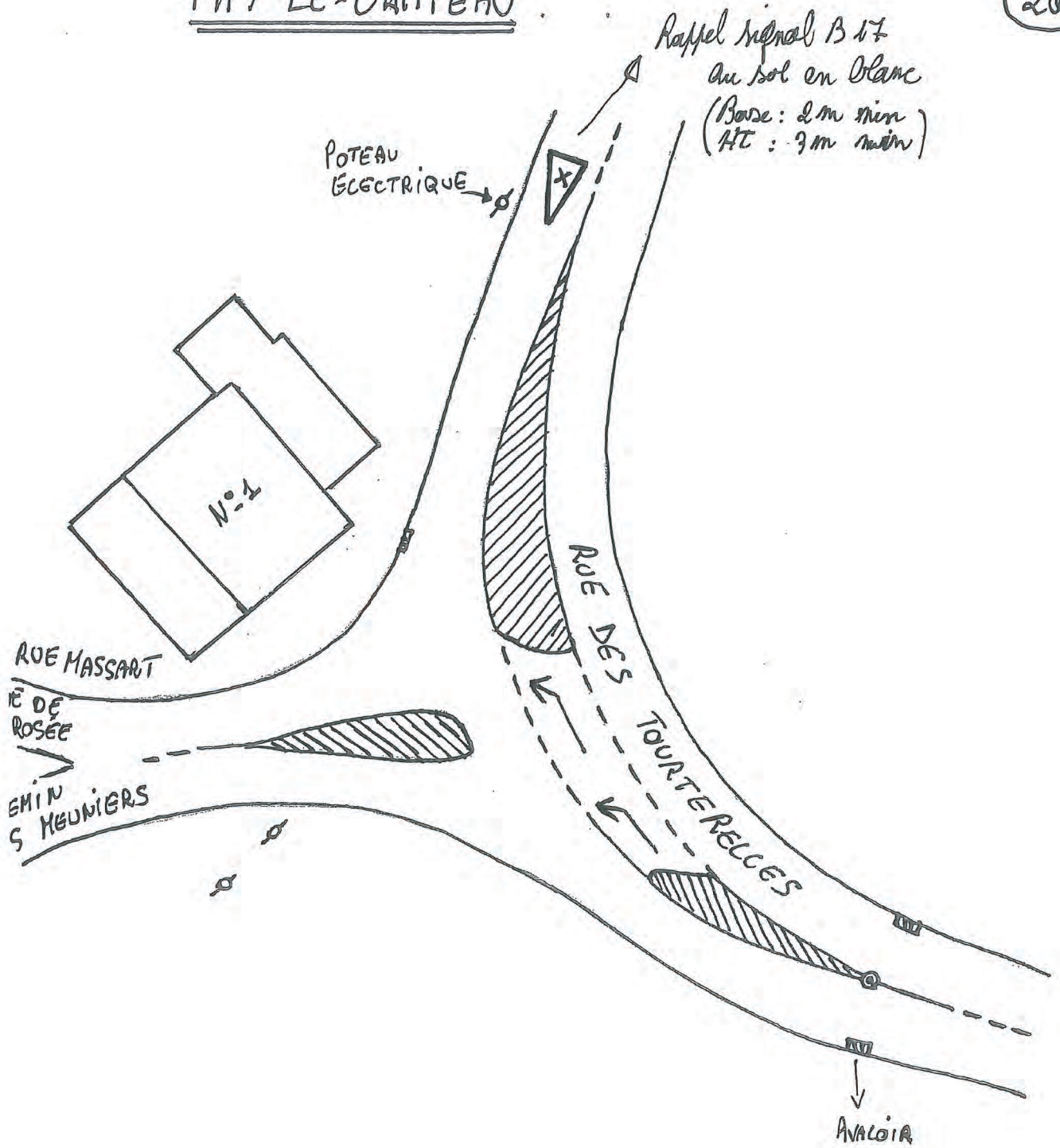
Walcourt, le 03/09/2015

La Bourgmestre,

C. POULIN

THY-LE-CHATEAU

2a



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du Conseil Communal du 3¹ octobre 2015

Présents :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS;
MM. Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch. et De Splentere J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

Objet : Règlement de police - Thy-le-Château, carrefour formé par les rues des Tourterelles, de Thy-le-Château et chemin sans nom: canalisation de la circulation

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu la visite du 08.07.2015 d'un représentant du S.P.W., Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière en présence du service Circulation de la zone de police FloWal et de Monsieur l'Echevin de la Mobilité sur différentes voiries de l'entité de Walcourt ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 15.07.2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, relatif notamment à la canalisation de la circulation à Thy-le-Château, au carrefour formé par les rue des Tourterelles, la route de Thy-le-Château et un chemin sans nom, afin de canaliser la circulation par une zone d'évitement striée, un îlot central de type « goutte d'eau » et une division axiale de 50 mètres;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Thy-le-Château, au carrefour formé par les rue des Tourterelles, la route de Thy-le-Château et un chemin sans nom, afin de canaliser la circulation par une zone d'évitement striée, un îlot central de type « goutte d'eau » et une division axiale de 50 mètres pour une question de sécurité ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
ARRETE :
Article 1 :
A Thy-le-Château, au carrefour formé par la rue des Tourterelles, la route de Thy-le-Château et un chemin sans nom, la circulation est canalisée par une zone d'évitement striée, un îlot central de type « goutte d'eau » et une division axiale de 50 mètres, en conformité avec le plan figurant au dossier.
Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.
Article 2 :
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s)

C. GOBLET

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU

Le Directeur Général,

C. GOBLET

08 OCT. 2015



La Bourgmestre,
(s)

C. POULIN

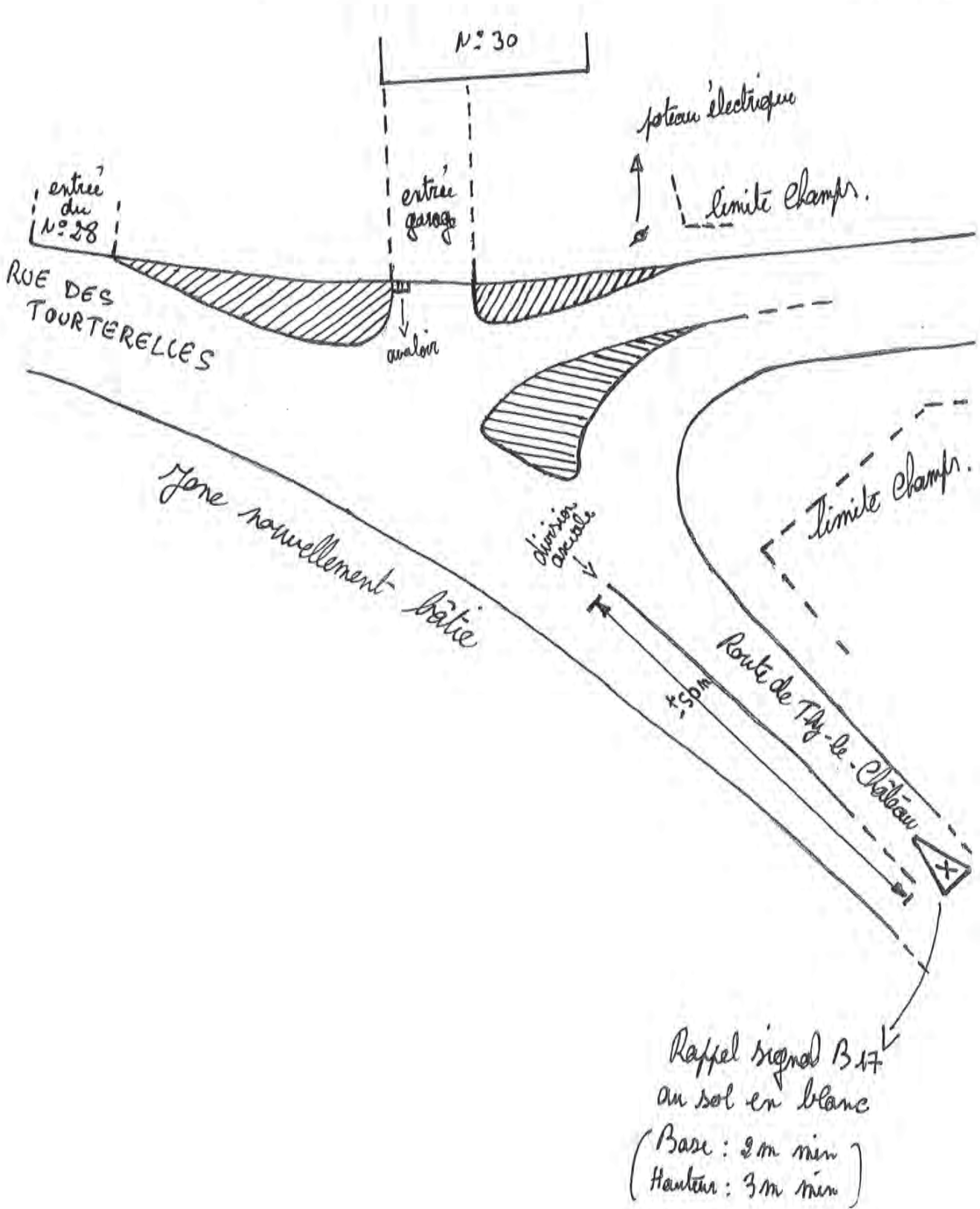
Walcourt, le 03/09/2015

La Bourgmestre,

C. POULIN

THY-LE-CHATEAU

(1a)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du Conseil Communal du 31 août 2015

Présents :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS;
MM. Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch. et De Splentere J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

Objet : Règlement de police - Thy-le-Château, limites d'agglomération **modifications**

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu la visite du 08.07.2015 d'un représentant du S.P.W., Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière en présence du service Circulation de la zone de police FloWal et de Monsieur l'Echevin de la Mobilité sur différentes voiries de l'entité de Walcourt ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 15.07.2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque routière, relatif notamment à la modification des limites d'agglomération à Thy-le-Château;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Thy-le-Château, en modifiant les limites d'agglomération à Thy-le-Château, route de Thy-le-Château en venant des champs et au chemin sans nom partant de l'opposé du n°31 de la rue des Tourterelles venant des champs afin d'être en conformité avec le bâti existant ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 :

A Thy-le-Château, les limites de l'agglomération de Thy-Le-Château sont modifiées comme suit :

- route de Thy-le-Château, 50 mètres avant le n°31, venant des champs ;
- chemin sans nom partant de l'opposé du n°31 de la rue des Tourterelles, juste avant son débouché sur celle-ci, venant des champs.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

(s)

C. GOBLET

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU :



La Bourgmestre,

(s)

C. POULIN

Walcourt, le 03/09/2015

La Bourgmestre,


C. POULIN

Le Directeur Général,

C. GOBLET

08 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du Conseil Communal du 24 septembre 2015

Présents :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Vandeneucker K. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS;
MM. Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N., Canevat Y., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch. et De Splentere J. - Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

Objet : Règlement de police - Yves-Gomezée, rue du Pont d'Yves accès interdit aux véhicules d'une longueur supérieure à 8 m

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le dossier photographique transmis le 24.03.2015 par l'agent de quartier d'Yves-Gomezée suite à des dégradations occasionnées par un poids lourds ayant pris un virage trop large à la rue du Pont d'Yves à hauteur du numéro 17 ;
Vu la visite du 08.07.2015 d'un représentant du S.P.W., Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière en présence du service Circulation de la zone de police FloWal et de Monsieur l'Echevin de la Mobilité sur différentes voiries de l'entité de Walcourt ;
Vu le projet de règlement complémentaire du 15.07.2015 du Service Public de Wallonie, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, relatif notamment à la limitation d'accès aux véhicules excédant 8 mètres de long, à la rue du Pont d'Yves et à la rue Bert Hallet à Yves-Gomezée ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section d'Yves-Gomezée, rue du Pont d'Yves et rue Bert Hallet étant donné l'étroussure de passage sur certaines portions de voirie;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 :

Les accès à la rue du Pont d'Yves, au départ des rues du Commerce et du Champs de Course, sont interdits aux trains de véhicules dont la longueur excède 8 mètres.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C25 (8m).

Article 2 :

L'accès à la rue Bert Hallet, au départ de la rue du Commerce, est interdit aux trains de véhicules dont la longueur excède 8 mètres.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C25 (8m).

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

Le Directeur Général,
(s)
C. GOBLET

Par le ~~CA~~ APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU
08 OCT. 2015

La Bourgmestre,
(s)
C. POULIN

Pour ~~examen~~ forme,

Walcourt, le 03/09/2015

Le Directeur Général,
C. GOBLET



La Bourgmestre,
C. Poulin
C. POULIN



REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

SECRETARIAT

Tél. : 082/61.03.15 - Fax : 082/61.03.11

POLICE LOCALE

Tél. : 082/ 67.69.30 - Fax : 082/67.69.59

RCR n°02.2015

Objet: Avenue de Lhoneux – suppression d'un stationnement pour personne handicapée

Présents : Messieurs Etienne DEFRESNE, Bourgmestre;
Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIERE, Jean-Claude DEVILLE, Echevins;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;
Ovide MONIN, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-
FOSSION, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISEE, Mme Marielle HEURION-DEWEZ, Mme Christine BADOR,
Patrick EYRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN, Thierry LANNOY, Conseillères
et Conseillers;
Jean-Pol BOUSSIFET, Directeur général.

Le Conseil Communal, en sa séance du 28/09/2015,

- Vu le loi relative à la police de la circulation routière ;
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Vu la loi communale ;
- Vu le règlement complémentaire n°RCR.01.2011 du Conseil communal d'Yvoir du 17/10/2011, ayant pour objet « Stationnement pour « handicapé » à Yvoir, Avenue de Lhoneux » et instituant un emplacement pour personnes handicapées devant le n°23 Av. de Lhoneux à Yvoir ;
- Vu le rapport de police de l'Inspecteur principal STAS du 12/08/2015 ;
- Considérant que cet emplacement n'a plus lieu d'être depuis le décès de M. Berghmans, personne handicapée ;
- Considérant qu'un autre emplacement pour personne handicapée existe à proximité (à l'opposé du n°42) ;
- Considérant que la mesure concerne une voirie communale ;

Arrête, à l'unanimité :

Art. 1 : Dans l'Avenue de Lhoneux, l'emplacement de stationnement réservé aux handicapés établi devant le n°23 est supprimé.
Le règlement complémentaire n°RCR.01.2011 du Conseil communal d'Yvoir du 17/10/2011, susmentionné, est abrogé.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Ministre de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) J-P. BOUSSIFET

Le Bourgmestre,
(s) E. DEFRESNE

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J.P. BOUSSIFET



APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU

E. DEFRESNE



**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**

Secrétariat

Tél. : 082/61.03.15 - Fax : 082/61.03.11

POLICE LOCALE

Tél. : 082/ 67.69.30 - Fax : 082/67.69.59

RCR n°03.2015

Présents :

Messieurs Etienne DEFRESNE, Bourgmestre-Président;

Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIERE, Jean-Claude DEVILLE, Echevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;

Ovide MONIN, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN, Jean-

Pol VISEE, Mme Marielle DEWEZ, Mme Christine BADOR, Patrick EYRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN et
Thierry LANNON, Conseillères et Conseillers;

Jean-Pol BOUSSIFET, Directeur général.

Objet: stationnement Chaussée de Dinant à Spontin.

Le Conseil Communal, en sa séance du 28 septembre 2015

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le courriel adressé à la Commune par le SPW, M. Dupont, le 11/06/2015, n'émettant aucune remarque quant au projet du présent règlement complémentaire;

Considérant la demande adressée par la Pharmacie du Bocq à Spontin, souhaitant limiter la durée du stationnement devant l'officine afin de pouvoir accueillir la clientèle durant les heures d'ouverture ;

Considérant la configuration des lieux, en ce compris le manque de place de parking à proximité de la pharmacie susmentionnée ;

Considérant que la mesure concerne une voirie régionale ;

Arrête, à l'unanimité :

Art. 1 : Dans la Chaussée de Dinant à Spontin (RN 937), le stationnement est limitée à 15 minutes maximum du lundi au vendredi, de 8h à 18h, et le samedi de 8h30 à 12h30, sur la zone de stationnement située devant le n°31 chaussée de Dinant à Spontin.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec additionnel de type V.c, avec flèche montante « 12 m ».

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Ministre wallon de la mobilité et des transports.

Ainsi fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) J-P.BOUSSIFET

Le Bourgmestre,
(s) E DEFRESNE

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J.P. BOUSSIFET

E. DEFRESNE





REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

Secrétariat
Tél : 082/61.03.15 - Fax : 082/61.03.11

Police Locale
Tél : 082/ 67.69.30 - Fax : 082/67.69.59

Séance du conseil communal du 23 février 2015

RCR n°01.2015

Objet : Règlement complémentaire sur le roulage : stationnement place du Monument

Présents : M. Ovide MONIN, Bourgmestre;
MM. Etienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET, Julien ROSIERE, Echevins;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;
Mmes et MM. Jean-Claude DEVILLE, Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISEE, Marielle HEURION-DEWEZ, Christine BADOR, Patrick EVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN, Thierry LANNOY, Conseillères et Conseillers;
M. Jean-Pol BOUSSIFET, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique, et plus spécialement des enfants aux abords des écoles ;
Considérant que le stationnement intempestif de véhicules divers à proximité de l'école communale d'Yvoir entraîne le blocage du trafic par des bus, à l'arrêt sur la chaussée pour la desserte des écoliers ;
Considérant qu'il convient de réserver un emplacement de stationnement spécifique pour les bus, aux heures d'embarquement et débarquement des écoliers ;
Considérant la configuration des lieux ;
Considérant que les mesures s'appliquent à un espace public, propriété communale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A Yvoir, Place du Monument, dans l'enclave existant à hauteur de l'école communale de Yvoir, le stationnement est réservé aux bus scolaires, du lundi au vendredi, de 7h15 à 8h30 et de 15h15 à 16h30, et le mercredi de 12h00 à 12h30.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9d avec panneau additionnel reprenant les mentions « BUS SCOLAIRES – DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H15 À 8H30 ET DE 15H15 À 16H30 – LE MERCREDI DE 12H00 À 12H30 » et flèches montante et descendante.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

Ainsi fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,


Le Directeur général,
(s) J-P. BOUSSIFET

Le Bourgmestre,
(s) O. MONIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


J.P. BOUSSIFET



APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU
25 JUN 2015

Le Bourgmestre,



O. MONIN



REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

Secrétariat

Tél. : 082/61.03.15 - Fax : 082/61.03.11

POLICE LOCALE

Tél. : 082/ 67.69.30 - Fax : 082/67.69.59

RCR n°02.2015

Présents :

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;
Etienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET, Julien ROSIERE, Echevins;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;
Jean-Claude DEVILLE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean
QUEVRIN, Jean-Pol VISEE, Mme Marielle DEWEZ, Mme Christine BADOR, Patrick EVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN,
Robert LOTTIN, Thierry LANNOY, Conseillers et Conseillères;
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Objet: stationnement rue du Rauysse.

Le Conseil Communal, en sa séance du 23 mars 2015.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi communale ;
Vu le règlement complémentaire sur la police de circulation routière « Rue du Rauysse à Yvoir » pris par le Conseil communal d'Yvoir le 24/04/2006 ;
Vu le règlement complémentaire sur la police de circulation routière RCR n°02.2013 « Stationnement rue du Rauysse » pris par le Conseil communal d'Yvoir le 26/08/2013,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route ;
Considérant que la configuration actuelle des lieux implique le passage de camions sur le trottoir situé en face du n°8, et qu'il y a lieu d'élargir la voirie à cette endroit pour permettre une circulation sécurisée ;
Considérant que la mesure concerne une voirie régionale ;

Arrête, à l'unanimité :

Art. 1 : Dans la rue du Rauysse (RN 937), l'aire de stationnement située devant le n°8 est supprimée.

Cette mesure sera matérialisée par l'adaptation de la signalétique existante (signal E1 avec flèche montante « 20m » au lieu de « 15m » et marquage au sol) à hauteur du n°8.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon de la mobilité et des transports.

Ainsi fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) J-P. BOUSSIFET

Le Bourgmestre,
(s) O. MONIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J.P. BOUSSIFET



O. MONIN

N° 9.- TAXES ET REDEVANCES :

- GEDINNE :

- Redevance sur la distribution d'eau - Exercices 2016 à 2019 -
Délibération du Conseil communal du 17.11.2015
(Certificat de publication du 23.12.2015)

Commune de GEDINNE



PUBLICATION

Le Bourgmestre de la Commune de Gedinne certifie par la présente que la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2015 concernant la redevance sur la distribution d'eau pour les exercices 2016 à 2019 est approuvée.

Le règlement précité peut être consulté au secrétariat communal – rue Albert Marchal 2 à 5575 Gedinne.

Publié conformément à l'article L1133-1 du CDLD.

Fait à Gedinne, le 23 décembre 2015.



Le Bourgmestre

Vincent MASSINON

Rue Albert Marchal 2
5575 GEDINNE
Tél. : 061/58.82.76 – Fax. : 061/58.99.87